

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation

Approuvé en Comité Syndical

le 13/02/12

SCOT
Le Havre Pointe de Caux Estuaire

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	3
I. RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES D'UN SCoT	9
II. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	11
III. ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	50
IV. UNE DÉMARCHE PROSPECTIVE AU SERVICE D'UNE AMBITION DE TERRITOIRE	56
V. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	60
VI. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	75
VII. RESUME DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	119

RESUME NON TECHNIQUE

De solides atouts pour faire du territoire Le Havre Pointe de Caux Estuaire une locomotive du bassin de vie de l'Estuaire

L'espace couvert par le SCoT, d'une superficie de 344 km², concerne 33 communes et 260 325 habitants. Près des deux tiers de l'espace sont occupés par des surfaces agricoles ou espaces naturels protégés exceptionnels (réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine).

Ce territoire se situe au cœur des Pays de l'estuaire de la Seine. Il occupe une position stratégique en façade maritime, à l'embouchure de l'estuaire de la Seine. Il se place parmi les principaux pôles d'échanges européens, au carrefour des lignes transocéaniques, des voies reliant l'Europe du Nord et du Sud et de l'axe historique Est-Ouest, de Paris à la mer.

Ce pôle économique et urbain appuyé sur un «hinterland» très rural, propose à ses habitants un site remarquable. Il offre des paysages exceptionnels en bordure de mer avec ses falaises, ses plages de galets, son potentiel d'activités nautiques mais aussi, à l'intérieur des terres, ses champs de lin, blé, colza. Ses ciels aux lumières changeantes, ont été la source d'inspiration des peintres impressionnistes et autres artistes.

Sa situation de finisterre limite son espace terrestre de desserrement à une fraction de cercle de 60°.

Une baisse démographique due à un solde migratoire négatif qui touche particulièrement la Ville du Havre (7 habitants sur 10 vivent au Havre) sans toutefois que les autres communes ne parviennent à combler intégralement l'évasion démographique.

Des niveaux de formation et de réussite scolaire encore faibles Selon le recensement de 2007, le taux de scolarisation apparaît plus faible dans l'aire urbaine du Havre (47,2% des 18-24 ans) que dans celles de Rouen (58,4%) et de Caen (61,9%).

Des taux de surmortalité importants

Un taux comparatif de mortalité générale supérieur à celui observé en Haute-Normandie alors que la région est déjà l'une des 6 régions françaises qui présentent les taux de mortalité les plus élevés.

Les premières causes de mortalité prématurée sont les tumeurs, les maladies de l'appareil circulatoire ainsi que les décès directement attribués à une consommation excessive d'alcool.

L'éducation et la formation doivent jouer un rôle prépondérant pour modifier cet état de fait.

Une densité médicale libérale inférieure à la moyenne nationale

Avec 973 médecins au 1er janvier 2006, dont 496 généralistes et 477 spécialistes, le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire présente une densité médicale globale (355/100 000 habitants) inférieure à la moyenne française (396/100 000 habitants).

En outre, on observe une faible densité de spécialistes libéraux.

Une production de logements insuffisante par rapport aux besoins et des rythmes de construction inférieurs aux objectifs

Pour 112 123 ménages recensés en 2007, le parc immobilier du SCoT comptabilisait, à la même date, 119 567 logements dont 1/3 de logements sociaux.

Le déficit de l'offre foncière dans le Pays a constitué une contrainte majeure au développement de la construction neuve dans le territoire.

Un dynamisme du marché du logement collectif porté par les investisseurs et les seniors

Le marché du logement collectif en accession à la propriété a commencé à se régénérer à partir des années 1996/1997 avec l'arrivée dans l'agglomération de promoteurs extérieurs, positionnés sur l'accession haut de gamme et les produits ciblés investisseurs (Périsol, Besson, Robien, Borloo,...).

Habitat social : un patrimoine qui se renouvelle

Avec 35 059 logements, le parc locatif social constitue près du tiers de l'ensemble du parc de logements du Pays. Il est localisé à 98 % dans les communes urbaines du territoire.

Depuis 2004, les quartiers Nord et Sud de la ville du Havre ainsi que le quartier Teltow de Gonfreville-l'Orcher font l'objet d'un important programme de renouvellement urbain. Il prévoit la démolition à terme de 2 200 logements et la reconstruction de 1 700 logements, sous forme de petits immeubles collectifs et d'habitat de ville.

Une offre commerciale à près de 75% dans les 4 pôles de grande distribution (centre du Havre et 3 pôles périphériques)

Au 1^{er} janvier 2005, l'offre commerciale est composée de 297 106 m² de surfaces de vente. La grande distribution (commerces de plus de 300 m²) représente 73,8% de cette offre, soit 219 355 m².

Un dynamisme économique entraîné par les services et les activités maritimes et portuaires

La zone d'emploi du Havre comptait un peu plus de 98 000 emplois (Insee 2008). Les activités économiques s'y caractérisent par une forte représentation de la grande industrie (concentrant 20% des emplois) et du secteur des transports.

Le tissu économique est caractérisé par la présence de 52 grands établissements de plus de 500 emplois dans l'aire urbaine en 2006).

Compte tenu de l'importance stratégique du site havrais pour les groupes internationaux, les établissements ont globalement pérennisé leur activité en modernisant l'outil de production grâce à des investissements massifs sans pour autant éviter les pertes d'emplois.

Depuis l'an 2000, l'emploi industriel s'est stabilisé. Mais c'est surtout le secteur des services et notamment ceux liés aux activités maritimes et portuaires, à la logistique et aux transports internationaux qui est devenu le moteur de l'économie locale.

Bien qu'il représente la majorité de l'emploi salarié, le secteur tertiaire reste inférieur aux taux enregistrés au plan national ou dans les aires urbaines de taille comparable.

Le port du Havre est le 1^{er} port français pour le trafic de conteneurs (60 % du trafic national avec 2 240 000 EVP en 2009) et pour la valeur des marchandises, le 2^{ème} port pétrolier français et le 5^{ème} port européen pour le trafic global. En 2008, 81 millions de tonnes ont transité par le port du Havre.

La mise en service des postes à quai de Port 2000 vise à renforcer la position du port du Havre sur le trafic de conteneurs, trafic qui devrait continuer de connaître une forte progression dans les ports européens (de + 7 % par an, en moyenne).

Le développement d'une offre d'espaces d'activité éclatée et peu différenciée hors de la ZIP

L'espace de la plaine alluviale est organisé par le Port Autonome du Havre au travers d'un ensemble de sites de vocations distinctes et complémentaires. L'accueil y est réservé aux activités nécessitant de vastes espaces et une desserte maritime ou une proximité physique aux établissements implantés. Les capacités foncières y sont encore importantes, de l'ordre de 900 ha.

Le tourisme, une activité économique en développement

Le pays constitue le 4ème pôle de fréquentation touristique de Normandie, avec 566 600 nuitées hôtelières en 2003 pour 1 400 chambres. Les principaux atouts du pays sont sa position littorale à proximité des stations de forte notoriété de l'Estuaire (Honfleur, Deauville, Etretat) et une importante zone de chalandise.

Une bonne accessibilité routière mais des infrastructures ferroviaires sous dimensionnées

Le territoire jouit d'une bonne accessibilité routière avec la A131 et l'autoroute des estuaires (A29), alors qu'en matière de desserte ferroviaire, il connaît un retard qui pourrait être pénalisant pour son avenir s'il n'était pas comblé. Ce retard concerne le confort, la fiabilité et le cadencement des trains inter-régions, en particulier et l'utilisation des lignes pour le fret.

L'ouverture du Pont de Normandie en 1995 a permis de relier le territoire à la rive gauche de la Seine et de donner une certaine unité au territoire de l'Estuaire. En 2007 il a enregistré 6 139 691 passages. Le territoire du SCoT est desservi par une grande ligne Le Havre-Rouen-Paris, et par le Léopard'Express. Le nombre de voyageurs sur l'axe Rouen-Le Havre atteint 1 674 255 en 2005.

La répartition modale entre les différents modes terrestres fait apparaître la poursuite du déclin du mode ferré, l'intérêt croissant pour

le mode fluvial désormais plus important que le mode ferré et la croissance lente mais continue du mode routier.

L'estuaire de la Seine : un pôle d'échanges européen à consolider

Avec l'ouverture du Pont de Normandie en 1995, la région havraise retrouve progressivement des logiques de fonctionnement historique avec la rive Sud de l'estuaire de la Seine et étend son aire d'attractivité potentielle, au cœur de la région métropolitaine normande -Caen, Rouen, Le Havre- de plus d'un million d'habitants.

Des formes originales de coopération entre les collectivités locales et leurs partenaires ont émergé : le Comité des Elus de l'Estuaire et le Projet Métropolitain Normand. L'idée de constituer un territoire de l'estuaire fonctionnel et intégré émerge depuis quelques années.

Une image en cours de renouvellement

Le territoire bénéficie de nombreux atouts susceptibles de renouveler une image et de s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les stations littorales de forte notoriété qui l'encadrent.

Le classement du centre ville du Havre au patrimoine mondial de l'UNESCO ou la programmation d'équipements d'intérêt national tel que le centre de la mer et du développement durable confirme l'évolution de l'image de la région havraise.

Les perspectives démographiques

Un scénario « volontariste » retenu pour la mise en œuvre du SCoT donne pour objectif de revenir à un équilibre migratoire à horizon 2020, avec essentiellement une amélioration des tendances de la population des jeunes adultes de moins de 40 ans. Le scénario aboutit en 2020 à une population qui retrouve son niveau de 1999, de 272 000 habitants, et qui ensuite, augmente faiblement pour atteindre 276 500 habitants en 2025.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration de "l'Etat initial de l'environnement", réalisé par le cabinet Environnement Vôtre, avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine, constitue un moment fort du diagnostic.

Pour dresser les grandes caractéristiques de l'environnement actuel du Pays le Havre Pointe de Caux Estuaire, le territoire a été analysé au travers d'un "**profil environnemental**" à six dimensions. Chacune d'entre elles a permis d'aborder de façon croisée les thématiques environnementales, pour aboutir à identifier les questions pertinentes pour la détermination des enjeux du territoire :

Dimension écologique, décrivant l'état d'équilibre (ou de déséquilibre) des systèmes naturels.

La richesse écologique du territoire (réserve naturelle, variété des espaces littoraux, versants des vallons cauchois, ...) se trouve fragilisée par les pressions exercées par les activités économiques, qui conduit à l'artificialisation des espaces ruraux et à la réduction des réseaux écologiques.

Dimension économique, examinant la qualité, la valeur, le niveau de valorisation des ressources environnementales produites et potentiellement disponibles sur le territoire.

Le territoire bénéficie de multiples ressources liées à la forte productivité des milieux marin et estuarien, à la richesse du plateau agricole et au fort potentiel d'énergies renouvelables (courants, éolien, solaire), mais elles sont peu valorisées localement.

Dimension sanitaire, présentant les paramètres environnementaux (sources de pollution) susceptibles d'affecter la santé physique ou psychique des habitants.

Les nombreuses sources de pollution dues aux activités humaines affectent tous les milieux récepteurs (air, eau, sols) et représentent un impact potentiel sur la santé humaine.

Cependant, de nombreux efforts de réduction et de suivi des émissions permettent d'envisager une amélioration de la qualité des milieux et des espaces de vie.

Dimension sécuritaire, hiérarchisant les dangers et les risques (naturels ou industriels) pouvant impacter les biens, les personnes, et les écosystèmes.

Les risques naturels (inondations, ruissellements, bêtouilles et marnières et éboulements de falaise) ou technologiques (activités industrielles, transports de matières dangereuses) concernent la majeure partie de la population. Leur gestion constitue donc un véritable enjeu et la mise en place de structures et de dispositifs de prévention contribuent progressivement à la mise en place d'une prise de conscience de la notion de risque de la part des habitants.

Dimension culturelle, recensant les richesses culturelles ou naturelles à préserver et transmettre aux générations futures.

Le territoire présente un patrimoine divers et contrasté, aussi bien sur le plan naturel, qu'architectural ou historique, ce qui lui permet d'engager une dynamique culturelle à l'échelle internationale. Pour la conforter, il lui faudra constituer une image identitaire cohérente et lutter contre la banalisation engendrée par la périurbanisation.

Dimension attractive et sociale, exprimant les éléments nécessaires au bien-être des habitants, à l'attractivité du territoire.

Si la variété et la qualité des entités paysagères confèrent au territoire un cadre de vie apprécié des habitants, elles demeurent insuffisamment accessibles notamment pour ce qui concerne les espaces maritimes et naturels. La valorisation du littoral et des trames urbaines et rurales devrait contribuer à renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie.

Grâce à cette analyse transversale des problématiques environnementales, l'État Initial de l'Environnement a identifié de façon complète les enjeux environnementaux majeurs du territoire et a mis l'accent sur trois types d'espaces particulièrement sensibles :

- **Les interfaces villes/espaces portuaires et industriels**, avec pour objectif d'améliorer la cohabitation des différentes fonctions et de gérer les zones d'exposition de la population et des biens, aux pollutions et aux risques,
- **Les interfaces entre les espaces urbains et périurbains et les espaces ruraux et naturels**, en vue de maintenir des espaces "plurifonctionnels" (espaces agricoles, espaces de loisirs, de tourisme, économiques, ...), dont la qualité environnementale sera préservée (gestion des risques naturels, contrôle de l'étalement urbain),
- **Les interfaces plateau/vallée-vallons/littoral** où le territoire doit préserver et reconstituer le cycle de l'eau, ses différents usages (cours d'eau, nappes, ruissellement, zones humides, ...) et sa dimension attractive (bassins, canaux, plages, rivières, ...).

Au final, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT a pu intégrer un projet de gestion concerté de l'environnement, dans l'objectif de promouvoir un nouveau modèle de développement économique et social fondé sur la qualité environnementale.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les SCoT ont obligation de s'interroger sur les conséquences de leur mise en œuvre sur l'environnement. L'évaluation environnementale a donc été menée avec les élus.

L'évaluation environnementale correspond à une démarche structurante, engagée pour répondre à l'amélioration continue de l'image, de la qualité du territoire et pour prendre en compte un développement équilibré sur le long terme.

Les zones sensibles susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet ayant été identifiées lors de l'État Initial de l'Environnement, un **scénario tendanciel** pour les évolutions de l'environnement local a été ensuite dégagé et les **enjeux essentiels** pour le territoire ont été **hiérarchisés**.

L'évaluation a ensuite procédé à une **analyse détaillée du PADD et du DOG**, pour ce qui concerne la prise en compte de l'environnement, en cohérence avec les principaux textes et schémas environnementaux en vigueur.

Le PADD du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire affiche une intention environnementale forte pour l'amélioration de l'image et de l'attractivité du territoire et pour la qualité de vie des habitants. L'environnement est présenté non pas comme un frein au développement, mais comme une exigence de performance pour l'avenir.

Les prescriptions incluses dans le DOG sont très majoritairement favorables à une reconquête et à une vigilance environnementales. Quelques-unes, inévitablement, recèlent des risques de renforcement des pressions sur les milieux et le cadre de vie, ou sur l'équilibre global du climat.

Pour corriger les effets négatifs et prévenir les incidences notables sur les zones sensibles, des **mesures environnementales d'accompagnement** sont évoquées afin de minimiser les effets des extensions urbaines nouvelles, prévenir et compenser les impacts des infrastructures programmées, et intégrer le développement économique et les zones d'activités.

Certains cadrages renvoient à des étapes ultérieures, comme l'élaboration d'un SAGE.

Enfin, il est affiché la mise en place d'un **suivi environnemental** de la vie du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

UNE DÉMARCHE PROSPECTIVE AU SERVICE D'UNE AMBITION DE TERRITOIRE

L'élaboration du SCoT s'est ouverte par une réflexion prospective fondatrice d'une première vision de territoire à l'échelle du Pays, et plus largement au sein de l'estuaire.

Le scénario retenu repose sur une forte mobilisation des acteurs publics et privés pour développer de nouvelles activités à partir des compétences locales. Cette mobilisation des acteurs locaux est renforcée par des coopérations ciblées avec les territoires voisins (développement économique, formation, dessertes et questions d'aménagement...).

Un pôle de compétence se développe autour de la maîtrise des risques et du développement durable, qui contribue à faire de l'estuaire un site d'expérimentation unique en Europe.

L'activité portuaire et les activités liées à la plateforme industrielle pétrochimique restent des activités clefs du territoire. Mais une forte diversification économique, tirant notamment profit de la proximité de l'Île-de-France et du littoral, favorisera localement l'émergence de nouvelles locomotives, dans les secteurs tant tertiaires qu'industriels.

Le territoire de l'estuaire bénéficie alors d'une attractivité économique qui permet au solde migratoire d'approcher l'équilibre et inverse les tendances démographiques.

Pour améliorer les niveaux de réussite scolaire et pour répondre aux

besoins de compétences croissants et diversifiés des entreprises, les acteurs régionaux et locaux se mobilisent, avec la constitution d'un appareil de formation continue et permanente performant.

Cette attractivité renforcée alimente les besoins fonciers, à la fois pour l'économie et pour l'habitat. Le développement résidentiel s'effectue de manière intense au sein du territoire du SCoT. L'urbanisation gagne les plateaux encore vierges et pousse à la constitution d'un pôle d'équilibre à Saint-Romain-de-Colbosc.

Elle se développe sous la forme d'un "polycentrisme maillé" qui renforce à la fois la densité de la ville du Havre et les communes les plus urbaines, ainsi que les centres bourgs du Pays dans le souci de préserver le paysage encore rural. Parallèlement, le territoire se dote d'un système performant de transport en commun qui constitue une réelle alternative à l'usage généralisé de la voiture.

I. RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le SCoT permet aux communes de définir ensemble, au travers d'une planification stratégique, l'évolution des aires urbaines auxquelles elles appartiennent. L'un des principaux objectifs est de mieux articuler les différentes démarches de planification, dans un contexte où le renouvellement de la ville sur elle-même prend progressivement le pas sur l'extension périphérique.

Son contenu

Le SCoT précise les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme, à partir d'un diagnostic et d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et les grands équilibres spatiaux (DOG).

L'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme en définit le contenu :

Un diagnostic

Le schéma de cohérence territoriale expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le SCoT présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Un document d'orientations générales (DOG)

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, le SCoT fixe, dans le respect des équilibres énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

Une obligation de cohérence avec les autres documents de planification

Le SCoT prend en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Il doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement et les chartes des parcs naturels régionaux.

Les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, les Schémas de Développement Commercial, les Plans Locaux d'Urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations foncières et les opérations d'aménagement doivent être compatibles avec le SCoT et les schémas de secteurs. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles 29 et 36-1 de la Loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.

II. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

DE SOLIDES ATOUTS POUR FAIRE DU PAYS LE HAVRE POINTE DE CAUX ESTUAIRE UNE LOCOMOTIVE DU BASSIN DE VIE DE L'ESTUAIRE

L'espace couvert par le SCoT, d'une superficie de 344 km², concerne 33 communes. Aux 17 communes de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), et ses 243 350 habitants, s'ajoutent les 16 de la Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc (Caux Estuaire) et ses 16 977 habitants. (Insee 2007)
Le périmètre du SCoT appartient à l'aire urbaine du Havre, mais lui est inférieur.

Géographiquement, ce territoire se situe au cœur des Pays de l'estuaire de la Seine ; il occupe une position stratégique en façade maritime, à l'embouchure de l'estuaire de la Seine. Il se place parmi les principaux pôles d'échanges européens, au carrefour des lignes transocéaniques, des voies reliant l'Europe du Nord et du Sud et de l'axe historique Est-Ouest, de Paris à la mer.

Il jouit d'une bonne accessibilité routière sur l'autoroute des estuaires, alors qu'en matière de desserte ferroviaire, Le Havre a pris un retard qui pourrait être pénalisant pour son avenir s'il n'était pas comblé, retard concernant le confort, la fiabilité et le cadencement des trains inter régions, en particulier et l'utilisation des lignes pour le fret.

L'économie havraise, quant à elle, repose principalement sur l'industrie et le port, deux locomotives dont les évolutions dépendent en grande partie du marché mondial.

Les 260 327 habitants du Pays, recensés en 2007, résident majoritairement dans les communes urbaines du territoire, et 7 habitants sur 10 vivent au Havre.

L'autre partie du territoire peut être caractérisée de péri urbain pour la partie la plus proche de la Ville du Havre, et de rural pour l'Est. Il correspond à des communes plutôt résidentielles, d'assise rurale, mais dans lesquelles la majorité des actifs travaille dans le pôle urbain havrais ou dans la Zone Industrielle Portuaire (ZIP).

Sous l'angle paysager, le caractère rural du territoire est présent. Près des deux tiers de l'espace sont occupés par des surfaces agricoles ou espaces naturels protégés exceptionnels dont une partie côtoie des activités industrielles et portuaires de niveau mondial.

Dans cet espace, la plaine alluviale représente une part très importante. Elle est occupée à la fois par des activités directement liées à l'activité portuaire et par des entreprises industrielles et de services, dominées par la pétrochimie et l'automobile.

Cet ensemble, pôle économique et urbain appuyé sur un «hinterland» très rural, propose à ses habitants un site remarquable. Il offre des paysages exceptionnels en bordure de mer avec ses falaises, ses plages de galets, son potentiel d'activités nautiques mais aussi, à l'intérieur des terres, ses champs de lin, blé, colza aux couleurs contrastées et aux lumières changeantes de ciel si souvent source d'inspiration de peintres impressionnistes et autres artistes.

CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ORGANISATION GÉNÉRALE

L'Estuaire de la Seine

L'estuaire de la Seine se met en place à la fin de l'ère tertiaire, sur un substratum rocheux datant du secondaire. La partie aval du cours du fleuve, emprunte une vallée à méandres encaissés. Les rives concaves sont dominées par des falaises de craie ; alors que les rives convexes, couvertes d'alluvions, descendent en pente douce vers le fleuve et accueillent des marais.

L'impact des activités humaines sur l'estuaire de la Seine a commencé très tôt, dès le milieu du XIX^{ème} siècle et se poursuit encore aujourd'hui, mobilisant 110 km² en un siècle.

La rive droite autour du Havre accueille des activités industrielles et portuaires majeures, mais est aussi riche d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, d'où la genèse de conflits d'intérêts multiples.

Sur la rive gauche, le bocage du pays d'Auge contraste fortement avec le pays de Caux. A part Honfleur et sa Zone Industrielle et Portuaire et Deauville, la rive gauche est beaucoup moins anthropisée. Le trait d'union entre ces deux ensembles si différents et complémentaires, est incarné par le pont de Normandie, symbole affiché de la volonté de construction d'un territoire estuarien.

La Seine constitue une des limites administratives entre les deux régions Haute et Basse-Normandie, et trois départements : Eure, Seine-Maritime et Calvados.

Le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire

Bien que situé au cœur des Pays de l'estuaire de la Seine, ce territoire est géographiquement contraint. Sa situation de finistère limite son espace terrestre de desserrement à une fraction de cercle de 60°.

Sa porte maritime permet au port du Havre, parmi les ports du Range Nord de se classer au 1^{er} rang des ports français en volume de conteneurs traités. Il englobe la zone industrielle portuaire, dominées par la pétrochimie et l'automobile.

Le caractère rural du territoire est aussi très présent : près des deux tiers de l'espace sont occupés par des surfaces agricoles ou espaces naturels protégés exceptionnels.

1. DEMOGRAPHIE ET MODES DE VIE

1.1. Dynamique démographique

Le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire regroupait 91,4% de la population de l'aire urbaine en 1999 ; il est donc pertinent d'analyser la dynamique démographique du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire à cette échelle (72 communes et 294.000 habitants en 1999). Le territoire du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire présente une densité de population élevée due à une forte concentration de population dans l'agglomération havraise. Il connaît une baisse démographique qui touche particulièrement la ville du Havre sans que les autres communes ne comblent l'évasion démographique constatée.

Un déficit migratoire du à une perte de population des communes urbaines

Le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire comptait, en 2007, 260 327 habitants, soit près de 11 000 habitants de moins qu'au recensement de 1999.

Elle fait partie des rares aires urbaines françaises de taille comparable à être en décroissance démographique.

Le solde migratoire de l'aire urbaine, c'est-à-dire les départs moins les arrivées, est nettement négatif (- 9 390 habitants) et provient pour l'essentiel de l'agglomération havraise.

Cette évolution résulte d'une baisse de population importante dans les principales communes urbaines et d'une poursuite de la croissance démographique dans les territoires périurbains, en particulier dans celui de Caux Estuaire.

A contrario, le solde naturel (naissances moins décès) reste toujours positif (+14 024 habitants entre 1990 et 1999). Néanmoins il ne parvient plus à combler le déficit migratoire.

Cette tendance affecte le territoire du SCoT, qui regroupe l'essentiel de la population de l'aire urbaine. Ce territoire subit depuis 20 ans un renversement de tendance avec un solde migratoire nettement négatif et une natalité en baisse : le nombre d'habitants qui avait culminé à près de 280 000 en 1975, a perdu, en solde net, plus de 19 000 habitants en 35 ans.

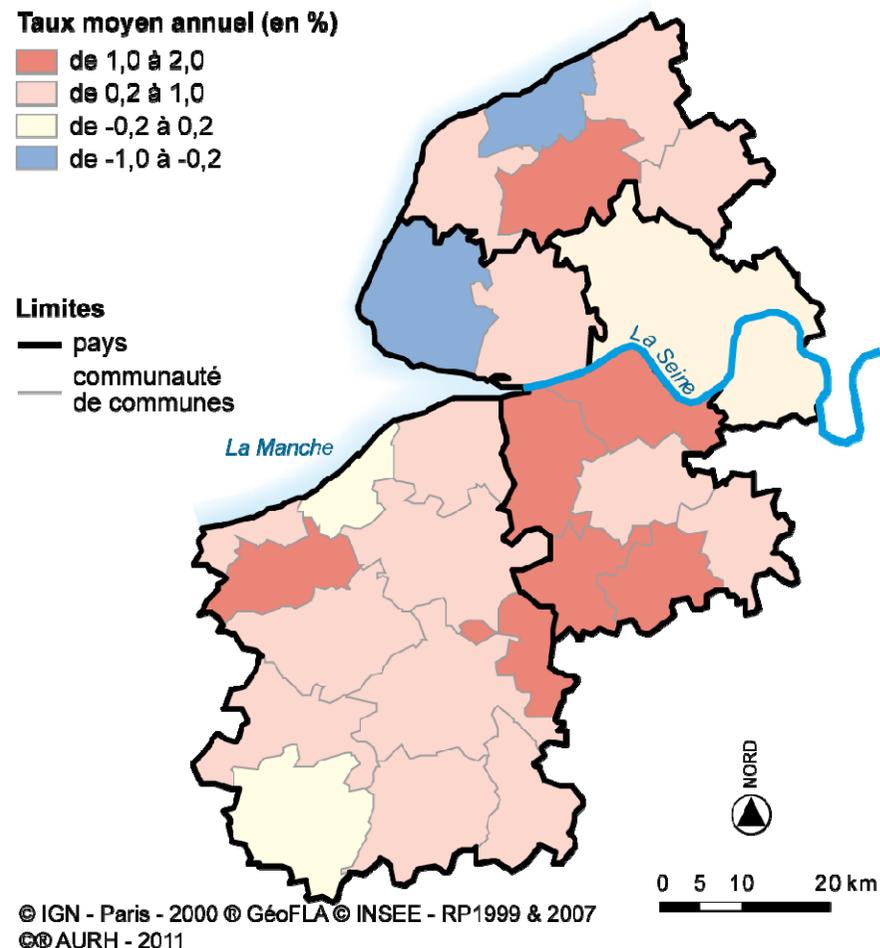
Evolution de la population entre 1999 et 2007

Taux moyen annuel (en %)

- de 1,0 à 2,0
- de 0,2 à 1,0
- de -0,2 à 0,2
- de -1,0 à -0,2

Limites

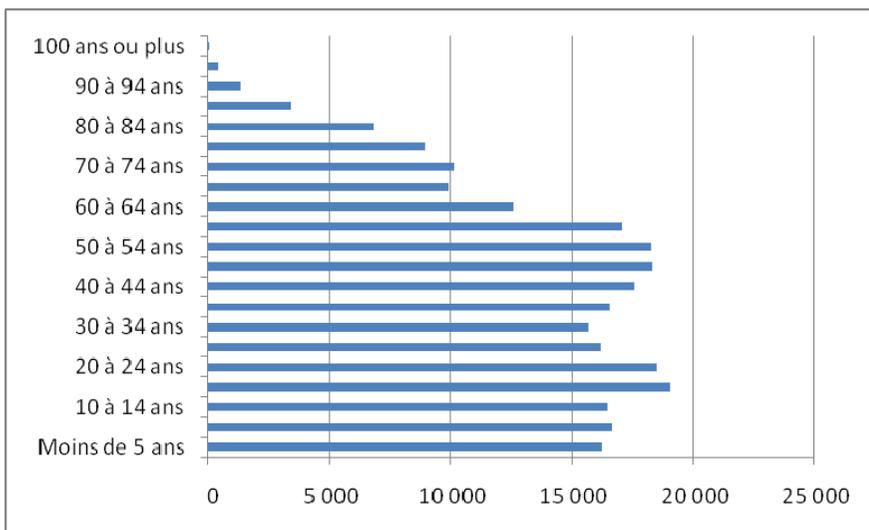
- pays
- communauté de communes



Un déficit migratoire qui concerne particulièrement les jeunes

Les flux des jeunes de 20 à 30 ans sont déficitaires d'environ 2 000 jeunes et notamment en ce qui concerne les jeunes actifs. Ainsi, les deux tranches d'âges les plus concernées par les migrations résidentielles sont celles des trentenaires et des moins de 15 ans. Les ménages avec enfants représentent près de la moitié du déficit migratoire, une partie d'entre eux restant dans l'aire urbaine. En outre, le pays présente un solde migratoire négatif pour les actifs, qui représentent 65% du déficit chez les plus de 15 ans et qui correspond en grande partie à la recherche d'un emploi à l'extérieur du Pays (Insee 99)

LA STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION EN 2007



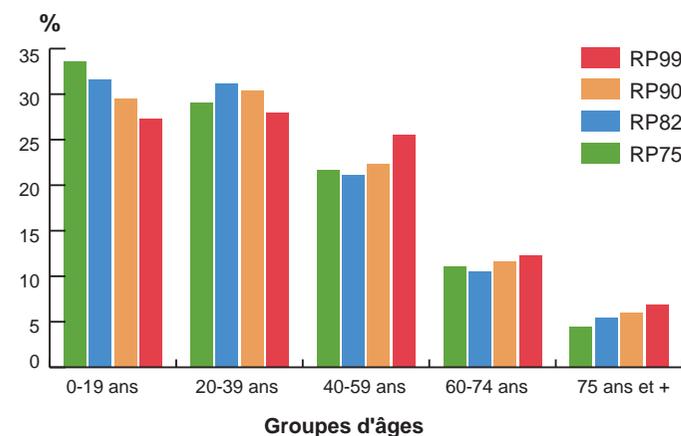
Source : INSEE

Une structure par âge plus jeune que les moyennes française et haut-normande et une réduction de la taille moyenne des ménages

A l'échelle du Pays, les moins de 20 ans représentaient en 2007 plus de 26,3% de la population contre 24,7% pour l'ensemble de la France.

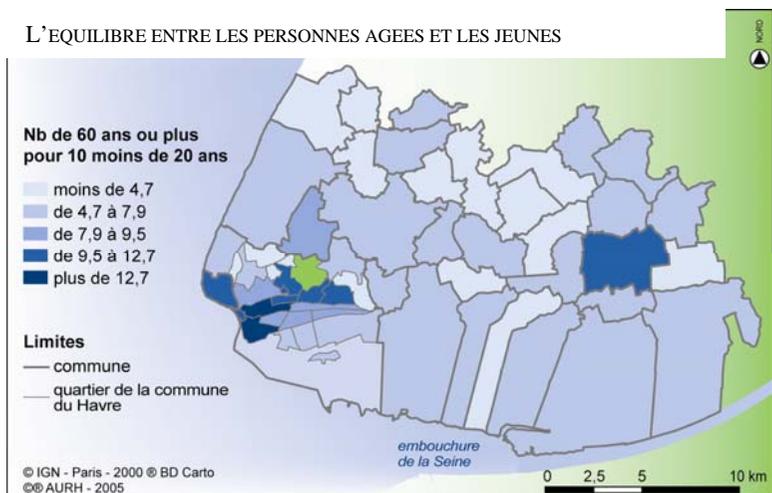
A l'opposé, les plus de 75 ans sont encore en proportion plus faible qu'au plan national : 8,1% contre 10,3% pour la France entière. Cependant, la population du Pays connaît un vieillissement relatif de sa structure par âge, avec notamment une diminution des effectifs de moins de 20 ans et des 20-40 ans ; les plus de 40 ans s'accroissent eux, régulièrement.

L'EVOLUTION DE LA STRUCTURE PAR GROUPES D'AGES DANS LE PAYS LE HAVRE
POINTE DE CEUX ESTUAIRE



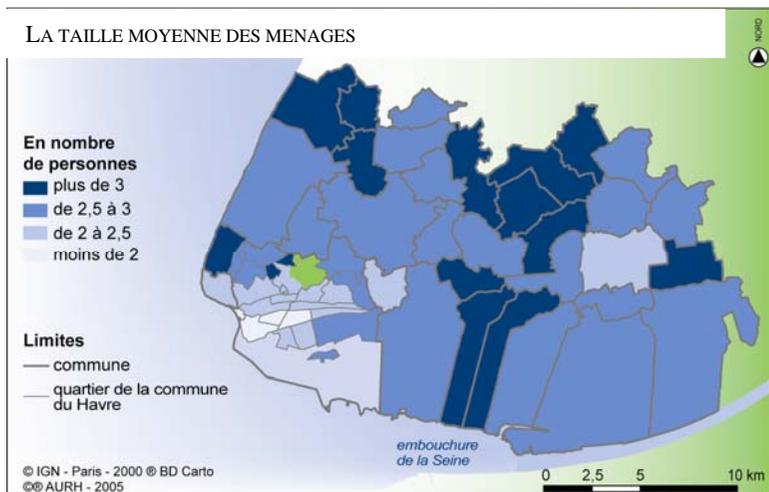
Source : INSEE

L'ÉQUILIBRE ENTRE LES PERSONNES ÂGÉES ET LES JEUNES



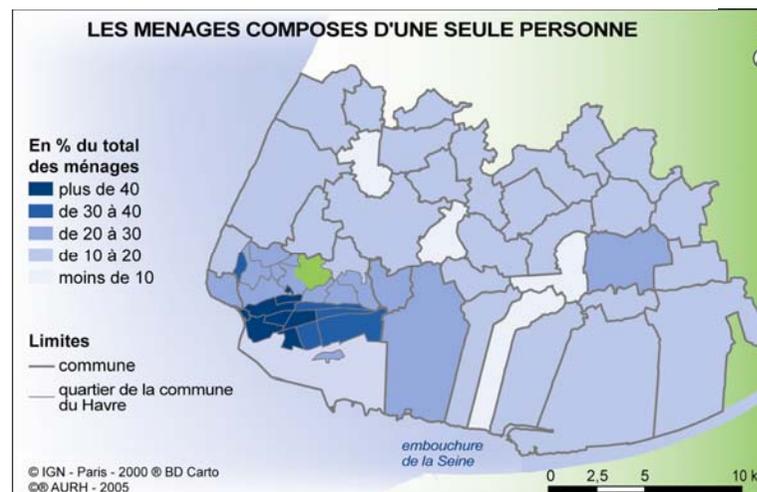
Selon les chiffres du recensement de 2007, le nombre de ménages s'est accru de 3,3% en 8 ans (112 123 en 2007 contre 108 532 ménages en 1999) dans le territoire tandis que la population diminuait durant la même période de 4%. Cette évolution confirme la tendance à une réduction de la taille moyenne des ménages (tendance également observée au plan national) ; le ménage moyen est passé de 2,8 personnes en 1982 à 2,5 en 1999 pour atteindre 2.32 en 2007.

LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES



La part des ménages composés d'une seule personne progressait durant les mêmes périodes, passant de 23% à près de 32% en atteignant près de 35% en 2007. Cette évolution est à relier au vieillissement de la population et au desserrement des ménages (décohabitation, séparation), à la réduction de la fécondité et au départ plus important vers le reste de l'aire urbaine d'une partie des ménages constitués.

LES MÉNAGES COMPOSÉS D'UNE SEULE PERSONNE



De nettes disparités entre les quartiers et les communes

Le Havre et notamment la ville basse Ouest ainsi que les quartiers pavillonnaires de la côte et Sainte Adresse, abritent une population plus âgée en moyenne que les autres communes urbaines et les espaces périurbains voisins.

On peut observer une surreprésentation des petits ménages en zone urbaine, principalement dans les quartiers centraux du Havre. Ces disparités ont des conséquences sur la sous occupation des logements, les besoins en équipements, etc.

Un vieillissement de la structure par âge

La structure par âge tend à vieillir, avec une réduction de la part des moins de 20 ans tandis que les plus de 60 ans tendent à augmenter.

Une volonté de stopper l'évasion démographique

Des projections de population concernant le territoire du SCoT ont été réalisées par la direction régionale de l'INSEE de Haute Normandie.

Elles s'appuient sur les tendances récemment observées en matière de fécondité, migration et mortalité.

Deux scénarios permettant d'envisager l'évolution de la population à l'horizon 2020 ont été étudiés :

- Un scénario tendanciel - qui prolonge les tendances observées entre 1990 et 2004 : maintien de la fécondité à son niveau 2004, maintien à niveau du solde migratoire observés entre 1990 et 1999 (-1800 personnes/an), progression lente et régulière de l'espérance de vie, comme au plan national.

Ce scénario montre que la population continue de décroître jusqu'à 256 300 habitants en 2020.

- Un scénario « volontariste » - qui se donne pour objectif de revenir à un équilibre migratoire à horizon 2025, essentiellement grâce à une amélioration des tendances de la population des jeunes adultes de moins de 40 ans.

Si les hypothèses retenues en matière de fécondité et de mortalité sont les mêmes que dans le scénario tendanciel, quatre phases ont été distinguées en matière de migration : un prolongement des tendances observées pour la période 1999-2010, puis une réduction progressive du déficit migratoire jusqu'en 2025 (notamment pour les moins de 40 ans).

Ce scénario aboutit en 2020 à une population qui retrouve son niveau de 1999, de 272 000 habitants, et qui ensuite, augmente faiblement pour atteindre 276 500 habitants en 2025.

C'est ce scénario qui est retenu pour la mise en œuvre du SCoT.

Des hypothèses d'évolution des rapports de population entre le Pays et l'aire urbaine

Concernant les rapports entre le pays et l'aire urbaine, on peut donc envisager les hypothèses suivantes :

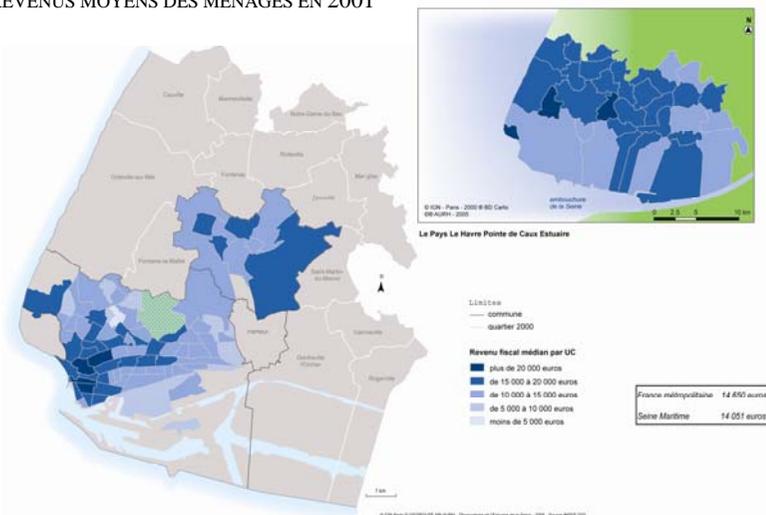
- la part du pays dans l'aire urbaine reste stable,
- la population du pays continue de baisser au profit du reste de l'aire urbaine,
- le pays renoue avec la croissance par un retour des populations de l'aire urbaine vers les communes centre.

1.2. Cohésion sociale

Une part de ménages fiscaux non imposés dans le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire supérieure à la moyenne régionale

Dans le territoire du SCoT, la proportion de ménages fiscaux non imposés atteint 41,5% des ménages fiscaux contre 39,7% en Haute-Normandie.

LES REVENUS MOYENS DES MENAGES EN 2001



Un niveau de chômage pénalisant par rapport aux moyennes nationale et régionale

La zone d'emploi du Havre* compte 11,3% et reste supérieur de 2 points à la moyenne française depuis 10 ans.

Les publics les plus concernés sont actuellement :

- Les jeunes (27,9% du total des demandeurs d'emplois),
- Les travailleurs handicapés,
- Les bénéficiaires du RMI,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (2 ans et +), au nombre de 2 934 soit 17%.

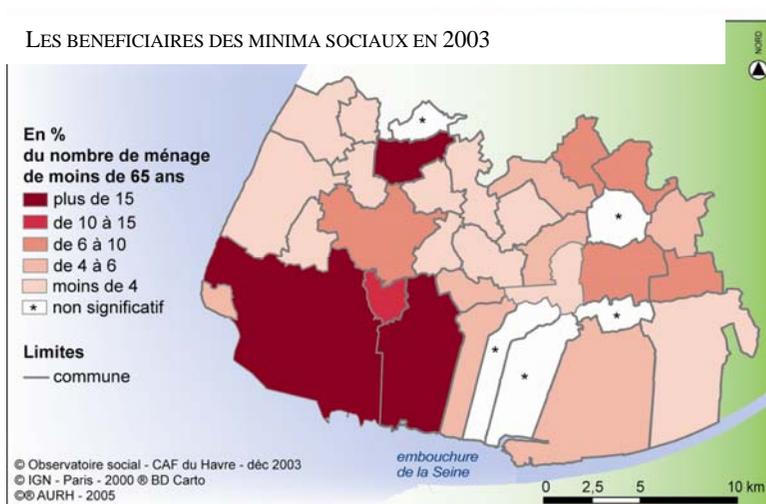
Ces phénomènes se conjuguent avec la montée des emplois précaires et atypiques (temps partiel contraint, CDD etc).

Minimas sociaux : le territoire du SCoT comptabilise les plus fortes proportions de bénéficiaires du RMI et de l'API de la région Haute-Normandie

La Région Haute-Normandie enregistre une proportion de bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion), de l'API (Allocation Parent Isolé) et de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) supérieure à la moyenne nationale : respectivement 7,1% contre 6,9%, 1,5% contre 1,2% et 2,4% contre 2,2%.

Au 31/12/2004, le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire comptait 7 165 bénéficiaires du RMI et 1 750 de l'API.

* Chiffres ANPE Haute Normandie (février 2007)



Le chômage frappe essentiellement les communes urbaines et à l'intérieur de celles-ci les quartiers d'habitat social et les quartiers anciens de la ville basse Est du Havre.

Le chômage concerne plus durement certaines populations, notamment les ouvriers et les employés, ainsi que les jeunes pas ou peu diplômés. Malgré une diminution des demandeurs d'emploi de longue durée cette catégorie reste pourtant la plus touchée par le chômage (1 an et + 33%), moyenne plus importante qu'au plan départemental (1 an et + 30%).

Pour les revenus, la situation est, elle aussi, contrastée au sein du Pays. La CCSRC compte une proportion de ménages fiscaux non imposés de 30,7% alors qu'elle est de 42,1% pour la CODAH.

Des facteurs de précarité cumulatifs

L'attribution de l'AAH a été en augmentation importante entre 2000 et 2003 (+ 27%) dans certaines communes de l'agglomération havraise incluses dans le dispositif «Contrat de Ville» et elle est concentrée sur la Ville du Havre (87% des dossiers d'allocataires).

L'API, quant à elle, est un signe de paupérisation des familles.

La part des bénéficiaires de l'API a connu une augmentation de 14,2% dans ce territoire, de 2000 à 2003.

Des déséquilibres qui sont la traduction spatiale de profils sociaux très contrastés

Le territoire des 8 communes concernées par « le Contrat de ville 2000-2006 » compte à lui seul, près de 20% des dossiers du RMI de la région Haute-Normandie.

Les quartiers Sud et Nord du Havre sont encore les plus concernés par la présence des bénéficiaires du RMI malgré une baisse tendancielle.

1.3. Education / Formation

Les niveaux de formation et de réussite scolaire encore faibles

Selon le recensement de 2007, le taux de scolarisation apparaît plus faible dans l'aire urbaine du Havre (47,2% des 18-24 ans) que dans celles de Rouen (58,4%) et de Caen (61,9%).

PRINCIPAUX INDICATEURS DE FORMATION DES ACTIFS DANS LES AIRES URBAINES
COMPARABLES AU HAVRE

Aires urbaines	% diplômés Bac + 2 / pop + 19 ans	% diplômés sup à Bac + 2 / pop + 19 ans
* Dijon	21,3	11,5
* Caen	19,1	10,8
Angers	20,2	10,5
* Amiens	17,9	10,1
* Rouen	17,7	9,7
Brest	18,9	9,6
Reims	18,2	9,4
Limoges	17,9	9,1
Le Mans	16,3	8,1
Perpignan	15,0	7,9
Avignon	16,1	7,9
* St Etienne	15,3	7,5
* Mulhouse	15,6	7,3
* Le Havre	13,0	6,0
* Dunkerque	12,1	5,5
* Béthune	9,5	3,7
* France	17,0	8,8

Source : INSEE RGP 1999 (* Les chiffres donnés par le recensement de 1999 sont toujours en vigueur avant la publication annoncée en 2008 de nouveaux chiffres.

En 2004, 26 des 33 communes du pays sont équipées d'une école maternelle publique. La plupart des communes possèdent des équipements destinés à l'enseignement préscolaire.

27 des 28 collèges sont localisés dans l'agglomération havraise. Les lycées sont également concentrés dans quelques communes de l'agglomération (15 au Havre, 1 à Montivilliers et 1 à Sainte-Adresse).

Deuxième pôle de la région, l'enseignement supérieur havrais est caractérisé par des disciplines techniques et spécialisées, le plus souvent en relation directe avec l'économie locale (commerce international, logistique, etc...). Le poids des cycles courts y est important (30%).

L'agglomération havraise présente un ratio d'effectifs étudiants/habitants faible (3,8% contre 8,8% à Rouen).

Le Havre concentre entre 15 et 20% des effectifs régionaux des universités et des autres types d'enseignement ; l'IUT du Havre regroupe toutefois la moitié des effectifs des IUT régionaux.

En 2005/2006, les établissements havrais ont accueillis 9 397 étudiants.

Les différents établissements d'enseignement supérieur sont regroupés majoritairement en centre ville du Havre (sites Lebon et Frissard) qui regroupent 78% des étudiants inscrits à l'Université.

Une offre de formation permanente conséquente, mais un développement de la recherche publique et privée à conforter

L'offre de formation permanente est importante et relativement diversifiée. La recherche havraise est essentiellement universitaire (avec 11 laboratoires) et relativement récente. La recherche privée est principalement concentrée dans la ZIP (Total) et relativement isolée du tissu économique local.

Les principales activités de recherche de l'université du Havre portent sur la maintenance, l'électronique, la robotique, l'information industrielle, l'environnement, l'aménagement du territoire, la logistique et les échanges internationaux. De fait, l'université dispense de nombreuses formations professionnelles, avec notamment l'IUT, qui compte désormais 10 départements d'enseignement.

1.4. La santé – l'offre de soins

La mortalité générale en Haute-Normandie

La Haute-Normandie est l'une des 6 régions françaises qui présentent les taux de mortalité les plus élevés.

Si l'espérance de vie à la naissance augmente au même rythme qu'au plan national, elle lui reste inférieure (82 ans pour les femmes et 74 ans pour les hommes pour 82,5 et 75 au plan national).

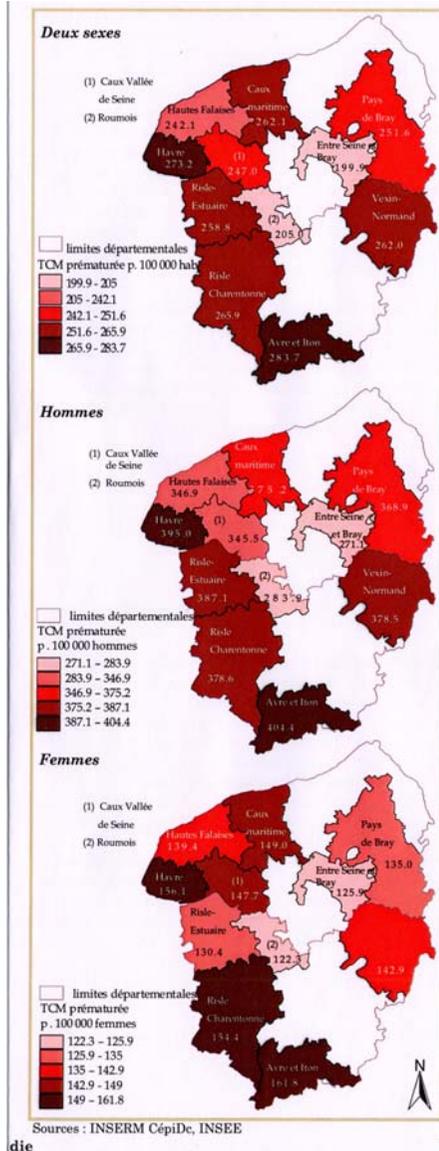
Le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire enregistre un taux comparatif de mortalité générale supérieur à celui observé en Haute-Normandie de +4% (980,3 décès pour 100 000 habitants contre 959,5) et de +9% pour la France métropolitaine (980,3 décès pour 100 000 habitants contre 901,7).

Cependant il enregistre une baisse de la mortalité générale de 14,5% chez les hommes et de 15,5% chez les femmes entre les périodes 1988-1992 et 1998-2002.

Les premières causes de mortalité prématurée dans le Pays sont les tumeurs (40,6% de l'ensemble des décès prématurés). Les maladies de l'appareil circulatoire ainsi que les décès directement attribués à une consommation excessive d'alcool jouent un rôle non négligeable puisqu'ils sont cause, respectivement de 15,7% et de 15,4% des décès prématurés. Les décès attribués aux accidents (circulation, suicides) sont de l'ordre de 13,7%.

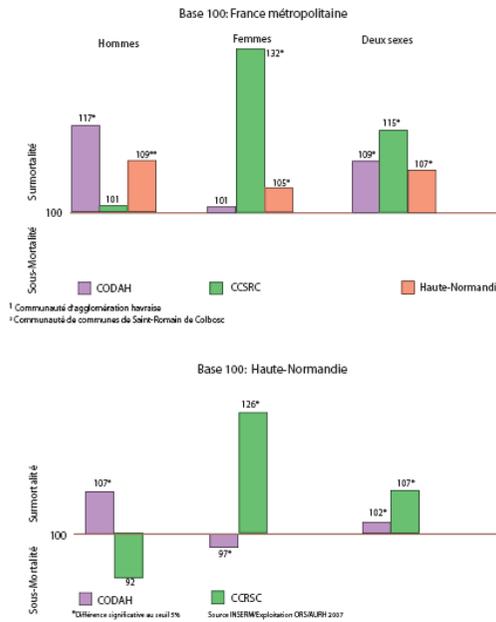
Hormis pour les tumeurs où l'écart est de 0,5% ; les causes de mortalité prématurée touchent différemment les territoires. Pour la CCSRC, ce sont les maladies de l'appareil respiratoire (18%) et les accidents (17,3%) qui viennent en 2^{ème} et 3^{ème} position, alors que pour la CODAH, l'alcoolisme est à égalité avec les maladies de l'appareil respiratoire (15,6%), en première position. (Données ORS 2006).

L'éducation et la formation jouent un rôle prépondérant pour modifier cet état de fait.

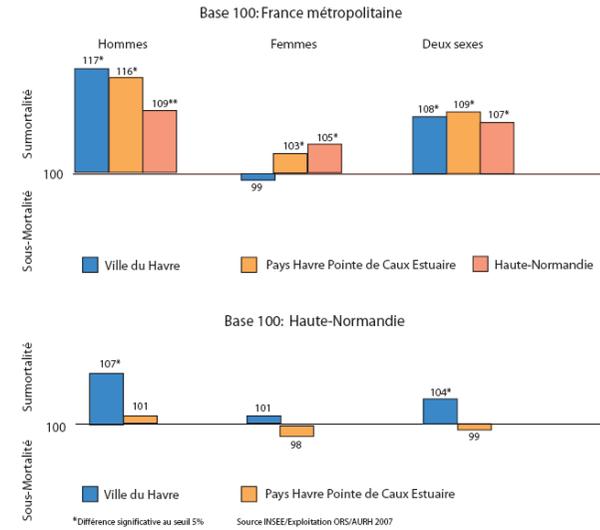


TAUX COMPARATIF DE MORTALITE
PREMATUREE 1994/2002
REFERENCE FRANCE METROPOLITAINE

MORTALITE TOUTES CAUSES EN 1998-2002
DANS LA CODAH ET LA CCSRC



MORTALITE TOUTES CAUSES EN 1998-2002



La sous-densité médicale régionale

La France souffre d'une mauvaise répartition géographique de ses effectifs (tant libéraux que publics) et les projections du nombre de médecins à l'horizon 2025 confirment une baisse importante du nombre de professionnels de l'ordre de 15,6%.

Le territoire affiche dès à présent une densité d'offre médicale en-deçà de la moyenne nationale : 79 médecins généralistes, 77 infirmiers et 20 dentistes sont recensés pour 100 000 habitants contre respectivement 90, 68 et 36 dans la Région Haute Normandie (ORS (Observatoire Régional de la Santé) : nombre et densité de professionnels de santé libéraux au 2007).

Cette situation est particulièrement tendue en Anesthésie, Ophtalmologie, Pédiatrie et Psychiatrie, où le niveau de vacance des postes se situe à plus de 26% (contre 23% au plan national) et à 32% en psychiatrie. Certains cantons sont dorénavant totalement privés d'offre médicale (données 2005).

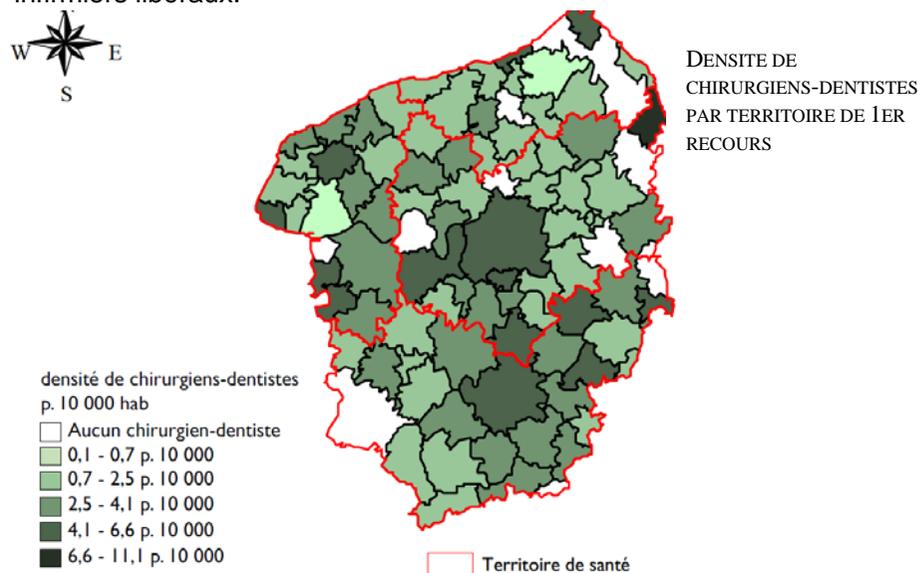
Une densité médicale libérale inférieure à la moyenne nationale

Avec 973 médecins au 1er janvier 2006, dont 496 généralistes et 477 spécialistes, le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire présente une densité médicale globale (355/100 000 habitants) inférieure à la moyenne française (396/100 000 habitants) et à celle de l'agglomération rouennaise notamment en ce qui concerne les médecins spécialistes (98/100 000 habitants pour le territoire SCoT contre 140/100 000 habitants pour l'agglomération rouennaise). 63% des médecins exercent en cabinet libéral.

La densité médicale et des professions de santé pour 1 000 habitants est de 2,2 pour la Haute Normandie, la moyenne nationale étant de 3,3 et la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé située à 2,9.

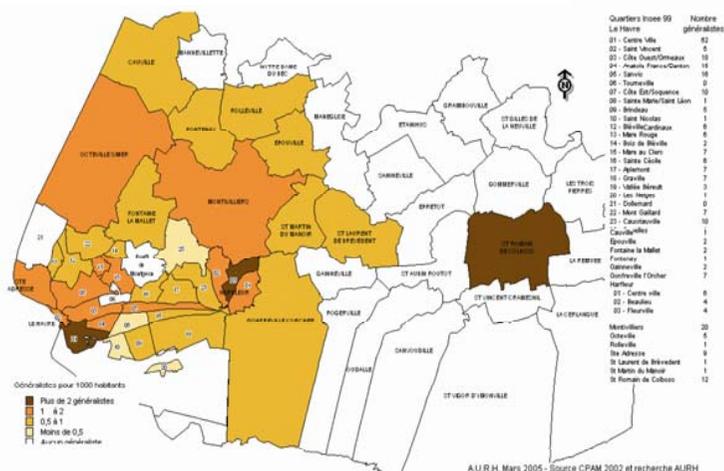
En outre, on observe une faible densité de spécialistes libéraux pour les principales spécialités. Les écarts sont particulièrement marquants entre le territoire du SCoT et l'agglomération rouennaise pour la gynécologie et la psychiatrie.

Comparativement à la France métropolitaine, les déficits des autres professionnels de santé concernent prioritairement les chirurgiens dentistes, les orthophonistes, les masseurs kinésithérapeutes et les infirmiers libéraux.

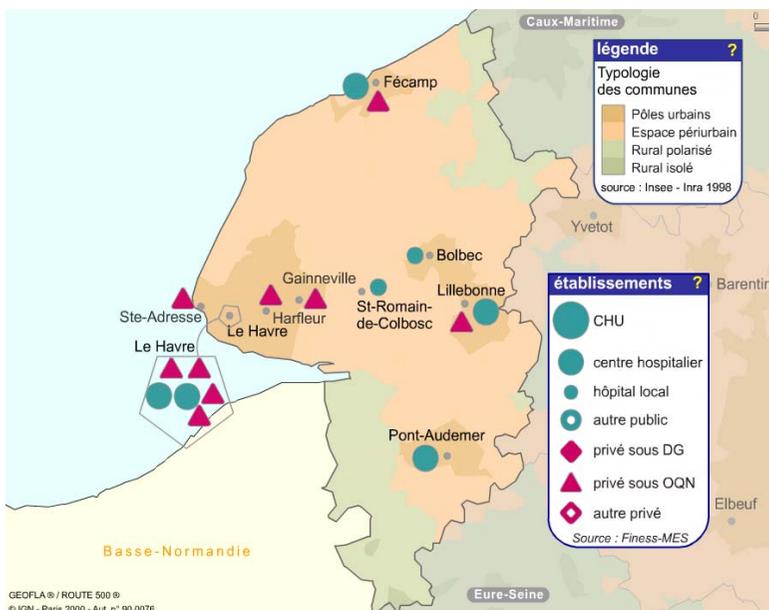


Le constat d'un déficit de professionnels de santé a été repris dans le cadre du contrat de l'agglomération havraise. Néanmoins il concerne aussi la communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc. Il pose la question de l'attractivité du pays pour des populations nouvelles (médecins libéraux notamment). Outre un déficit de professionnels de santé, on observe également des difficultés d'accès aux soins, malgré la Couverture Maladie Universelle (CMU), et une sur-fréquentation des urgences, adulte et pédiatrique, par les habitants des quartiers en difficultés.

REPARTITION DES MEDECINS GENERALISTES



L'OFFRE DE SOINS HOSPITALIERE DANS LE TERRITOIRE DE SANTE DU HAVRE



Les équipements de santé

Des structures hospitalières satisfaisantes, une fois pris en compte les projets de relocalisation et de développement

La répartition spatiale de l'offre hospitalière dans le territoire du pays et son évolution programmée vont, tout à la fois, améliorer l'offre en services des secteurs Nord et Sud de l'agglomération dense. Elles vont aussi participer à un rapprochement des services hospitaliers de grands quartiers "sensibles" où les problématiques de santé restent préoccupantes. Cette évolution de la répartition des équipements hospitaliers pose néanmoins des questions importantes d'accessibilité aux équipements pour les populations des territoires Est du Pays et pour les personnes âgées. Le développement des transports en commun à l'échelle du pays devra en tenir compte.

L'offre présente en revanche des faiblesses pour les alternatives à l'hospitalisation traditionnelle (les dispositifs d'hospitalisation à domicile), la prise en charge des personnes âgées (soins de suite et de réadaptation) et pour les maisons de retraites médicalisées et structures d'accueils spécialisés (autisme, Alzheimer, etc...).

1.5. Habitat

Pour 112 123 ménages recensés en 2006 le parc immobilier du SCoT comptabilisait, à la même date, 119 567 logements dont 1/3 environ de logements sociaux.

Marché de l'habitat : une production insuffisante par rapport aux besoins et des rythmes de construction neuve qui restent inférieurs aux objectifs

On peut noter une certaine reprise de la construction depuis 2002 au Havre et dans les communes moyennes de la CODAH, toutefois les volumes de construction restent encore inférieurs à l'objectif annuel de 1 000 logements fixé dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015 de la CODAH (550 logements produits en moyenne entre 2004 et 2008). Le PLH de Caux Estuaire fixe l'objectif de réaliser 170 logements par an contre 60 en moyenne entre 2000 et 2009. Si la construction continue de progresser dans l'aire urbaine où l'offre, plus importante, est encore à des coûts plus abordables que ceux du Pays, elle est moins forte dans les communes périurbaines de la CODAH ou de Caux Estuaire.

Des besoins importants de logements liés au desserrement des ménages

Le nombre des ménages et donc, le besoin en logements, ont continué de croître du fait de la poursuite des logiques de desserrement des familles liées à la décohabitation des jeunes, aux séparations/divorces, au vieillissement. Ces phénomènes ont pour conséquence une diminution de la taille moyenne des ménages (la taille moyenne des ménages est arrivée de 2,32 personnes par logement en 2007, et l'INSEE prévoit qu'elle devrait continuer à diminuer pour représenter 2,27 personnes par logement dans le Pays en 2015). Une part significative de la construction neuve sert ainsi à répondre aux besoins d'habitants en place et n'est pas mobilisée pour accueillir de nouvelles populations.

Le déficit d'offre foncière et l'inflation des coûts

Le déficit de l'offre foncière dans le Pays a constitué une contrainte majeure au développement de la construction neuve dans le territoire. En outre, le maintien d'une forte demande d'accession à la propriété, encouragée par un contexte financier favorable (taux d'intérêts bas, allongement des durées de remboursement, ...) a contribué, au cours des dernières années, à une élévation générale des coûts.

Coûts moyens des parcelles de terrain à bâtir en 2006 dans le Pays et l'aire urbaine

Communes agglomération proche (Octeville, Fontaine,...)	150 000 / 170 000 euros
Communes périurbaines CODAH	120 000 / 140 000 euros
Communes Caux Estuaire	100 000 / 130 000 euros
Reste aire urbaine	80 000 / 10000 euros

Source : enquête à dires d'experts (professionnels de l'immobilier)

Evolution des coûts du logement collectif neuf et d'occasion au Havre

	1997	2000	2002	2004	2006	Δ 97/06
Appartements neufs (en euros/m ²)	1 710	1 965	1 950	2 240	2 880	+ 68,4 %
Appartements d'occasion (en euros/m ²)	817	935	1 035	1 200	1 525	+ 86,7 %

Sources : ECLN/DRE (logement neuf) DIA (logement d'occasion)

Un marché de l'habitat de fait plus sélectif

Ce surenchérissement du marché du logement entraîne des difficultés pour les catégories moyennes et, en particulier, les primo-accédants pour s'installer. Une partie de la demande d'accession à la propriété se reporte sur les territoires voisins où les coûts du marché et notamment du foncier à bâtir, n'ont pas encore atteint ceux du Pays, tels les cantons de Criquetot-l'Esneval et de Goderville au Nord, de la Vallée du Commerce à l'Est ou ceux de la Rive Sud de l'Estuaire (Honfleur, Beuzeville, Pont-Audemer).

Un nouveau dynamisme du marché du logement collectif porté par les investisseurs et les seniors

Evolution du marché de la promotion immobilière dans l'agglomération

(Nombre de logements collectifs neufs vendus annuellement)

1990/1995	1996/2000	2001/2005
70	228	275

Le marché du logement collectif en accession à la propriété a commencé à se régénérer à partir des années 1996/1997 avec l'arrivée dans l'agglomération de promoteurs extérieurs, positionnés sur l'accession haut de gamme et les produits ciblés investisseurs (Périssol, Besson, Robien, Borloo,...). Cette offre nouvelle, constituée principalement de logements de taille limitée (T2/T3) contribue à renouveler et à améliorer l'attractivité d'un parc locatif privé globalement ancien (44% des logements du parc locatif privé sont antérieurs à 1948). Elle permet aussi d'apporter des réponses à la demande croissante des seniors qui souhaitent se rapprocher des équipements et services présents dans les centres urbains.

Une localisation majoritaire de l'habitat social dans les communes urbaines et une vocation sociale affirmée

Avec 35 059 logements, le parc locatif social constitue près du tiers de l'ensemble du parc de logements du Pays. Il est localisé à 98 % dans les communes urbaines du territoire (Le Havre et communes moyennes), où il représente en moyenne près du tiers du parc immobilier.

Le contexte économique, le départ vers l'accession à la propriété de populations qui assuraient une certaine mixité sociale ont concouru à accroître fortement la présence de ménages en difficultés économiques et sociales dans le parc. Près de 6 ménages occupants sur 10 ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds requis pour accéder au parc social et près d'un ménage sur 5 est démuné. Ces taux placent le Pays un point au-dessus des taux départementaux.

	Nombre de logements locatifs sociaux	Poids parc social dans ensemble du parc
Le Havre	28 856	33,3 %
Communes moyennes	5 476	32,6 %
Communes périurbaines	403	5,5 %
CODAH	34 735	31,3 %
CCSRC	324	5,5 %
TOTAL PAYS	35 059	32 %

Source : fichier EPLS/DRE 2006

Depuis 2004, les quartiers Nord et Sud de la ville du Havre ainsi que le quartier Teltow de Gonfreville-l'Orcher font l'objet d'un important programme de renouvellement urbain. En dédensifiant et diversifiant l'offre d'habitat dans ces quartiers, l'objectif est que ces derniers intègrent favorablement le marché du logement.

Le programme prévoit la démolition à terme de 2 200 logements et la reconstruction de 1 700 logements, sous forme de petits immeubles collectifs et d'habitat de ville, dont les deux tiers en dehors des sites sensibles. Parallèlement, près de 6 300 logements de ces mêmes quartiers seront résidentialisés et 3 300 réhabilités. Par ailleurs, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain est en cours sur les quartiers de la ville du Havre.

Un début de prise en compte des besoins de logements locatifs sociaux dans les communes périurbaines du Pays

Face à la demande croissante de certains de leurs habitants (jeunes décohabitants, personnes âgées, familles à faibles ressources) et pour maintenir un fonctionnement équilibré de leurs équipements collectifs, les communes périurbaines s'engagent progressivement dans la réalisation de petits programmes de logements individuels locatifs sociaux, à raison d'une dizaine de logements par opération. Les outils d'aide à la construction des opérations de logements locatifs sociaux (aides à l'acquisition du foncier, aides financières directes, ...) mis en place autant par la CODAH que par Caux Estuaire, devraient permettre d'accroître la production et de diversifier l'offre d'habitat social.

Des besoins d'ajustement entre offre et besoins des ménages

Le Pays est confronté à la persistance d'une demande soutenue, dopée par des conditions d'emprunt favorables (faiblesse des taux d'intérêts et allongement des durées de remboursement). Cette demande, du fait notamment de niveaux de construction insuffisants dans le territoire, crée de vives tensions sur le marché se traduisant par une montée sensible et continue des prix, et par une évacuation résidentielle sur les territoires limitrophes.

Les communes de la CODAH comme celles de Caux Estuaire réfléchissent à la définition de politiques foncières à même de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de politique de l'habitat.

1.6. Le commerce

Evolution de l'offre commerciale

Au 1^{er} janvier 2005, l'offre commerciale est composée de 297 106 m² de surfaces de vente et de 1 771 points de vente, dont 292 046 m² sur le territoire de la CODAH et 5 060 m² sur celui de Caux Estuaire.

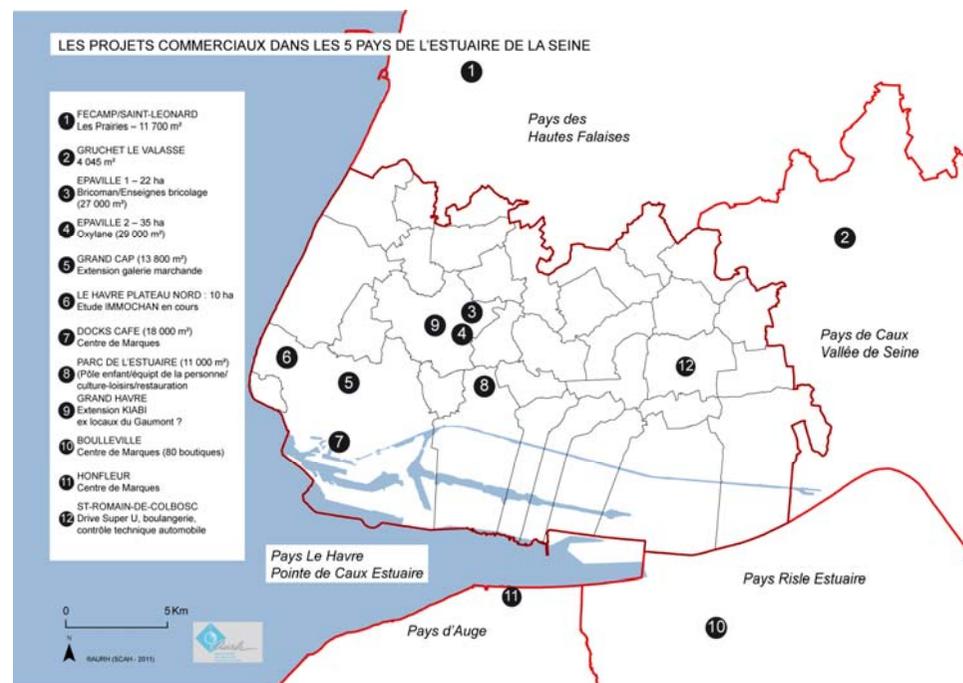
Face à l'affaiblissement constant du commerce indépendant de moins de 300 m², (moins 6% entre 2000 et 2002 et moins 4% entre 2002/2004), se pose avec acuité la question du maintien des services de base aux populations peu ou pas mobiles, et du maintien de fonctions d'animation et de vie sociale dans les quartiers et communes concernées.

Les surfaces de plus de 300m² ont progressé de 15.2% entre 2007 et 2010 avec une surface totale de 260 382 m².

Pôle	Total m2	% offre des ≥ 300 m2 Pays
Parc de l'Estuaire	66 867	26%
Grand Havre	55 703	21%
Grand Cap	18 450	7%
Docks Vauban	18 176	7%
Espace Coty	15 618	6%
Le Havre hors pôles	56 639	22%
Communes hors pôles	28 589	11%
TOTAL PAYS	260 042	100%

L'attractivité commerciale

En 2004, le rayonnement du commerce havrais dans l'ensemble de l'Estuaire de la Seine, couvre une zone géographique de près de 500 000 habitants. L'intensité de l'attractivité commerciale est forte à l'Est et au Nord, et en émergence sur la rive Sud de l'Estuaire.



Les habitudes d'achat des ménages

En 2004, la répartition des dépenses commercialisables totales fait la part belle aux pôles périphériques (49 % des dépenses) par rapport à l'hyper centre du Havre (22%) et aux pôles de proximité (29%).

- En alimentaire, les volumes des dépenses se répartissent à 87% sur la grande et moyenne distribution et à 47% sur les pôles de proximité où la part des achats dans les commerces indépendants et les marchés y est non négligeable
- Hors alimentaire, près de 49% des dépenses sont enregistrées dans les pôles périphériques, 39% dans l'hyper centre du Havre et 13% dans les pôles de proximité.

L'évasion commerciale

En 2004, l'évasion commerciale des ménages habitant le Pays représente 3,8% en moyenne du montant de leurs dépenses. Rouen, Paris et Barentin sont les trois premiers lieux d'évasion privilégiés.

Les dépenses sont principalement réalisées dans le secteur de vente des arts de la table (13%) ; de la maroquinerie (9%) ; des articles et vêtements de sport (9%) et de la restauration (18%).

1.7. Les services urbains

En janvier 2005, l'INSEE de Haute Normandie a réalisé une étude comparative des niveaux de services entre les régions françaises, complétée par une étude sur chaque bassin de vie de la Région.

La Haute Normandie se classe au 20^{ème} rang des régions de France. Elle est proche de la moyenne pour l'administration et l'éducation (hors enseignement supérieur) ; mal placée pour le commerce et les services de proximité, pour les structures à vocation sociale, ainsi que pour les activités d'hébergement, de restauration et de loisirs. Elle est franchement défavorisée en matière de services liés à la santé.

Des déficits importants à l'échelle du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire

Bien qu'il soit le 2^{ème} pôle urbain de Haute Normandie par son poids de population, le bassin de vie du Havre dispose en moyenne d'un niveau de services inférieur à celui de tous les pôles d'une importance démographique supérieure à 20 000 habitants.

1.8. Loisirs, Culture et Tourisme

Les activités sportives

Un bon niveau d'équipements et de nombreux potentiels pour le développement des espaces de détente

Le territoire dispose d'un bon niveau d'équipements sportifs et de loisirs avec un maillage territorial équilibré, que les projets en cours ou à l'étude vont encore compléter.

L'offre s'organise schématiquement autour de deux grands espaces, dont les atouts complémentaires se structurent progressivement :

- une agglomération proposant une offre urbaine s'appuyant sur des équipements structurants à fort rayonnement (piscines, stade, patinoire,...), les centres anciens et leur patrimoine historique (parcours de découverte, aménagements piétons,...), le littoral urbain (station balnéaire) et le développement du pôle nautique,
- des espaces périphériques propices au développement des loisirs de pleine nature avec les espaces remarquables des falaises et de l'Estuaire de la Seine ; le plateau rural et notamment les paysages et le patrimoine traditionnel du Pays de Caux.

Les questions identifiées pour le sport

Les évolutions des pratiques sportives vers le sport détente (pratiques plus individuelles et ludiques notamment), mais aussi le sport de haut niveau, font émerger de nouvelles demandes :

- L'accès des équipements en dehors d'activités encadrées,
- La diversification de l'offre en équipements sportifs et notamment celle axée sur les spécificités locales (activités nautiques avec accès en pratique libre),
- La structuration d'itinéraires et de chemins de randonnée,
- Les équipements dédiés à la compétition et au sport de haut niveau permettant de donner une dimension régionale ou interrégionale au territoire (voile, natation, basket-ball, hand-ball ; création d'un CREPS, etc.).

La culture

A partir des années 1980, les principales communes du territoire ont considérablement développé leur politique d'action culturelle.

Un effort particulier a été produit durant les années 1995/2000 pour les équipements majeurs de la commune centre (musée Malraux restructuré, Docks Océane, Agora, ENMAD (Ecole Nationale de Musique d'Art et de Danse), venant étoffer une offre culturelle déjà conséquente (Le Volcan Scène Nationale du Havre, le Centre Chorégraphique National, etc...).

Plusieurs communes moyennes du territoire ont développé leur propre offre de services culturels (Espace culturel de la Pointe de Caux et médiathèque à Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Abbaye et bibliothèque Condorcet à Montivilliers, espace Claude Monet à Sainte-Adresse, SiRoCo et projet de médiathèque à Saint-Romain-de-Colbosc,...).

Par ailleurs, la région havraise, commence à faire valoir ses spécificités culturelles lui permettant de valoriser son image et bénéficier d'un effet de réseau à l'échelle normande : mise en place d'une politique patrimoniale (au Havre notamment : classement Ville d'Art et d'Histoire, zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), classement au patrimoine mondial de l'humanité (Perret), mise en valeur du littoral, création d'équipements structurants (tour Jean Nouvel - Centre de la Mer et du Développement Durable, Docks Vauban).

Cette offre culturelle et de loisirs a aussi pu bénéficier d'un élargissement de son territoire de rayonnement potentiel avec l'ouverture du pont de Normandie.

L'offre culturelle paraît aujourd'hui satisfaisante en regard de la taille du pays et du niveau d'équipement d'agglomérations comparables. La capacité à élargir son audience aux territoires voisins reste posée.

- Le public des lieux et équipements culturels les plus structurants n'a pas augmenté dans les mêmes proportions et c'est toujours dans les mêmes catégories sociales que l'on trouve les plus forts taux de pratiquants. Le développement des pratiques comme l'accès à la culture et à l'offre culturelle sont des éléments importants de l'insertion sociale des populations mais cette question se pose sur tout le territoire,

- L'amélioration du niveau d'équipement dans certains domaines (offre cinématographique, création de salle de spectacle de type Zéphyr ou Zénith).

La culture, élément d'attractivité du territoire

Dans la compétition entre les territoires, la culture apparaît aujourd'hui comme un des éléments clé de l'attractivité.

Les projets de grand équipement tels le Centre de la Mer et du Développement Durable, la tenue d'évènements nationaux (expositions Musée Malraux, Transat Jacques Vabre) participent de l'élargissement du rayonnement. Ils supposent un soutien à la création artistique, l'inscription dans des réseaux nationaux ou européens.

Le tourisme

Une activité économique en développement depuis une dizaine d'années dans la région du Havre

Le pays constitue le 4ème pôle de fréquentation touristique de Normandie, avec 566 600 nuitées hôtelières en 2003 pour 1 400 chambres. Les principaux atouts du pays sont sa position littorale à proximité des stations de forte notoriété de l'Estuaire (Honfleur, Deauville, Etretat) et une importante zone de chalandise.

L'offre touristique du pays s'organise autour de plusieurs filières de court séjour bénéficiant de marchés porteurs

Les différentes offres se déclinent autour d'un tourisme urbain et balnéaire, du nautisme (avec un port de plaisance de 1 150 anneaux), des croisières (en progression constante) et du tourisme vert, peu présent sur le Pays en dépit d'atouts certains.

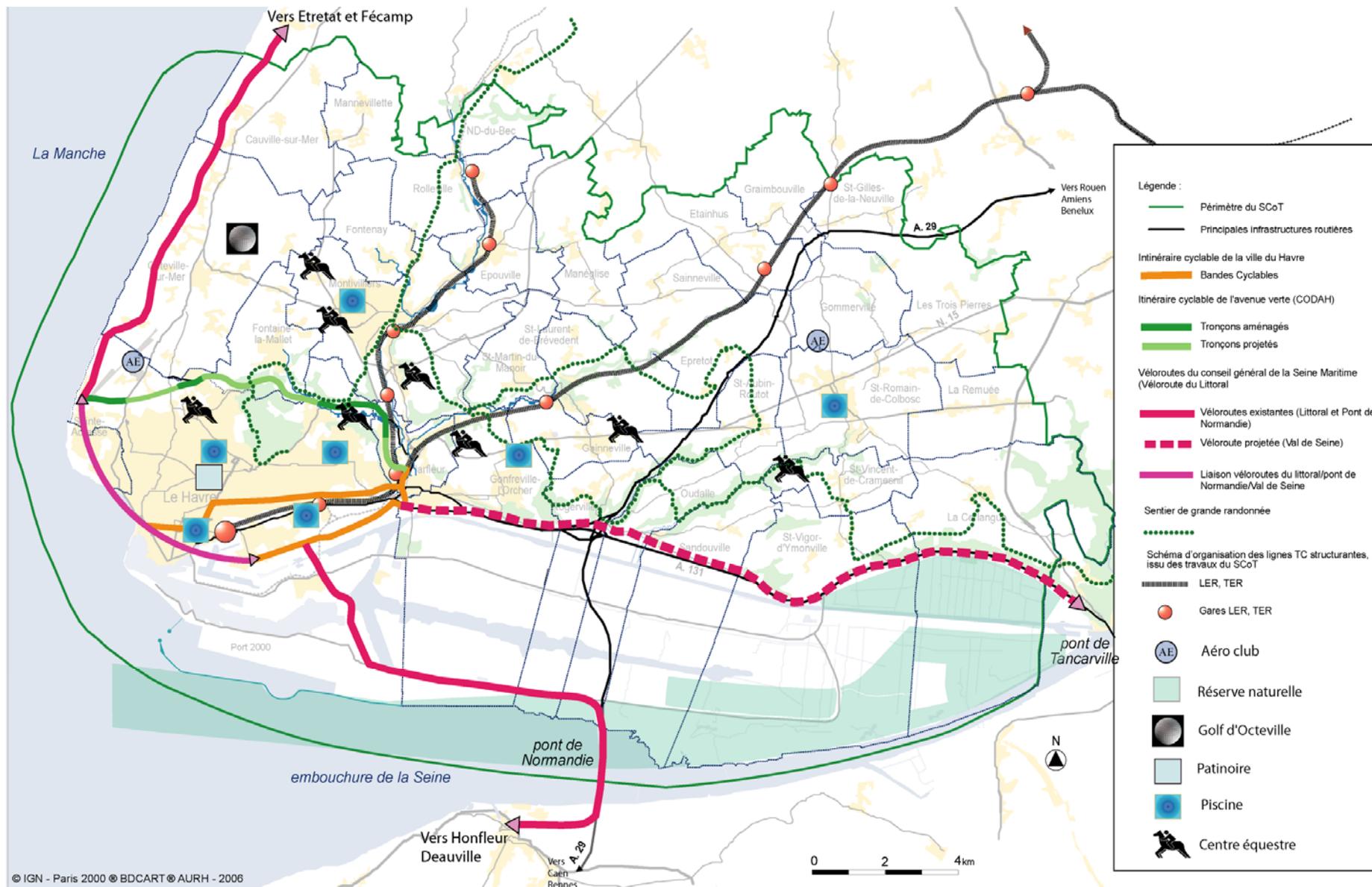
Des limites au développement touristique

Les capacités hôtelières du Havre se sont enrichies ces dernières années avec une offre nouvelle haut de gamme, tels les hôtels Novotel, Pasino, Vent d'Ouest et Art Hôtel.

L'organisation spatiale du territoire produit toutefois quelques limites :

- Les centres d'intérêt sont relativement éloignés les uns des autres au sein de l'agglomération, l'éparpillement du patrimoine bâti du pays de Caux limite sa valorisation,
- L'accessibilité aux grands espaces naturels remarquables est encore imparfaite,
- La cohabitation entre tourisme et activités portuaires et industrielles reste difficile (nuisances, contraintes de fonctionnement) et limitée aux croisières.

EQUIPEMENTS SPORTIFS, LOISIRS ET TOURISTIQUES



2. ECONOMIE ET EMPLOI

2.1. Une économie locale encore trop dépendante de l'industrie et de l'activité portuaire

La zone d'emploi du Havre comptait un peu plus de 98 000 emplois en 2008. Les activités économiques s'y caractérisent par :

- une forte représentation de la grande industrie (biens de consommation, biens intermédiaires et d'équipement, automobile, énergie) concentrant 20% des emplois de l'aire urbaine (contre 13% dans les aires urbaines françaises de taille comparable, données 1999*) et du secteur des transports.

- la faiblesse des services aux entreprises (11,1%) et des services aux ménages (commerce de détail, activités récréatives, culturelles et sportives, éducation, santé et action sociale).

Cette situation est en partie héritée du mouvement d'industrialisation de la Basse Seine dans les années 1960 et tout particulièrement du développement de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) du Havre comprenant activités portuaires, activités de transport et de logistique, et implantation de grandes unités industrielles. Il en résulte trois branches industrielles de base, encore aujourd'hui à l'origine d'un emploi sur trois :

- l'industrie chimique, pétrochimique, de production d'énergie et du raffinage,
- l'automobile,
- les équipements mécaniques.

Compte tenu de l'importance stratégique du site havrais pour les groupes internationaux, les établissements ont globalement pérennisé leur activité en modernisant l'outil de production grâce à des investissements massifs (à l'exception de la construction navale) sans pour autant éviter les pertes d'emplois, liées aux conséquences de la modernisation technique et des restructurations industrielles (externalisation de nombreux services). Dans l'industrie, seul le secteur de la construction aéronautique a développé ses effectifs.

L'autre caractéristique du tissu économique local est la présence de grands établissements de plus de 500 emplois (au nombre de 52 dans l'aire urbaine en 2006), avec 20 000 emplois concentrés dans 7 établissements, qui dépendent pour la plupart de sièges sociaux extérieurs à la région. Cette particularité crée une forte dépendance des sous-traitants locaux par rapport à des groupes multinationaux qui ont de plus en plus recours à la sous-traitance internationale.

* (Amiens, Angers, Avignon, Béthune, Brest, Caen, Dijon, Dunkerque, Le Mans, Limoges, Mulhouse, Perpignan, Reims, Saint-Etienne et Rouen)

2.2. Un retournement récent de la situation économique qui doit se confirmer

Le dernier quart du XXème siècle a été marqué par des évolutions structurelles de l'emploi que l'on retrouve dans la plupart des grands bassins industriels du Pays :

- Réduction des emplois dans l'industrie automobile et la construction navale (disparition des ACH),
- Réduction dans le secteur du transport (- 24% entre 1975 et 1999 sur le territoire du Pays), liée notamment à la réforme de la manutention portuaire,
- Diminution puis stabilisation des emplois dans le BTP (- 43% entre 1975 et 1999 mais un retour à partir de cette date),
- Forte réduction (- 64% entre 1975 et 1999 sur le Pays) des emplois du secteur primaire (agriculture et pêche) liée tout particulièrement à d'importantes restructurations de l'agriculture et à la périurbanisation de l'agglomération havraise qui se sont accompagnées d'une disparition de la moitié des structures agricoles entre 1970 et 2000. Le chiffre se stabilise avec 1485 emplois en 2006.

Toutefois l'emploi total augmente de 7,6% entre 1999 et 2006 soit plus de 8600 emplois. Ces mouvements, ainsi que les pertes d'emploi dans l'industrie, ont été principalement compensés par la tertiarisation globale de l'économie constituant désormais le moteur de la création d'emplois et d'entreprises, y compris dans la région. Bien qu'il représente la majorité de l'emploi salarié, le secteur tertiaire reste inférieur aux taux enregistrés au plan national ou dans les aires urbaines de taille comparable.

En effet, pour ce qui concerne les services aux entreprises, ce secteur n'a pas pleinement bénéficié d'externalisations de fonctions tertiaires des établissements industriels qui se dirigent essentiellement sur des services opérationnels (entretien, nettoyage, gardiennage,...) mais encore peu sur le tertiaire dit « supérieur », c'est-à-dire faisant appel à des qualifications élevées (activités de conseil et d'assistance dans l'informatique, la communication, le financement, la recherche et le développement,...). Seul le secteur du transport dispose d'un taux d'encadrement (10,6%) supérieur à la moyenne nationale (8,5%) ainsi que d'une bonne représentation des fonctions métropolitaines (plaçant l'agglomération en 2^{ème} place nationale derrière Marseille dans ce domaine, chiffres 1999).

	2006		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	121 660	100	113 047	100
Agriculture	1 485	1,2	1 382	1,2
Industrie	22 903	18,8	25 387	22,5
Construction	7 343	6	6 211	5,5
Tertiaire	89 929	73,9	80 067	70,8
<i>dont</i>				
- commerce	13 312	10,9	12 480	11
- services aux entreprises	13 506	11,1	11 864	10,5
- services aux particuliers	6 696	5,5	6 280	5,6

Source : INSEE

2.3. Un dynamisme nouveau entraîné par les services et les activités maritimes et portuaires

Depuis l'an 2000, la conjoncture économique havraise s'est améliorée. L'emploi industriel s'est stabilisé consécutivement aux investissements massifs des grands groupes présents sur le site. Mais c'est le secteur des services et notamment ceux liés aux activités maritimes et portuaires, à la logistique et aux transports internationaux qui est devenu le moteur de l'économie locale.

La zone d'emploi du Havre contribue pour 76% à l'évolution de l'emploi salarié régional entre 2000 et 2004. Ce sont les activités maritimes et Portuaires qui sont à l'origine de ce chiffre avec une croissance de 9,3% pour la période pour seulement 2,99% pour l'ensemble des emplois de la zone d'emploi du Havre et 0,79% pour l'évolution des emplois sur l'ensemble de la Région.

On peut rapprocher les 9% de croissance des activités maritimes et portuaires des taux de croissance des pays asiatiques et de leurs exportations, ce qui illustre le triple positionnement de l'économie havraise : locale avec le marché d'un bassin de consommation, nationale, avec des groupes industriels qui desservent l'Île de France et le reste du territoire et internationale avec l'activité maritime et portuaire.

2.4. Des dynamiques à l'œuvre visant à conforter une plateforme portuaire et industrielle de niveau européen

Le port du Havre est le 1^{er} port français pour le trafic de conteneurs (avec 2 240 714 EVP en 2009) et pour la valeur des marchandises, le 2^{ème} port pétrolier français et le 5^{ème} port européen pour le trafic global. Actuellement, le développement portuaire repose principalement sur le trafic de conteneurs et, dans une moindre mesure, sur les trafics rouliers et de vrac liquides. La mise en service

des premiers postes à quai de Port 2000 vise à renforcer la position du port du Havre sur le trafic de conteneurs, trafic qui devrait continuer de connaître une forte progression dans les ports européens (de + 7 % par an, en moyenne).

Le trafic portuaire est générateur d'emplois directs et indirects. En 2006, les premiers sont estimés à environ 16 300 unités dans les secteurs de la manutention, des armements et consignataires, du transit, du transport routier et de l'entreposage.

L'enjeu actuel du développement local consiste à renforcer les potentialités de créations d'emplois par l'accueil d'activités logistiques à forte valeur ajoutée et de services de haut niveau liés à la circulation des marchandises (informatique, assurances, communication, expertise, conseils juridiques, ...) qui sont à la base des dynamiques de place maritime internationale observées dans les ports concurrents

L'évolution du trafic conteneurisé de marchandise a entraîné une forte augmentation de la construction de locaux de stockage dans le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire, près de 200 000 m², due en partie à des besoins importants de renouvellement du parc d'entrepôts.

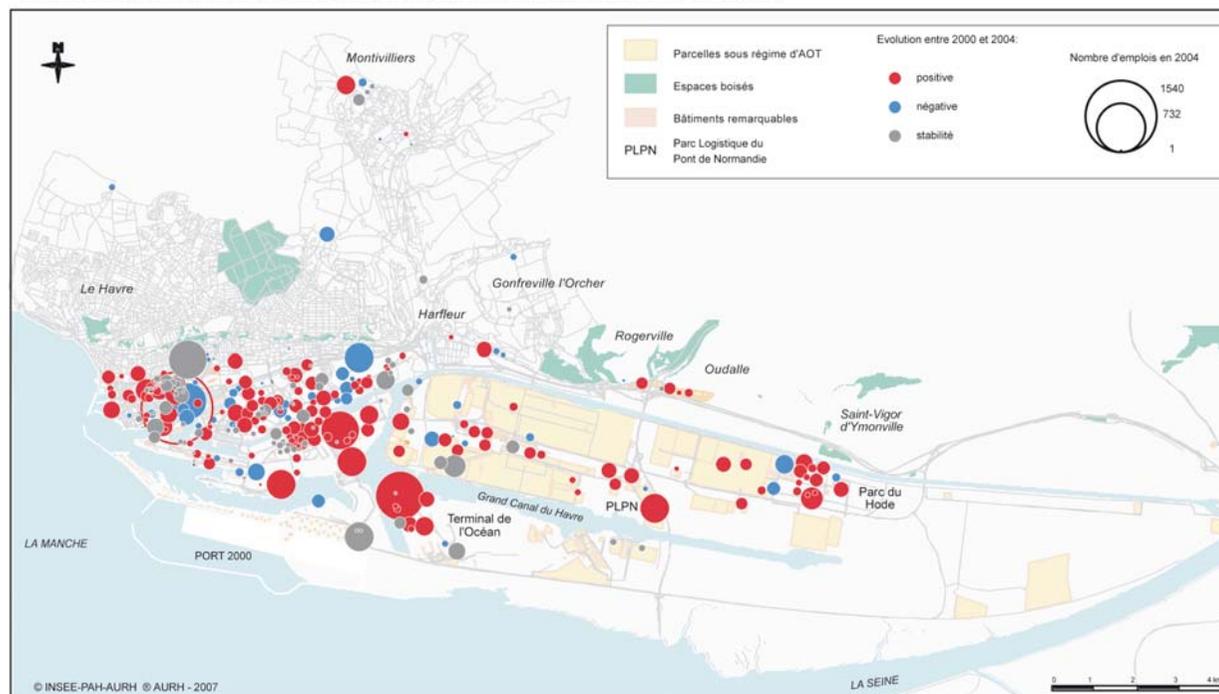
De même, la demande en matière d'immobilier de bureaux est essentiellement portée par le secteur des transports maritimes (transitaires, représentants des grands groupes d'armateurs internationaux). Par ailleurs, les restructurations à l'échelle internationale et les politiques d'investissement menées par les groupes industriels présents dans la ZIP, ont permis d'affermir leur position au plan local et de développer leur technologie, consolidant par là même un tissu de PMI et PME performantes.

**ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DES ACTIVITÉS MARITIMES ET PORTUAIRES
DANS LA ZONE D'EMPLOI DU HAVRE ENTRE 2000 ET 2004**

METIERS	2000	2004	évolution
Entreposage	2694	3188	18,34
Transport routier	1915	2244	17,18
Manutention	1759	2045	16,26
Armements et agents maritimes	1932	1997	3,36
Port Autonome du Havre	1437	1540	7,17
Transit & Négoce	1181	1366	15,66
Services portuaires	704	730	3,69
Réparation, dépôt, négoce de conteneurs	558	554	-0,72
Pilotes, remorquage, lamanage	519	492	-5,20
Douanes	434	435	0,23
Transport par chemin de fer	462	318	-31,17
Transport fluvial	237	283	19,41
Réparation navale	344	283	-17,73
Assurances, expertises	249	282	13,25
Inspection et contrôle technique	189	216	14,29
Autres	63	68	7,94
Ensemble	14677	16041	9,29

Source INSEE-PAH-AURH 2006

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LES ÉTABLISSEMENTS DES AMP ENTRE 2000 ET 2004



2.5. La localisation des emplois centrée sur l'agglomération havraise et la ZIP

Au sein de l'aire urbaine du Havre, les activités économiques sont concentrées dans quatre sites principaux :

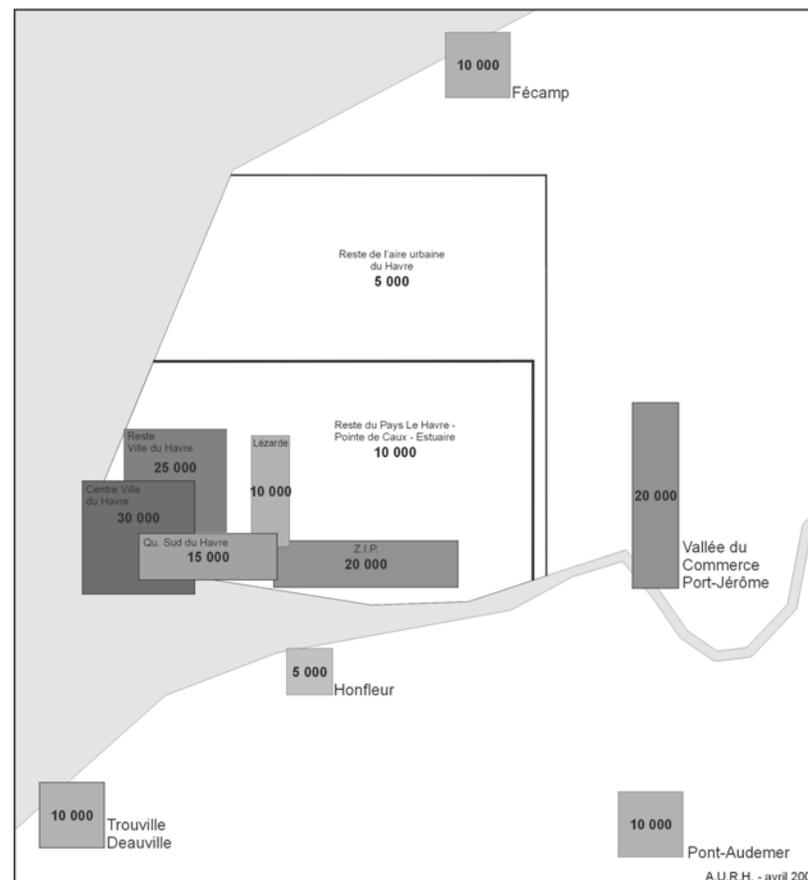
- Le centre ville du Havre, pôle dominant où s'associent services privés tant aux entreprises qu'aux populations et services publics,
- La zone industrielle et portuaire, vouée avant tout à l'industrie lourde (chimie, pétrochimie, énergie, automobile, ...),
- Les Quartiers Sud du Havre, à l'interface ville-port, caractérisés par une mixité de services privés (en grande partie liés à l'activité portuaire et aux transports) et d'activités industrielles (filières énergie, mécanique, métallurgie, BTP notamment),
- La basse vallée de la Lézarde, relativement équilibrée entre les services privés, notamment aux personnes, les services publics (santé) et la petite industrie.

D'autres pôles d'emplois se situent en périphérie immédiate de l'aire urbaine, principalement en bordure de Seine :

- La zone industrielle et portuaire de Port-Jérôme et la vallée du Commerce,
- L'agglomération de Fécamp,
- Des pôles secondaires d'importance voisine en rive gauche de l'Estuaire autour des villes de Pont-Audemer, Deauville/Trouville-sur-Mer et Honfleur.

Cependant, la ville du Havre demeure le principal pôle d'emplois à l'échelle de l'Estuaire de la Seine.

Localisation des emplois dans l'aire urbaine du Havre et principales polarités périphériques
(par tranche de 5 000 emplois, d'après les données INSEE du RP 1999)



Cette répartition spatiale est liée à des logiques différenciées de localisation des activités économiques qui, pour ce qui concerne l'aire urbaine, peuvent se décliner de la façon suivante :

- Industries mécaniques et métallurgiques, autour du pôle automobile de Sandouville en partie Est de la ZIP, dans les quartiers Sud du Havre et sous forme de petits ateliers disséminés dans le tissu urbain,
- Industries chimiques, pétrochimiques et du secteur de l'énergie en partie Ouest de la ZIP et l'Est de l'agglomération havraise,
- Industries diverses (alimentaire, tabac, textile, bois...) dans la ZIP, les quartiers Sud du Havre ainsi que des zones d'activités périphériques,
- Emplois du BTP davantage dispersés sur l'ensemble du territoire,
- Activités de service maritime, portuaire et para portuaire et de commerce de gros à proximité de la zone portuaire (Quartiers Sud du Havre, centre ville du Havre, partie Ouest de la ZIP),
- Services aux entreprises fortement concentrés dans le centre ville du Havre pour ce qui concerne les activités financières, immobilières, d'assurances, de l'immobilier, de l'édition... plus disséminés et davantage présents sur la ZIP concernant les emplois moins qualifiés (travail temporaire, nettoyage...),
- Services privés à la population dans les centres villes et les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération, ainsi que dans les quartiers Sud du Havre concernant le commerce et la réparation d'automobiles tout particulièrement,
- Services publics répartis sur le territoire (administrations locales, enseignement), avec une prééminence du centre ville du Havre qui concentre les sièges d'établissements publics ou d'administrations nationales et régionales ; il tend toutefois à se desserrer au sein de l'agglomération, notamment pour ce qui concerne le secteur de la santé.

2.6. Le développement d'une offre d'espaces d'activité éclatée et peu différenciée hors de la ZIP

Ces logiques doivent aujourd'hui composer avec un certain nombre d'évolutions :

- Un éloignement croissant de la ville et du port en raison des mutations portuaires, qui s'accompagnent du départ d'activités et qui laissent place dans les quartiers Sud du Havre à l'un des principaux potentiels de reconquête urbaine de l'agglomération,
- Une offre de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques permettant de proposer un éventail diversifié de solutions d'implantations aux entreprises
- Un important développement d'entrepôts parallèlement à la croissance du trafic conteneurs dans le port du Havre, accompagné d'un redéploiement (besoins de renouvellement du parc existant) vers la périphérie de l'agglomération et vers la ZIP,
- Un renouvellement récent de l'offre d'immobilier de bureaux dans le centre tertiaire du Havre,
- Une prise en charge encore récente des préoccupations de développement économique à l'échelle intercommunale.

L'espace de la plaine alluviale est organisé par le Port Autonome du Havre au travers d'un ensemble de sites de vocations distinctes et complémentaires (terminaux spécialisés, parcs PMI, sites logistiques, grandes parcelles industrielles, PIF Renault, pôles de traitement des déchets,...). L'accueil y est réservé aux seules activités nécessitant de vastes espaces disposant de dessertes maritimes ou d'une proximité physique aux établissements implantés (sous-traitance).

Les capacités foncières y sont importantes, de l'ordre de 900 ha. La valorisation du potentiel foncier restant, est conditionnée, en partie, par les périmètres de maîtrise de l'urbanisation en raison de risques technologiques, et par la réalisation du prolongement du Grand Canal.

En dehors de la ZIP et des grandes zones commerciales, les vocations des zones d'activité sont plus uniformes et consacrées généralement à l'accueil d'activités tertiaires, artisanales et industrielles à faibles nuisances.

Il existe environ 230 ha de zones à vocation économique encore non aménagées, voire non ouvertes à l'urbanisation inscrites dans les PLU.

Ce potentiel est important mais très dispersé. La vocation mixte apporte de la souplesse et peut favoriser la commercialisation mais contribue en contrepartie à une concurrence entre espaces d'activités et à l'absence d'une offre territoriale globale structurée et lisible.

2.7. Une demande hors espaces d'activités mal appréciée

Les mouvements exposés ci-avant se traduisent par différents types de demandes pouvant pour partie trouver leur place en milieu urbain (bureaux, locaux commerciaux ou artisanaux) ou dans le cadre de la régénération de grande ampleur des quartiers Sud du Havre. La volonté est d'y préserver la coexistence de l'habitat et des activités économiques.

Ces demandes s'exercent par ailleurs sur des espaces dédiés, notamment de la part d'entreprises susceptibles de créer des nuisances sur un environnement résidentiel ou désireuses d'améliorer leur lisibilité. Elles concernent avant tout des locaux industriels, de stockage ou d'entreposage avec bureaux associés mais aussi des entreprises ayant besoin de se relocaliser en raison de leur propre évolution.

Enfin, l'argument du coût du foncier fait partie des facteurs d'attractivité des zones d'activité.

En 2005, les besoins ont été évalués pour les 15 ans à venir à :

- 100 ha pour les industries de la filière chimique et pétrochimique et les éco-industries (à orienter vers la ZIP),
- 200 à 300 ha pour des industries de diversification (automobile, aéronautique, matériaux composites),
- 40 ha pour des PMI de sous-traitance à l'industrie,
- 200 ha pour des sites logistiques (nécessitant de satisfaire à plusieurs critères déterminants, notamment une taille minimale de zone de 50 ha offrant une résistance des sols suffisante, une connexion directe aux axes routiers nationaux et une desserte ferroviaire souhaitable),
- 60 ha pour la filière BTP avec des aires de stockage de matériaux,
- 100 000 m² à 200 000 m² de bureaux neufs ou en locaux réhabilités pour des services aux entreprises, des administrations et le tertiaire portuaire.

Le reste de la demande qui pourrait s'effectuer en direction du tissu urbain pour des activités compatibles avec un environnement résidentiel n'est pas encore aujourd'hui évaluée dans la mesure où cette demande dépend beaucoup des options de diversification économique à venir dans un contexte concurrentiel exacerbé entre les territoires.

L'offre apparaît ainsi insuffisante en regard des besoins évalués pour les principales filières économiques.

2.8. Une agriculture moderne mais fragilisée par la périurbanisation

L'agriculture traditionnelle de la Pointe de Caux est fondée principalement sur les grandes cultures et l'élevage bovin, avec une grande diversité de cultures notamment industrielles (lin, pomme de terre, betterave). Elle repose toujours sur une prédominance d'exploitations familiales de polyculture/élevage et d'un mode de faire valoir de 68% des terres par le fermage, même si elle a connu depuis la fin des années 1980 d'importantes restructurations.

Ces dernières se sont traduites par :

- Une diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) totale, qui s'est surtout exercée sur les terres d'exploitations non professionnelles,
- Une tendance à l'agrandissement et à l'émergence de grandes structures même si la superficie moyenne des exploitations du pays (68 ha) reste en deçà de la moyenne départementale (81 ha),
- Une intensification des systèmes de production suivant une tendance lourde de l'agriculture française, avec le développement des grandes cultures industrielles et un retrait important de l'élevage bovin (-30% entre 1988 et 2000),
- Une baisse sensible des autres cheptels sauf celui des chevaux de loisir,
- Un fort recul des Surfaces Toujours en Herbe (STH), divisées par trois entre 1970 et 2000,
- Un maraîchage en perte de vitesse, en raison notamment des extensions urbaines qui se sont particulièrement exercées dans les vallées,
- Une disparition de la moitié des structures agricoles entre 1988 et 2000 liée à la modernisation des structures et à l'évolution de la démographie agricole, et une forte baisse du nombre d'emplois.

Catégories de surface (SAU en ha)	1988	%	2000	%	Tendance 1988/2000 (%)
Moins de 5	198	27	107	26	- 46
5 à moins de 10	76	10	66	16	- 54
10 à moins de 20	123	17	31	8	- 75
20 à moins de 35	135	18	29	7	- 79
35 à moins de 50	91	12	30	7	- 67
50 à moins de 100	98	13	94	23	- 4
100 et plus	14	2	51	13	+ 264
TOTAL (exploitation)	735	100	408	100	- 49
Total SAU	18 636		17 175		- 8
SAU moyenne (ha)	25,35		45,43		+ 79
Dont :					
Exploitations professionnelles	429	58	237	58	- 45
Surfaces exploitées correspondantes (ha)	15 991	86	16 055	93	+ 0,4
SAU moyenne	37,28		67,74		+ 82
<i>Source : RGA 1988 et 2000</i>					

Aujourd'hui, le pays bénéficie d'une agriculture très compétitive en raison du niveau de compétences élevé d'une population d'actifs agricoles jeunes et du fort potentiel agronomique des sols.

Par ailleurs, l'unité géomorphologique des territoires ruraux du pays est à l'origine d'une grande homogénéité des structures agricoles. Leur diversification est en effet limitée en termes de types de productions (productions innovantes), de procédés de production (cultures hors sol, biologiques, extensification), de modes de valorisation de produits (circuits courts, cueillette, transformation) et de développement de services annexes (gîtes, tables d'hôtes, fermes équestres ou pédagogiques, accueil de séminaires...).

Enfin, malgré la baisse du nombre d'emplois, l'activité salariée est encore importante :

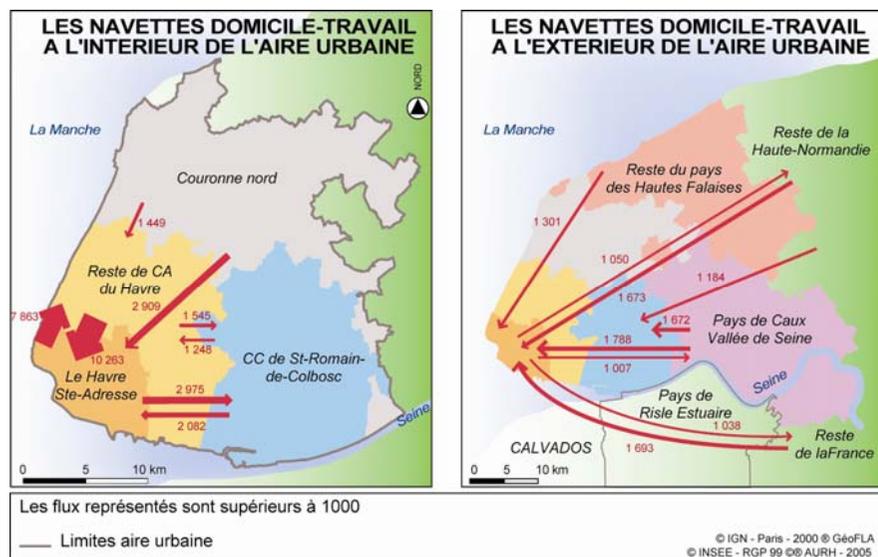
- Dans le maraîchage, avec, en moyenne, 3,3 salariés permanents par structure,
- Dans les exploitations d'élevage, de polyculture/élevage et de pommes de terre qui emploient de nombreux saisonniers.

La région havraise ne souffre pas de déprise agricole mais subit des tensions importantes sur la ressource foncière. En effet, le prix du foncier agricole est dans le pays de 50% supérieur à la moyenne départementale en raison de pressions très fortes des non agriculteurs : un espace limité et très sollicité pour le desserrement de l'agglomération, une absence de zones tampons de moindre qualité agricole entre espaces urbanisés et espaces cultivés, un développement du faire valoir précaire (réserves foncières des collectivités pour leurs projets ou petits propriétaires spéculateurs).

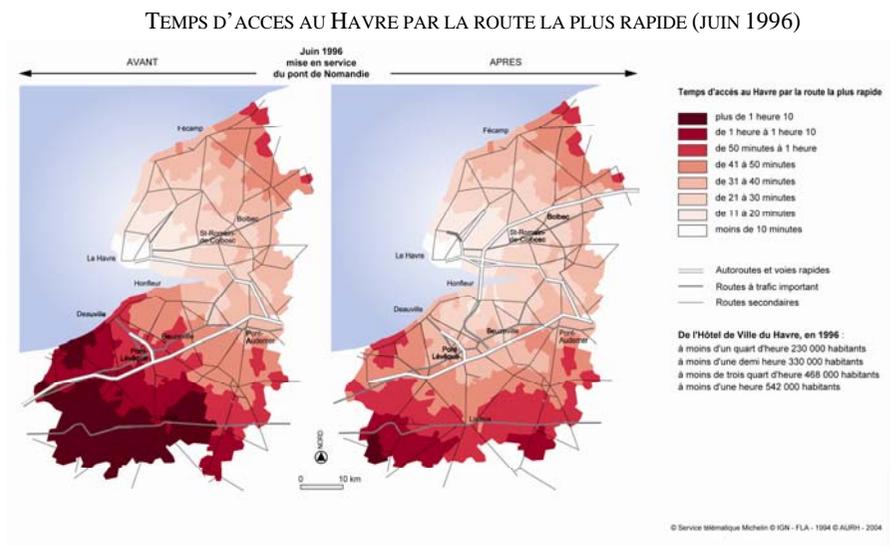
Enfin, la tendance, difficilement quantifiable, au recul de l'élevage au profit de grandes cultures et à l'agrandissement des exploitations va se trouver confrontée à une raréfaction de la ressource foncière qui risque de rendre plus conflictuels les rapports rural/urbain en freinant leurs développements respectifs.

3. DEPLACEMENTS ET ORGANISATION SPATIALE

Au cours des 30 dernières années, les évolutions de l'appareil économique et urbain ont établi de nouveaux équilibres entre Le Havre, sa couronne urbaine et le secteur rural. La combinaison des évolutions spatiales et des pratiques de vie a entraîné une multiplication des échanges, qu'ils soient obligés (domicile-travail) ou libres (domicile-loisirs ou services), ainsi que le développement de la périurbanisation.



L'ouverture du Pont de Normandie en 1995 a permis également de relier le territoire à la rive gauche de la Seine et de donner une certaine unité au territoire de l'Estuaire. En 2007 il a enregistré plus de 6 139 691 passages soit une augmentation de 7% entre 2005 et 2007. Une traversée sur 4 est un trajet domicile-travail.



EVOLUTION DE L'ENSEMBLE DES TRAFICS ENTRE 2004 ET 2005



L'amélioration des conditions de déplacement a cependant alimenté une consommation croissante d'espaces ainsi que leur spécialisation. Le nombre de déplacements, tous modes confondus, a augmenté de 13% en 10 ans, malgré une légère diminution de la population globale. Dans ces déplacements, la part modale de l'automobile est très largement majoritaire et va croissante en raison d'un réseau de voiries globalement efficace et en constante amélioration.

Les bonnes conditions générales de stationnement et de circulation sur le territoire n'empêchent cependant pas certaines zones d'encombrement majeur. De par la structuration de l'agglomération, le site et les flux automobiles, les trafics routiers se concentrent principalement sur le nœud routier de la Brègue et dans une moindre mesure sur l'échangeur A29-A131 et le pont de Tancarville.

Le réseau de bus urbains comprend 15 lignes régulières, Fil'bus un système de desserte à la demande, un service de transport pour personnes à mobilité réduites, des navettes-taxis.

Les transports ferroviaires voyageurs

Le territoire su SCoT est desservi par une grande ligne Le Havre Rouen Paris (avec des arrêts à Harfleur, Saint-Laurent, Gainneville, Etainhus, Saint-Romain). Une ligne TER Le Havre-Bréauté-Fécamp (avec les mêmes arrêts) et une ligne TER Le Havre-Montivilliers Rolleville, le Léopard'Express (avec des arrêts à la halte de Gravelle, Harfleur, Jacques Monod, Montivilliers, Epouville, Rolleville).

La fréquentation ne cesse de croître pour atteindre plus de 1 850 000 voyages enregistrés au départ et à l'arrivée de la gare du Havre en 2009 contre moins de 1 400 000 en 1998.

Les transports collectifs urbains et interurbains

L'offre de transports en commun sur l'agglomération comprend un réseau de bus (cf. page suivante), le Léopard'Express Régional, le funiculaire, le Fil'bus (à la demande), le Mobil'fil (pour les personnes à mobilité réduite), le Midnight bus (bus de nuit).

Fréquentation du réseau de bus et du LER

Années	2001	2005	2009
LER	45 450	529 036	613 188
Bus	23 324 887	23 579 187	25 761 040

Cette offre sera configurée avec l'arrivée du tramway en 2012. Ce changement important emportera également des changements de comportement et devrait permettre de faire reculer la circulation automobile.

LE RESEAU DE BUS DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE



Les modes doux et l'intermodalité

- Des pistes cyclables sont aménagées dans la ville du Havre,
- Un service de location de vélos a été mis en place à l'initiative de Bus'Océane et de l'association Sabine avec 5 points de location (plus des points durant l'été) : 874 vélos ont été loués en 2005, près de 1700 en 2009.
- Le service Vélocampus offre aux étudiants la possibilité de louer un vélo sur une longue durée.

Le stationnement

D'une manière générale, l'offre de stationnement est suffisante dans les communes. Dans la ville du Havre, on recense 13 000 places payantes dans le centre ville.

Pour inciter les automobilistes vivant à l'extérieur du Havre à se reporter sur le tramway avant leur arrivée en centre-ville du Havre, la CODAH va procéder à la réalisation de deux parkings en entrée de ville dans le cadre des travaux du tramway.

Les transports de marchandises

En 2008, 81 millions de tonnes ont transité par le port du Havre.

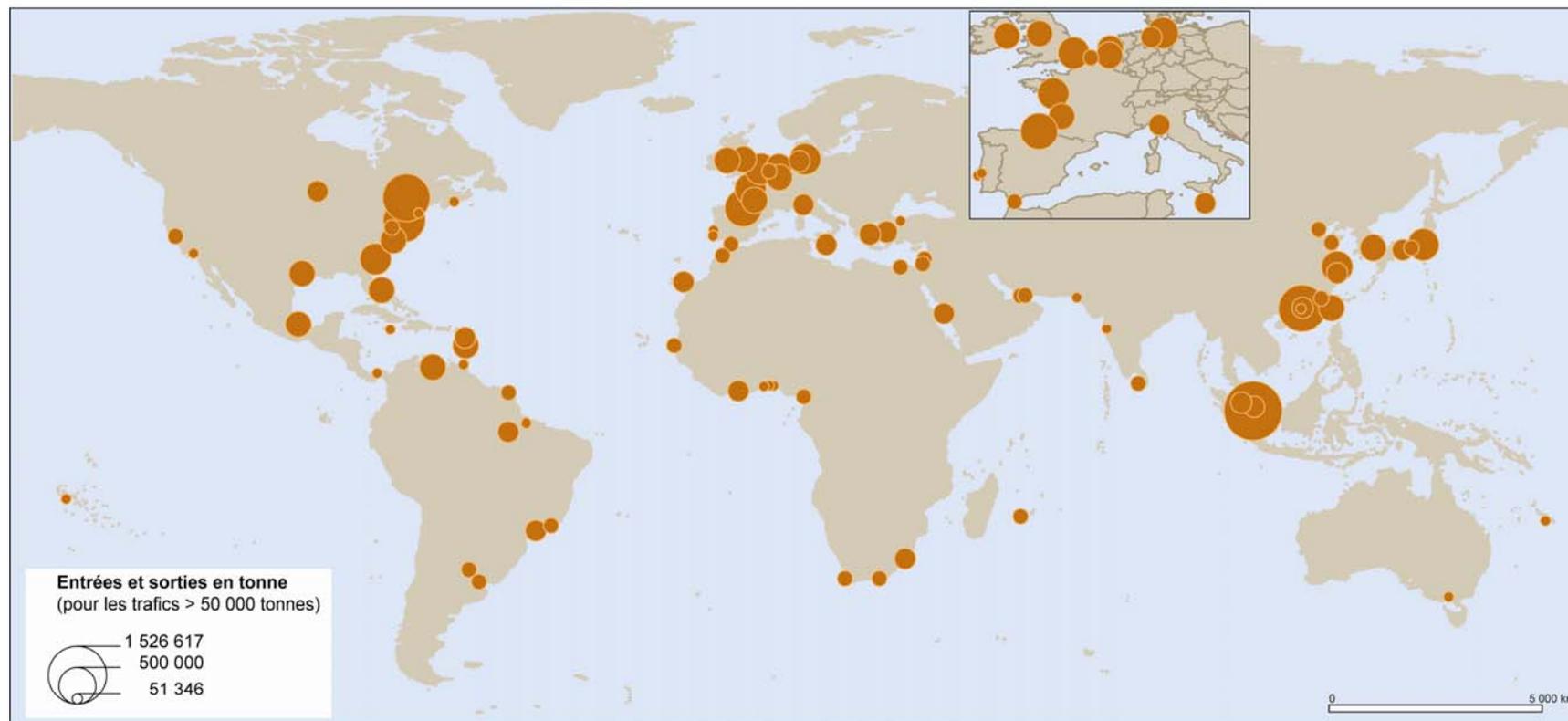
Le pré et post acheminement des marchandises se font soit par voie maritime (transbordement), soit par voie fluviale, soit par voie terrestre (rail ou route). Pour les conteneurs la répartition est la suivante :

La répartition modale entre les différents modes terrestres fait apparaître la poursuite du déclin du mode ferré, l'intérêt croissant pour le mode fluvial désormais plus important que le mode ferré et la croissance lente mais continue du mode routier.

De plus les transports sont, sur le territoire du SCoT, la seconde source de pollution de l'air et les nuisances sonores sont importantes notamment au niveau de la commune d'Harfleur.

4. POSITIONNEMENT ET ATTRACTIVITE

LE TRAFIC CONTENEUR : LES PRINCIPAUX PARTENAIRES DU HAVRE EN 2003



© Port Autonome du Havre - 2003 © AURH - 2005

RÉGIONS AVEC LESQUELLES A ÉCHANGÉ LE PORT DU HAVRE EN 2003					
Région	tonnage	%	Détail Europe	%	tonnage
Europe	4 787 934	27,61	Arc atlantique	36,40	1 742 846
Asie	5 886 751	33,94	Méditerranée	28,68	1 373 243
Afrique	1 429 236	8,24	Nord	34,92	1 671 845
Amérique	5 004 416	28,86		100	
Océanie	234 029	1,35			
Total	17 342 366	100,00			

Unité : tonnes

Source PAH 2004

Le port du Havre compte parmi les grands ports européens du range Nord-Ouest et constitue, avec Marseille sur la Méditerranée, l'une des deux portes d'entrée maritime de la France.

Avec l'intensification des échanges internationaux et les logiques d'organisation des lignes maritimes qui s'en sont suivies, ce complexe industrialo-portuaire se place dans un contexte de compétition avec les autres grands ports européens, notamment pour l'accès aux marchés continentaux. Malgré une dynamique de croissance, la part de marché du Havre a régressé, tant pour le trafic total que pour le trafic de conteneurs. L'ouverture progressive de Port 2000 devrait permettre d'inverser cette tendance.

Port 2000 constitue un projet structurant offrant au port du Havre l'opportunité de doubler sa capacité et d'accueillir les dernières générations de porte-conteneurs.

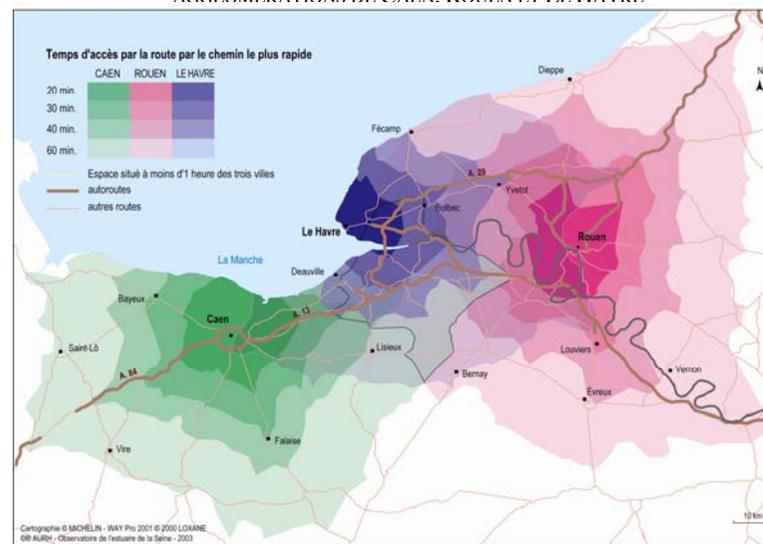
Par ailleurs, la région havraise bénéficie d'une assise industrielle et se décline autour des branches de l'industrie chimique, de la production d'énergie et du raffinage, de l'industrie automobile et des équipements mécaniques.

Ce complexe industrialo-portuaire s'inscrit dans l'ensemble de la Basse Seine qui s'organise autour des pôles de Rouen, Port-Jérôme, Le Havre et Honfleur.

4.2. L'estuaire de la Seine : un pôle d'échanges européen à consolider

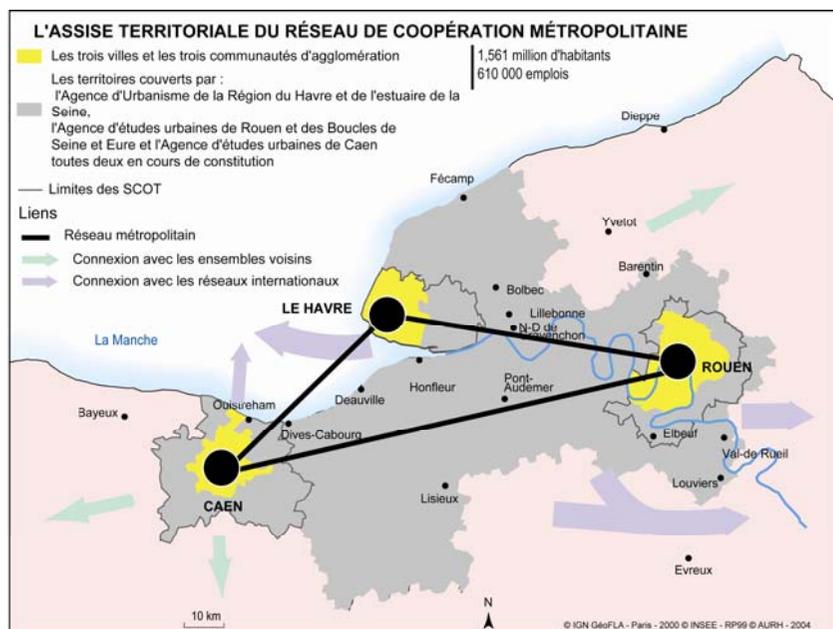
Avec l'ouverture du Pont de Normandie en 1995, la région havraise retrouve progressivement des logiques de fonctionnement historique avec la rive Sud de l'estuaire de la Seine et étend son aire d'attractivité potentielle, au cœur d'un territoire situé dans une région métropolitaine normande -Caen, Rouen, Le Havre- de plus d'un million et demi d'habitants.

TEMPS D'ACCÈS PAR LA ROUTE PAR LE CHEMIN LE PLUS RAPIDE VERS LES CENTRES DES AGGLOMERATIONS DE CAEN, ROUEN ET LE HAVRE.



La géographie de l'estuaire, ses divisions administratives (2 régions, 3 départements) et la prédominance de ses fonctions internationales et nationales, qu'elles soient portuaires, industrielles, environnementales ou touristiques, font de ce territoire un espace complexe. Les différents ensembles urbains définissent en effet des bassins de vie relativement autonomes, qui se sont par ailleurs consolidés ces dernières années au travers des structures intercommunales et de cinq Pays. L'ensemble du réseau urbain est marqué par un déséquilibre démographique et économique entre les deux rives de l'estuaire :

- Une rive Nord, urbaine et industrielle qui concentre les 2/3 de la population,
- Une rive Sud touristique, inscrite dans une dynamique de croissance et disposant des potentiels de développement localisés au Sud.



Des formes originales de coopération entre les collectivités locales et leurs partenaires ont émergé : le Comité des Elus de l'Estuaire et le Projet Métropolitain Normand. L'idée de constituer un territoire de l'estuaire fonctionnel et intégré émerge depuis la réalisation du Pont de Normandie.

4.3. Des conditions d'accessibilité encore imparfaites

Malgré d'importantes réalisations destinées à améliorer l'accessibilité du territoire sur le plan des dessertes autoroutières avec l'ouverture de l'A29 vers le Nord et l'Est, du Pont de Normandie vers l'Ouest et l'achèvement de l'autoroute A28 offrant un itinéraire plus direct vers le Sud, le territoire du SCoT souffre de connexions encore très imparfaites au reste du territoire national, et essentiellement la desserte ferroviaire.

En effet, la desserte du territoire est assurée par une voie ferrée unique, support de l'ensemble des trafics ferroviaires locaux et longue distance (TER, ligne Le Havre / Paris, fret), et dont les conflits d'usage vont croissants et tendent à neutraliser les capacités de développement réciproques des transports de personnes et de marchandises. Ceci est particulièrement criant sur les goulots d'étranglements de la région Ile-de-France :

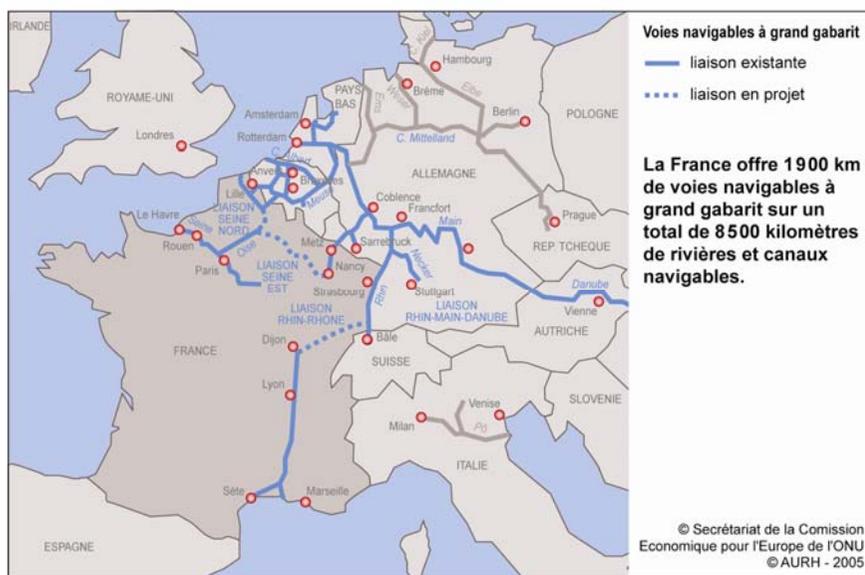
- Entre Mantes-la-Jolie et la gare Saint-Lazare pour les voyageurs,
- Sur l'ensemble du contournement de la région parisienne pour le fret.

A l'heure du TGV, la situation s'est sérieusement dégradée entre Paris et Le Havre pour les voyageurs comme pour le fret, ceci au moment de la mise en service des terminaux de Port 2000, dont la qualité de desserte multimodale est un impératif pour assurer la compétitivité portuaire au plan international.

Des alternatives sont à étudier : un troisième franchissement ferroviaire, une ligne Normandie Vallée de Seine Rapide, la desserte de Roissy, la connexion des ZIP Port Jérôme et Le Havre.

Concernant le trafic aérien normand, il se trouve éclaté entre plusieurs plateformes (Le Havre / Octeville, Rouen, Deauville), ce qui pénalise le développement et la pérennisation de lignes régulières. L'aéroport du Havre-Octeville a conservé un minimum de liaisons européennes. Enfin, le réseau fluvial à grand gabarit permet de connecter le territoire à la région parisienne. Les parts modales du fluvial connaissent une tendance générale de croissance.

LES VOIES NAVIGABLES EN FRANCE (VOIE A GRAND GABARIT)

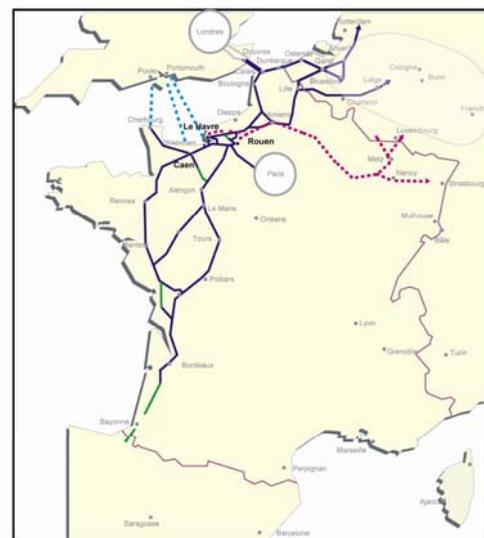


4.4. Une place en dehors des circuits décisionnels et métropolitains

Les emplois et les fonctions stratégiques se concentrent dans les métropoles, de manière très sélective, aussi bien à l'échelle de la concurrence urbaine internationale qu'à l'intérieur d'une agglomération. La nature de ces emplois a un effet d'entraînement élevé sur le taux d'emploi et ils constituent également un enjeu essentiel en terme de dynamique de développement économique, de positionnement et d'image nationale et internationale ou d'inscription dans des réseaux internationaux.

Développée comme l'outil portuaire et industriel de l'Île de France, avec une économie basée sur des fonctions essentiellement productives et logistiques, la région havraise a toutefois un taux d'emplois métropolitains supérieurs (5,4% en 1999) encore en deçà des effectifs moyens.

UN AXE NORD-SUD EUROPEEN



La décomposition de ces emplois par fonction révèle une forte spécialisation dans les transports, liée à l'activité portuaire. En revanche, on note des faiblesses fonctionnelles incontestables dans les autres domaines et particulièrement dans les télécommunications, l'information, la banque-assurance et surtout les services aux entreprises.

La proximité de la région parisienne, qui concentre plus de 50% de ce type d'emplois à l'échelle nationale démontrant leur tropisme géographique, est l'une des principales causes de ce déséquilibre.

Le statut administratif de la ville du Havre influe également sur la concentration des fonctions métropolitaines. La localisation des administrations centrales d'Etat, d'institutions régionales ou départementales s'oriente en effet vers les capitales régionales et peut entraîner d'autres problèmes tels que les directions régionales de quelques Pays industriels ou de services ou certaines enseignes.

Cette difficulté à concentrer des fonctions supérieures et à constituer une offre tertiaire structurante fragilise le positionnement du territoire havrais au sein de l'estuaire. L'influence des capitales normandes est encore forte, même si l'amélioration des échanges internes s'est traduite par l'amorce d'un nouvel équilibre.

4.5. Une image en cours de renouvellement

En termes de positionnement et d'attractivité, l'image d'un territoire est devenue, un levier d'action de premier plan pour les collectivités. En effet, le cadre de vie et l'image d'une région deviennent des critères de plus en plus discriminants dans les choix d'implantation des activités économiques comme des populations.

Le territoire bénéficie de nombreux atouts susceptibles de renouveler une image et de s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les stations littorales de forte notoriété qui l'encadrent.

La ville du Havre s'est inscrite depuis plusieurs années dans cette perspective que ce soit par l'organisation de manifestations événementielles (transat Jacques Vabre, escales de paquebots...), l'attribution de labels (station nautique, pavillon bleu européen, station balnéaire, ville d'art et d'histoire...), la création de nouveaux équipements (aménagement du front de mer, musée Malraux rénové, Docks Café, Docks Océane...) ou l'engagement de projets d'aménagement de grande ampleur sur lesquels elle communique (Port 2000, Pic Urban).

Plus récemment, l'inscription du centre ville au patrimoine mondial de l'UNESCO ou la programmation d'équipements d'intérêt national tel que le centre de la mer et du développement durable confirment le renouvellement de l'image de la région havraise. Pour autant, le territoire dispose encore d'atouts majeurs insuffisamment valorisés ou soutenus, tels que la promotion d'une politique culturelle (Le Volcan musée Malraux..., la valorisation de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ou la mise en valeur des paysages remarquables (falaises, estuaire...)

III. ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES GENERALES

Produit d'une géomorphologie originale (pointe de plateau crayeux, estuaire), le site du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire juxtapose une multitude d'écosystèmes, lesquels ont été et sont encore considérablement influencés par les interventions humaines.

On peut néanmoins distinguer des entités distinctes :

- La mer et son littoral, dont le platier rocheux et les espèces animales et végétales qui lui sont liées,
- L'estuaire, présentant toutes les qualités d'eaux (douces, saumâtres, salées, ...) et les écosystèmes associés (roselières, vasières, marais, prairies humides, ...), à l'origine d'une productivité biologique importante. Le Sud-Est du territoire (estuaire intérieur) constitue aujourd'hui une zone très protégée (Parc Naturel Régional, Réserve Naturelle, Site Natura 2000, ...) mais la partie Ouest est très artificialisée (Zone Industriale-Portuaire),
- Les falaises mortes ou vives, avec leurs franges de pelouses littorales, creusées de vallons (Lézarde, Saint-Laurent, Oudalle, Rogerville) et vallées dont les spécificités éco systémiques sont mal étudiées,
- Le plateau nord et son paysage d'openfields où s'individualisent encore quelques clos-masures, mais dont la biodiversité a été profondément réduite par les évolutions des techniques agricoles, appauvrissement accentué par le maillage très lâche de boisements.

De plus, l'interaction des activités humaines sur ces nombreux écosystèmes multiplie les situations d'interfaces écologiques : zones d'échanges complexes terre/mer, plateau/marais, ville/périurbain, périurbain/rural, ... Il en résulte une pression croissante sur les espaces et ressources naturelles dont dispose le territoire :

- Pression sur la qualité de l'air, en raison des pollutions atmosphériques dues à l'activité industrielle et à la croissance des déplacements,
- Pression sur les ressources en eau (prélèvement, pollution, ...),
- Pression sur les grands ensembles naturels en raison des besoins fonciers croissants de développement portuaire et industriel (Port 2000 et la vallée de Seine, étalement urbain),
- Imperméabilisation des sols et pression sur les espaces ruraux en raison de la périurbanisation et de la modification des pratiques agricoles,
- Croissance de la production de déchets,
- Pollution des sols héritée de plusieurs générations successives d'industries, ...

Ces problématiques environnementales ne peuvent être abordées isolément, non seulement parce qu'elles sont largement interdépendantes, mais aussi parce qu'elles interfèrent aussi avec toutes les autres questions d'aménagement, d'économie et d'harmonie sociale.

PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Aussi, pour permettre un abord transversal de ces questions, l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT a été analysé selon six dimensions, dressant un "profil environnemental" du territoire du SCOT :

- **Dimension écologique**, décrivant l'état d'équilibre (ou de déséquilibre) des systèmes et structures naturelles ;
- **Dimension économique**, examinant la qualité, la valeur, le niveau de valorisation des ressources environnementales produites et potentiellement disponibles sur le territoire ;
- **Dimension sanitaire**, présentant les paramètres environnementaux (sources de pollution) susceptibles d'affecter la santé physique ou psychique des habitants ;
- **Dimension sécuritaire**, hiérarchisant les dangers et les risques (naturels ou industriels) pouvant impacter les biens, les personnes, et les écosystèmes ;
- **Dimension culturelle**, recensant les richesses culturelles ou naturelles à préserver et transmettre aux générations futures ;
- **Dimension attractive et sociale**, exprimant les éléments nécessaires au bien-être des habitants, à l'attractivité du territoire.

Ainsi structuré, le document complet permet de disposer d'une approche non exhaustive des grandes caractéristiques environnementales descriptives du Pays, et surtout d'examiner de façon complète les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

Dimension écologique : équilibres écologiques

Sur le territoire du Pays, les milieux et équilibres écologiques ont été très fortement modifiés, avec une accélération depuis deux siècles :

- Augmentation des surfaces imperméabilisées, aménagement de nombreuses infrastructures conduisant à une fragmentation des réseaux biologiques (altération de la diversité biologique),

- Intensification de l'agriculture : 2/3 des prairies retournées depuis 30 ans, apports croissants d'engrais et pesticides, raréfaction des talus plantés et des espaces boisés,
- 80% des zones intertidales ont été remblayées ou poldérisées en 150 ans (réduction des vasières, perturbation de l'hydraulique des marais, ...).

Pourtant, « l'éco-complexe fonctionnel » (agro systèmes, zones humides, façade maritime littorale ...) conserve un potentiel écologique riche, malgré un fort niveau de pressions. Aujourd'hui, autour de la Réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine (8 528 ha), apparaît une recherche ambitieuse de compromis entre économie et écologie. C'est une démarche exemplaire au niveau européen.

Une étude approfondie de l'ensemble des écosystèmes appliquée à l'aménagement local permettrait la préservation intégrée de la faune et de la flore, en vue d'une meilleure gestion de la fonctionnalité des milieux et du cycle de l'eau, dans un objectif de plus grande attractivité des paysages du territoire.

Dimension économique : ressources naturelles

L'approche prospective de l'environnement d'un territoire doit aborder ses ressources environnementales comme un potentiel stratégique de développement, à gérer et à valoriser pour l'avenir.

Le Pays présente la caractéristique d'être devenu un territoire de transit de ses multiples ressources vers l'extérieur, sans qu'elles soient véritablement valorisées sur place :

- Exploitation du gisement halieutique de la Manche, largement issu de la productivité de l'estuaire (fonctions de nurserie et de nourricerie),
- Potentiel agronomique exceptionnel de limons épais faciles à cultiver mais fragilisés par l'évolution des pratiques culturales, ressource foncière menacée par la pression de l'urbanisation, peu de valorisation agroalimentaire sur place,

- Ressource sylvicole presque absente,
- Energies naturelles (marine, éolienne et solaire) inexploitées au regard du potentiel existant,
- Dépendance du territoire en eau potable ou industrielle envers des ressources extérieures, méconnaissance du fonctionnement des nappes phréatiques du plateau karstique, captages d'eau insuffisamment protégés,
- Anciennes marnières longtemps utilisées pour amender les sols, aujourd'hui abandonnées et devenues sources de risque,
- Exploitation intense de la craie des falaises (Saint-Vigor-d'Ymonville) et des graves marines alluvionnaires de la baie de Seine,
- Prise en compte sommaire du potentiel touristique et nautique, n'autorisant pas l'émergence d'une véritable filière économique du tourisme.

Même la sensibilité croissante au concept de développement durable a conduit la Ville du Havre à élaborer son Agenda 21, il n'y a pas encore, sur le Pays, de démarche stratégique pour la restauration et la valorisation du capital environnemental avec une finalité économique pensée et voulue à long terme.

Par ailleurs, la gestion des ressources et énergies pose la question de la contribution de ce territoire à la lutte contre l'effet de serre.

Dimension sanitaire : pollution et santé

La pollution est un thème très sensible sur le périmètre du Pays. Les nombreuses sources de pollution dues aux activités humaines affectent tous les milieux récepteurs (air, eau, sols).

- Malgré la réduction progressive des émissions de SO₂ par les installations industrielles, les normes dans l'air ambiant ne sont pas encore respectées sur la pointe de Caux ; l'industrie est aussi une source importante d'émissions pour d'autres polluants atmosphériques, en particulier les poussières, les oxydes d'azote, les composés organiques volatiles et les métaux,

- En dehors des activités industrielles, une bonne partie de la pollution atmosphérique est due à l'urbanisation proprement dite, et notamment au chauffage urbain (émission de CO₂),

- Les transports sont la seconde source de pollution de l'air sur le territoire : 80 % des trajets individuels s'effectuent en voiture, les transports en commun restent sous-utilisés, la proportion du transport par voie routière des conteneurs issus du Port du Havre est estimé à 85% à l'horizon 2010,

- Toutes proportions gardées en regard de la pollution engendrée par les industries et les transports, l'agriculture a un réel impact sur la pollution de l'air et donc la santé des utilisateurs et des riverains (pulvérisation de produits phytosanitaires),

- L'eau est un des milieux récepteurs les plus sensibles aux pollutions toxiques ou écotoxiques : les réseaux hydrographiques et souterrains ainsi que la mer en sont les récepteurs finaux.

Malgré les efforts engagés par les agriculteurs, l'effet de relargage des sols vers les nappes est encore présent, les sols ayant stocké ces composés depuis des décennies. En milieu urbanisé, le réseau séparatif est très peu présent sur le territoire et le réseau de collectes des eaux issues des process industriels est mal connu.

Pourtant, l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée et des réseaux de transport se poursuit sur tout le territoire : des usines de potabilisation et des échanges inter-réseaux sont progressivement réalisés.

- La population est aussi de plus en plus sensible à la problématique du bruit, liée à la présence de nombreuses infrastructures de transports et à la forte activité industrielle,

- En ce qui concerne la gestion des déchets, tous les habitants sont concernés par le tri (collecte sélective ou apport volontaire) et il n'existe qu'une faible part de déchets ménagers non triés. Depuis la fermeture de l'ancien incinérateur et la mise en place d'EcostuAir, l'impact des rejets dus à l'incinération sur la santé des populations s'est grandement amélioré.

Malgré la réduction progressive des rejets atmosphériques et des effluents et bien que l'on progresse dans la connaissance de l'état des sols pollués, la santé des populations reste fragilisée, par effet direct ou indirect, et ce, aussi bien en zone urbaine que rurale.

Cependant, les outils mis en place devraient permettre d'avoir une meilleure connaissance de l'état de santé des populations (observatoire régional, cartographie des sols pollués, Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels en Haute-Normandie, Plan de Protection de l'Atmosphère, ...) et de prévoir les actions indispensables à son amélioration.

Dimension sécuritaire : menaces, dangers

Le Pays est concerné dans sa totalité par de nombreux risques, qu'ils soient naturels (inondations, ruissellements, bétoires et marnières, chutes de blocs et éboulements de falaise) ou technologiques (activités industrielles, transports de matières dangereuses).

Du fait de sa géomorphologie et des événements climatiques combinés à l'occupation des sols et à l'aménagement du territoire, le Pays est soumis à divers aléas naturels

- La quasi-totalité du bassin versant de la Lézarde est concerné par les inondations. L'aménagement des secteurs amont (pratiques culturelles, urbanisation et imperméabilisation sur le plateau) tend aujourd'hui à amplifier les événements se produisant en aval dans les secteurs à forte vulnérabilité (concentration d'habitats et d'activités). La prise en compte de ces risques et la mise en place de mesures sont étudiées sur l'ensemble du bassin versant dans le cadre d'études intégrées,
- De par la nature karstique du sous-sol, l'ensemble du Pays et toutes les communes sont confrontées ponctuellement au risque d'effondrement. Le recensement des marnières est incomplet et basé

sur les témoignages et documents existants,

- Les falaises vives sont soumises à un risque d'éboulement avec le recul du trait de côte. Des arrêtés d'interdiction concernant les constructions et les circulations sont pris et intégrés dans les POS/PLU. Néanmoins, même si l'aléa est relativement faible, la vulnérabilité des zones habitées, notamment au Havre (Dollemard) et à Sainte-Adresse est importante,
- Les tempêtes littorales génèrent des hauteurs de marées, occasionnant des inondations dans la ville basse du Havre (en 1981 et 1984). Des aménagements (murets et digues) ont permis de réduire la probabilité de retour d'une inondation comparable, pour des hauteurs d'eau jusqu'à 9,50 m.

La vaste zone d'activités industrielles et portuaires est génératrice de risques technologiques majeurs. C'est le deuxième pôle français en chimie et pétrochimie avec 14 établissements SEVESO seuil haut (et 3 seuils bas)

- Les activités sont génératrices de risques pour les salariés employés sur place, mais également pour une forte proportion des habitants du Pays, même éloignée, du fait des risques d'émission de nuages toxiques et du transport de matières dangereuses par voies terrestre (routes, fer, pipeline), fluviale et maritime,
- Les zones d'habitat concernées par les risques et dangers des établissements à risques (SEVESO et installations classées pour la protection de l'environnement) varient en fonction de l'évolution des activités et des risques qu'elles génèrent : aujourd'hui, la zone du Plan Particulier d'Intervention (PPI) couvre la majeure partie du territoire du Pays. L'incidence directe pour la maîtrise de l'urbanisation concerne les franges de la zone industrialo-portuaire.

La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les politiques publiques est de plus en plus marquée (documents d'urbanisme, contrats d'agglomération et de pays, étude globale de

bassin versant, PPRT, PPRI). Néanmoins, la culture de la gestion et de l'acceptation des risques reste à développer auprès de la population.

Dimension culturelle : patrimoines

L'environnement révèle une dimension culturelle au travers des patrimoines architecturaux, des paysages, et de l'attachement des populations locales aux espaces vécus, que nos générations transmettront aux générations suivantes.

Le territoire présente un patrimoine contrasté, à l'image de ses composantes, aussi bien sur le plan naturel, qu'architectural ou historique : prégnance des paysages urbains, agricoles ou industriels, grande variété patrimoniale et architecturale. La vie culturelle en a été fortement influencée : naissance de la peinture impressionniste et contemporaine, littérature, ...

Pourtant, l'image projetée du territoire havrais n'est pas des plus gratifiantes à l'échelon régional et national : on ne perçoit souvent de la Baie de Seine qu'un paysage industriel, et du plateau cauchois, une zone agricole sans véritable richesse reconnue.

Un effort de communication et de valorisation permettrait de révéler l'identité de ce territoire fondé sur son patrimoine portuaire, industriel, historique (abbayes, prieurés, mais aussi patrimoine rural et dimension maritime), monumental (ponts de Tancarville et de Normandie, réalisations architecturales de la ville contemporaine), et surtout naturel (falaises, estuaire, vallons et valleuses).

Dans cet esprit, une dynamique culturelle à l'échelle internationale se fait jour et s'appuie sur le patrimoine : Musée Malraux, scène nationale du Volcan, inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du centre-ville reconstruit, adhésion de la Ville du Havre au programme "Villes" du Pacte Mondial de l'ONU (projet de tourisme durable), réhabilitation du Fort de Sainte-Adresse, programmation du Centre de la Mer et du Développement Durable (Odyssey 21) et du complexe aquatique, itinéraires de découverte des espaces naturels de la plaine alluviale ...

Dimension attractive et sociale

La variété des unités paysagères confère au territoire de multiples facettes au caractère marqué (mer et estuaire, falaises, plateau). Les activités humaines exacerbent ces ambiances de manière positive (emploi, activités, commerces) ou négative (nuisances et pollutions, déficit d'insertion paysagère), et les différentes entités revêtent des usages spécifiques, sans réelle mixité : économique (production agricole, industrielle ou commerciale), sociale (habitat, loisirs...) paysagère.

Le Pays souffre d'une segmentation importante et d'un déficit d'identification de ses espaces paysagers :

- Mise en valeur insuffisante de la façade littorale, en dehors de la plage urbaine du Havre et de quelques accès insécures à Octeville et Cauville,
- Faible valorisation des trames vertes urbaines, qui pourraient mettre en relation le patrimoine architectural et culturel urbain, les secteurs de loisirs sportifs et de détente avec les grands parcs urbains (Rouelles, Montgeon),
- Moindre articulation avec les espaces du plateau de Caux (mise en réseau des chemins de randonnée avec le patrimoine des bourgs ruraux), qui devraient permettre de constituer un support de pratiques de loisirs périurbains,
- Manque d'accessibilité de l'estuaire écologique préservé,
- Et de façon générale, insuffisante mise en valeur des espaces liés à l'eau (canaux, bassins, rivières, ...) pour lesquels devrait être recommandée la conception d'un "Plan bleu",
- Moindre qualité des aménagements urbains et manque d'appropriation du paysage industrialo-portuaire.

Le cadre de vie du Pays est donc à même d'offrir de nombreuses aménités, sous condition de réhabiliter l'unité de ces entités et leurs relations.

IV. UNE DÉMARCHE PROSPECTIVE AU SERVICE D'UNE AMBITION DE TERRITOIRE

L'élaboration du SCoT s'est ouverte par une réflexion prospective, étape importante de la démarche engagée, car fondatrice d'une première vision de territoire à l'échelle du Pays, et plus largement au sein de l'estuaire.

Cette démarche, conduite par le cabinet Futuribles avec l'appui de l'AURH, avait pour objectifs de :

- Dégager une vision et une ambition globales de long terme, à l'horizon de 15-20 ans, pour le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale, en phase avec les tendances affectant son environnement extérieur.
- Jeter les bases d'un projet de développement, à traduire :
 - en termes d'aménagement du territoire, dans le Schéma de Cohérence Territoriale,
 - au travers de politiques sectorielles telles que le programme local de l'habitat, le plan de déplacements urbains, ou encore le schéma de développement commercial
 - dans des programmes d'actions, qu'il s'agisse des contrats de pays, d'agglomération, ou régional.
- Clarifier des options majeures de développement (moteurs économiques, ambitions démographiques, grands équipements urbains, organisation des dessertes, ...) et intégrer les grands projets envisagés,
- Fédérer les communautés du SCoT et acteurs du territoire, associer les territoires voisins de l'Estuaire dans une logique de positionnement régional et national.

Elle a été conduite de manière à favoriser une approche globale autour de plusieurs scénarii (analyse morphologique), une large

participation, l'expression des élus du Syndicat du SCoT et de leurs partenaires et à permettre l'émergence d'un projet de territoire en associant et fédérant les personnes associées et consultées, les territoires voisins, la société civile fortement investie au sein du Conseil de Développement du Pays.

Elle a permis de :

- construire et évaluer plusieurs scénarios exploratoires pour le devenir du territoire du SCoT à 20 ans,
- dégager et hiérarchiser les enjeux majeurs de son développement,
- identifier une vision souhaitable du devenir du territoire, qui a fait consensus sur l'estuaire de la Seine comme territoire d'enjeux et avec pour défis à relever dans les années à venir : l'emploi et la diversification économique, le renouveau démographique, l'attractivité, la qualité de vie de cet espace et son potentiel humain.

Le scénario retenu repose sur une forte mobilisation des acteurs publics et des entreprises pour développer, ensemble, de nouvelles activités à partir des compétences locales (énergétique/motorisation, services aux entreprises/technologies de l'information et des communications, culture/tourisme, écologie industrielle...). Cette mobilisation des acteurs locaux est renforcée par des coopérations ciblées avec les territoires voisins (développement économique, formation, dessertes et questions d'aménagement...).

Il fait le pari d'une mobilisation public-privé du bassin de vie qui se constitue à l'échelle d'une grande partie de l'estuaire de la Seine. Ainsi, la dynamique du territoire s'appuie sur la capacité des collectivités à s'entendre et à consolider leurs coopérations à l'échelle de l'estuaire. Elle s'explique également par la mobilisation des entreprises et associations autour d'un projet commun de développement original. Face à la concurrence des autres grandes

métropoles européennes et nationales, et en complémentarité des grandes agglomérations normandes, ces acteurs coopèrent pour promouvoir le territoire de l'estuaire et son projet aux échelles régionale et nationale.

Un pôle de compétence se développe autour de la maîtrise des risques et du développement durable, associant privé et public et s'appuyant sur un renforcement notable des capacités de recherche et de formation. Ce pôle contribue à faire de l'estuaire un site d'expérimentation unique en Europe, où cohabitent sites naturels remarquables et activités industrielles et portuaires intensives, avec des industriels soucieux de leur certification environnementale. Portée par les acteurs publics et entreprises, qui partagent une même culture locale du risque, cette politique permet la revalorisation des espaces naturels comme des espaces soumis aux risques.

L'activité portuaire et les activités liées à la plateforme industrielle pétrochimique restent des activités clefs du territoire. Mais une forte diversification économique, tirant notamment profit de la proximité de l'Île-de-France et du littoral, favorise localement l'émergence de nouvelles locomotives, dans les secteurs tant tertiaires qu'industriels (informatique, services aux entreprises, matériaux composites, nouvelles énergies et motorisations, automatisation, écologie industrielle, tourisme, ...).

Le territoire de l'estuaire bénéficie alors d'une double attractivité : économique, du fait de la diversification en cours des activités et offres d'emplois générées ; environnementale, au regard de la mise en valeur du littoral et de la gestion des espaces contraints. Cette attractivité retrouvée permet au solde migratoire d'approcher l'équilibre (par l'arrivée de : jeunes actifs, étudiants, ménages adultes et retraités) et inverse les tendances démographiques.

Pour améliorer les niveaux de réussite scolaire et pour répondre aux

besoins de compétences croissants et diversifiés des entreprises, les acteurs régionaux et locaux se mobilisent, avec la constitution d'un appareil de formation continue et permanente performant.

Le Havre devient ainsi un véritable pôle régional de formation supérieure sous l'effet du poids démographique des jeunes de l'estuaire, et développe des filières d'excellence (affaires internationales, commerce, ingénierie logistique, environnement, ...), complémentaires de celles de Rouen et Caen.

Cette attractivité renforcée alimente les besoins fonciers, à la fois pour l'économie et pour l'habitat. Les besoins en logements ne peuvent pas être totalement satisfaits dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, en particulier dans les quartiers à l'interface de la Ville et du Port. Le développement résidentiel s'effectue de manière intense au sein du territoire du SCoT. L'urbanisation gagne les plateaux encore vierges et pousse à la constitution d'un pôle d'équilibre à Saint-Romain-de-Colbosc.

Elle se développe sous la forme d'un "polycentrisme maillé" qui renforce à la fois la densité de la ville du Havre et les communes les plus urbaines, ainsi que les centres bourgs du Pays dans le souci de préserver le paysage encore rural. Parallèlement, le territoire se dote d'un système performant de transport en commun qui constitue une réelle alternative à l'usage généralisé de la voiture.

Ce scénario est apparu, parmi ceux explorés, comme celui devant être retenu. Il a pour dynamique majeure, de compter sur une coopération forte des acteurs locaux, qu'ils soient publics, privés, entreprises ou associations, pour diminuer la dépendance économique du territoire par rapport à des activités dont les centres de décisions sont extérieurs (État pour le port, sièges sociaux parisiens et étrangers des grands groupes industriels et maritimes, ...).

Les échelles du Pays et de l'estuaire apparaissent correspondre aux

sphères pertinentes de partenariat même si leur élargissement est prévisible au fil du temps. Ces ambitions et collaborations locales renforcent également l'attractivité pour les territoires voisins et constituent, sans nul doute, un préalable et un atout au développement d'un projet métropolitain normand.

Les scénarii non retenus

Le scénario 1 « Le Havre enclavé et attentiste » : les acteurs gèrent chacun leur domaine de responsabilité mais sans parvenir à s'entendre sur un projet global de développement du territoire. Le tissu économique reste très spécialisé sur les filières traditionnelles. Il n'est pas considéré comme souhaitable. Cet avenir apparaît moins sombre quand il est associé à un contexte de « Nouveau contrat social » dont la dynamique de mobilisation des acteurs au niveau national et européen apparaît cependant à l'opposé de celle des acteurs du territoire.

Le scénario 2 « Qualité de vie dans le bassin industriel » : le tissu économique poursuit sa spécialisation sur les filières industrielles et portuaires mais parvient à se développer. Les acteurs publics locaux se mobilisent pour améliorer le cadre de vie et l'offre de services. Ce scénario pourrait accentuer les tensions entre la sphère publique, soucieuse d'améliorer la qualité de vie, et la sphère industrielle, plus préoccupée par le développement économique. Il pourrait accroître la sensation d'un territoire à deux vitesses. Ce scénario 2 manque clairement d'attractivité en termes de cadre de vie dans un contexte « d'économie résidentielle ».

Le scénario 3 « Une mobilisation des partenaires publics et privés pour le développement de l'Estuaire » est le scénario souhaitable.

Le scénario 4 « Aménagement maîtrisé d'une place portuaire en développement » : la Métropole normande se réalise avec un pays havrais constituant le pôle économique portuaire. La diversification des activités s'inscrit dans les filières traditionnelles et s'appuie sur un

secteur de recherche et développement technologique dynamique. L'amélioration de l'emploi permet de diminuer le déficit migratoire. Il apparaît comme un des scénarios souhaitables par la prospérité économique qu'il pourrait engendrer, cependant, il pose le problème d'une forte spécialisation qui le rend plus vulnérable à la conjoncture. Enfin **le scénario 5** « Renaissance et rebond » : la fermeture ou le déclin d'une activité majeure crée un électrochoc qui oblige les acteurs à coopérer et à se mobiliser pour reconstruire une dynamique nouvelle. Les atouts (tourisme, environnement, façade maritime, ...) jusqu'ici peu valorisés deviennent des moteurs d'un nouveau développement. Ce scénario prospère fortement dans un contexte « d'économie résidentielle ». Par contre, le contexte du « nouvel ordre libéral » freinerait considérablement le rebond de ce scénario qui ne bénéficierait plus alors du soutien des instances publiques nationales.

V. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les présentations faites ci-dessous ne remplacent pas la consultation des textes réglementaires concernés.

1. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine : DTA

L'Estuaire de la Seine a fait l'objet d'une DTA qui a été approuvée par décret en Conseil d'Etat le 10 juillet 2006.

Par application de l'article L.111.1.1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit être compatible avec la DTA.

La DTA comprend 3 niveaux de préconisations : les objectifs, les orientations et les politiques d'accompagnement. Seules, les orientations s'imposent dans un lien de compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur dont les SCoT.

La DTA a retenu les 3 grands objectifs suivants :

- Le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- La présentation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques,
- Le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Ces grands objectifs se traduisent réglementairement dans les 4 orientations retenues et leurs cartographie, relatives :

- Aux espaces stratégiques,
- Aux espaces naturels et paysagers,
- A l'armature urbaine et à l'aménagement,
- Au littoral et à son proche arrière pays et aux modalités d'application de la loi littoral.

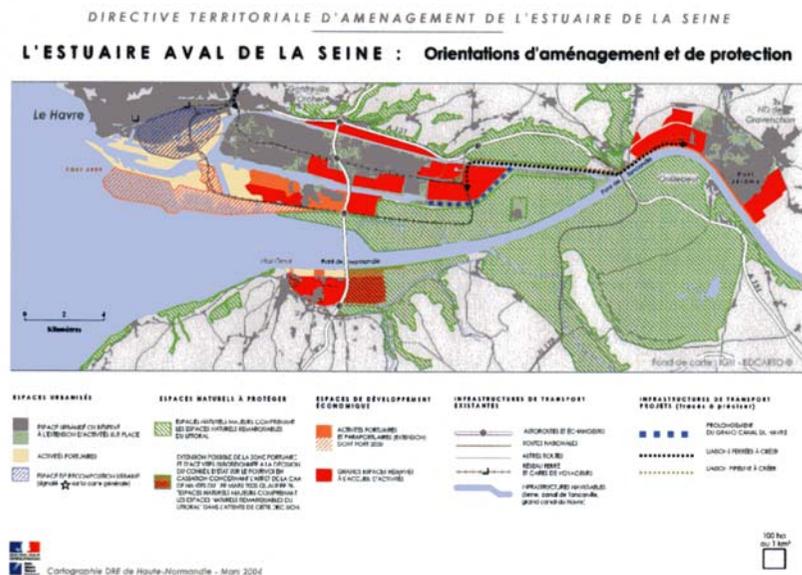
Le territoire du SCoT est intéressé par l'ensemble de ces orientations et notamment par celles relatives à l'espace

stratégique de l'Estuaire Aval de la Seine, qui est primordial, en raison des problématiques posées et des enjeux de développement et de préservation à intégrer.

Les orientations de la DTA relatives aux espaces stratégiques :

Ces orientations concernent « l'Estuaire Aval de la Seine » c'est-à-dire la plaine alluviale où les conflits potentiels entre la fonction économique et la protection – valorisation des fonctionnalités écologiques, sont particulièrement intenses.

Ce territoire fait l'objet d'une cartographie spécifique « l'Estuaire Aval de la Seine : orientations d'aménagement et de protection ».



Les espaces mobilisés par le développement des activités portuaires et para portuaires

Ce sont des espaces destinés à améliorer le positionnement concurrentiel du port du Havre et de la façade maritime française sur la Manche. Cet objectif d'intérêt local, régional et national requiert notamment la réalisation d'un nouvel avant-port destiné à accueillir les nouveaux terminaux portuaires et la poursuite du programme d'équipements à l'amont des écluses, le long du grand canal maritime.

Les espaces destinés à l'accueil des activités industrialo-portuaires et logistiques concernent :

- Les activités industrialo-portuaires en lien avec les filières présentes, ou tirant parti des grands équipements ou des services portuaires actuels ou futurs, en particulier Port 2000 et le prolongement du grand canal du Havre. Toutefois la bande de terrain comprise entre le canal de Tancarville et la A131 pourra accueillir tous types d'activités ; leur implantation devra s'inscrire dans le cadre d'un projet urbain et paysager destiné à mettre en valeur l'entrée de l'agglomération havraise et la perception de la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP), et tenant compte des tissus urbains proches et des caractéristiques environnementales du site.
- Le développement des fonctions logistiques qui ont vocation à tirer parti de la proximité des terminaux portuaires et des sites industriels, ainsi que de l'effet d'échelle.

Dans ces espaces de développement économique, le développement des activités se fera en fonction des dispositions de la loi littoral inscrites dans l'article L146-4 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire, soit en continuité de celles déjà installées, soit en ensembles nouveaux intégrés à l'environnement. Ce principe pourra toutefois être adapté pour des raisons tenant à

l'organisation de l'implantation des activités suivant leur nature, la prise en compte des risques industriels ou la nécessité de trouver des terrains de grande dimension. Les aménagements correspondants à ce développement économique devront être réalisés dans le souci de garantir une bonne inscription dans un environnement naturel et paysager de qualité, perceptible depuis le plateau comme depuis le parcours du Pont de Normandie.

Par ailleurs, il est probable que les développements industriels et logistiques se déploieront sur un grand laps de temps ; aussi la DTA stipule que, dans un souci de gestion économe des terrains disponibles, ces espaces doivent être urbanisés en deux phases, si ceci permet de répondre de manière satisfaisante aux besoins rencontrés :

- La première phase se situe à l'Ouest de la ligne formée par l'extrémité actuelle du grand canal du Havre et la route de l'ancien pont du Hode,
- Les terrains urbanisables en seconde phase doivent, en attente de leur ouverture à l'aménagement, faire l'objet d'une gestion environnementale adaptée à leur caractère spécifique, sans pour autant obérer un changement ultérieur d'affectation.

Dans la plaine alluviale du Havre, les espaces remarquables du littoral comportent une zone dépressionnaire humide dont l'alimentation hydraulique se fait notamment par des écoulements qui traversent le prolongement du grand canal du Havre et les zones urbanisables au nord ; par ailleurs cette zone humide, d'une sensibilité environnementale particulière, se prolonge sur une partie des espaces réservés à l'accueil d'activités à l'est de la voie ferrée. Il en résulte que :

L'aménagement des espaces de développement économiques situés entre la limite de la réserve naturelle, la route industrielle et le canal de Tancarville est conditionné par la réalisation préalable d'études permettant de :

- Prendre en compte les impacts sur les écoulements hydrauliques et par voie de conséquence sur la protection et la gestion des milieux de la réserve naturelle contiguë, et d'établir les prescriptions techniques à imposer aux futurs aménagements,
- Définir le tracé du prolongement du grand canal du Havre et les mesures environnementales associées à ce projet et au développement économique induit, le tout étant traduit dans un projet d'intérêt général.

Ce tracé constituera alors la nouvelle limite entre les espaces remarquables du littoral (au Sud et à l'Est) et les espaces à urbaniser (au Nord et à l'Ouest),

* Par exception aux conditions ci-dessus, la partie de la zone de sensibilité environnementale particulière susvisée qui se situera à l'est de la voie ferrée et au nord et à l'ouest du prolongement du grand canal du Havre ne pourra être urbanisée qu'après réalisation de ce dernier.

Les espaces de recomposition urbaine (quartiers sud du Havre)

Dans les espaces situés en interface des tissus urbains et des zones portuaires, il s'agit d'organiser la recomposition urbaine nécessaire à la requalification et à l'extension des quartiers et pôles urbains bénéficiant de l'attractivité et de la présence des ports, de leurs bassins et du patrimoine portuaire ; compte tenu de leur localisation, ces espaces sont destinés à accueillir un ensemble diversifié de fonctions : habitat, équipements publics ou privés, activités économiques.

Les activités économiques existantes enclavées

Si les activités économiques existantes enclavées dans la réserve naturelle cessent leur exploitation, les terrains d'assiette correspondants seront intégrés aux espaces d'intérêt naturel et paysager majeur après dépollution des sites correspondants.

Les orientations relatives aux espaces naturels et paysagers. Les espaces naturels majeurs

Ils font l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères. Ils englobent les «espaces naturels remarquables» du littoral, qui ne peuvent faire l'objet d'une urbanisation, afin de préserver la qualité des paysages.

Dans les espaces naturels majeurs, la construction sera préférentiellement localisée à l'intérieur de l'urbanisation existante ; à défaut, elle devra se faire par extension d'ampleur limitée en continuité de l'urbanisation existante.

Pourront cependant être admis les bâtiments nécessaires, aux activités agricoles ou à la valorisation touristique, ainsi que la reconversion du patrimoine existant à des fins résidentielles, touristiques, artisanales ou de services.

Le tracé des grandes infrastructures de transport et d'énergie devra éviter de traverser des espaces naturels majeurs.

Les paysages caractéristiques du pays de Caux

Les structures paysagères doivent être préservées, dans le pays de Caux, il s'agit des haies d'arbres constituées d'essences locales entourant les bâtiments d'habitation et d'exploitation agricoles constituant des « clos-masures ».

En cas d'urbanisation nouvelle, d'aménagement foncier agricole ou d'infrastructures de transport, le projet d'aménagement tirera le meilleur parti des éléments à conserver et proposera les compléments nécessaires à une bonne intégration paysagère.

Les orientations relatives à l'armature urbaine et à l'aménagement

Les grandes agglomérations

Le Havre est reconnu, avec Rouen et Caen, comme pôle métropolitain du Nord-Ouest du bassin parisien, ayant vocation à accueillir des fonctions tertiaires d'entraînement publiques et privées, des équipements de dimension régionale, des services ... dont la complémentarité devra être recherchée entre les 3 agglomérations.

Les secteurs de restructuration et de renouvellement urbain – grands quartiers d'habitat social, secteurs d'interface ville/port) contribueront à une gestion économe de l'espace et devront veiller à la diversité des fonctions urbaines et à la mixité sociale de l'habitat. C'est notamment le cas des quartiers sud du Havre (démarche PIC) et des quartiers du Grand Projet de Ville (GPV).

Les politiques de développement des agglomérations viseront à :

- Conforter les pôles urbains (action de renouvellement urbain, accessibilité des zones d'emplois et d'équipement ...),
- Tirer un parti optimal des axes structurants des transports collectifs,
- Privilégier à leur périphérie un modèle de développement polycentrique.

Les agglomérations moyennes : la DTA n'en a pas reconnu dans le territoire du SCoT.

Les espaces stratégiques pour l'activité logistique

La logistique internationale à vocation à se développer dans les grandes ZIP.

La DTA a localisé 7 sites potentiels bénéficiant d'une desserte ferroviaire, en dehors du territoire du SCOT. Ces dispositions ne faisant pas obstacle à l'identification dans le SCoT d'autres zones d'activités polyvalentes intercommunales (telles le site du Mesnil) en cohérence avec l'armature urbaine, la gestion économe de l'espace et la limitation des nuisances.

Les infrastructures de déplacement

La DTA vise à :

- Améliorer les dessertes des ports,
- Concourir au rééquilibrage entre modes de transport en priorisant les ouvrages ferroviaires,
- Répondre à la croissance des trafics dans la vallée de Seine,
- Contribuer à la fluidité des échanges internes.

• Mode ferroviaire :

- L'aménagement d'itinéraires alternatifs pour le fret ferroviaire permettant le contournement de l'Ile-de-France notamment pour les liaisons vers l'est, ou vers le sud-ouest de la France,
- La création d'une liaison entre les ZIP du Havre et de Port-Jérôme, (la question du branchement de cette voie nouvelle sur la ligne Le Havre-Paris restant ouverte à ce stade),
- L'aménagement des dessertes terminales des ports : aménagement de l'évitement ferroviaire de Soquence au Havre,
- Le renforcement de la capacité et des performances des liaisons ferroviaires avec Paris (fret et voyageurs),
- L'étude et la réalisation de dessertes ferroviaires périurbaines : liaison Le Havre-Rolleville-vers Fécamp.

• *Mode fluvial :*

- L'amélioration de l'axe fluvial constitué par la Seine, y compris les installations de transbordement,
- La réalisation dans le cadre du projet Port 2000 du terminal fluvial et de l'écluse entre la darse de l'Océan et le bassin de Port 2000,
- Le prolongement du grand canal du Havre jusqu'au canal de Tancarville.

• *Mode portuaire :*

- La réalisation des chantiers de transport combinés prévus à l'arrière des quais de Port 2000.

• *Mode routier :*

- Contournement d'agglomération : modernisation d'axes
- L'amélioration de la desserte terminale des ports du territoire de la DTA, notamment du boulevard Jules Durand au Havre.

• *Mode aérien :*

Afin d'optimiser les conditions de desserte, une démarche de réflexion est menée par les partenaires concernés sur les deux stratégies possibles :

- Utiliser les 4 aéroports actuels en organisant leur coopération,
- Regrouper les services sur un petit nombre d'aéroports, voire une plateforme unique.

Les risques industriels

La prise en compte du risque industriel dans les cas d'installations existantes passe par la réduction du risque à la source, la mise en œuvre de dispositifs de sécurité et la maîtrise de l'urbanisation.

Dans les espaces urbanisés, il faut organiser la cohabitation de l'habitat et des activités : qu'il s'agisse des enjeux de recomposition des zones d'interface entre l'urbain, le portuaire et l'industrie, des enjeux de mutation ou de recomposition sur elles-mêmes des plates-formes portuaires et industrielles, ou qu'il s'agisse d'ouvrir à l'urbanisation des espaces nouveaux dans des secteurs exposés aux risques liés aux activités industrielles ou portuaires, les modalités de l'aménagement doivent s'appuyer sur une approche globale de l'exposition aux risques des populations concernées, qu'elles y résident, qu'elles y travaillent, ou s'y déplacent.

Au-delà des différentes réglementations nationales et européennes, la complexité et l'imbrication dans les tissus portuaires et urbains des activités à risques et de la chaîne logistique multimodale justifient la mise en œuvre de dispositions particulières.

Une gestion globale des risques par les documents d'urbanisme locaux doit prendre en compte non seulement les activités industrielles, mais aussi celles liées au transport et à la logistique, y compris les activités portuaires, ainsi que les risques engendrés par le transbordement de matières dangereuses.

Le territoire de l'estuaire de la Seine serait en mesure de devenir ainsi un terrain d'expérimentation de nouvelles dispositions. Il s'agit, en tenant compte de l'acceptabilité sociologique et de la sensibilisation des populations exposées, de :

- Prendre les mesures permettant d'optimiser la sécurité des activités industrielles à risques et de leurs logistiques, et de minimiser les risques à la source, en agissant notamment sur les

capacités de stockage et la chaîne de transport (pré-acheminement et post-acheminement),

- S'assurer la capacité à réagir de l'ensemble des dispositifs de gestion des situations de crise, tant en terme d'équipements (services d'urgences et services hospitaliers en capacités et en compétences suffisantes) qu'en terme d'organisation (dispositifs d'alerte, capacité des populations à réagir...).

Les politiques d'accompagnement

Les politiques d'accompagnement proposées par la DTA visent à conforter la mise en œuvre des objectifs et des orientations et doivent servir de référence à l'action des collectivités publiques. Elles traitent de 11 thèmes organisés à partir de 3 grands objectifs :

Renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires :

- 1. Organiser la coopération entre les ports, notamment ceux du Havre et de Rouen :
 - mutualisation des fonctions rares,
 - développement d'actions communes (transports terrestres, opérateurs ferroviaires, promotions de croisières),
 - coordination des gestions portuaires et environnementales,
 - création progressive d'une identité commune.

- 2. Développer l'activité logistique :
 - dynamiser et diversifier l'offre de services, mettre à disposition de nouvelles capacités d'accueil,
 - faire évoluer les formations professionnelles en fonction des attentes des professionnels,
 - accompagner les entreprises par la recherche, l'innovation, le conseil et l'animation de la filière.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques

- 3. Améliorer le fonctionnement naturel et écologique de l'estuaire de la Seine, Plan de gestion globale de l'estuaire : suivi des impacts économiques et écologiques de Port 2000, rénovation environnementale de l'estuaire, programme scientifique piloté par le GIP « Seine Aval », réseau Marel, sécurité industrielle et maritime, développement touristique, application des Directives sur l'eau ...
- 4. Promouvoir le développement durable des activités de la pêche : dresser un état des lieux précis (Observatoire des pêches), préserver la ressource, conforter les structures de production, améliorer les circuits de commercialisation, prévenir les conflits d'usage.
- 5. Développer un programme éolien : analyse des sites potentiels, consultation des populations.
- 6. Mettre en valeur les éléments caractéristiques des paysages ruraux normands : réalisation de « plan paysage » à l'échelle intercommunale permettant de maîtriser l'évolution des paysages.
- 7. Prévenir les risques :
 - risques technologiques : prescriptions d'isolement des sites à risque par rapport à l'urbanisation, réduction des risques à la source,
 - risques liés au trafic maritime : mesures prises au niveau international, européen et national, mesures prises localement (dispositif « Baie de Seine trafic » depuis 1995, assistance aux navires, extension du chenal d'accès ...),
 - risques d'inondations et de coulées boueuses : politique globale de prévention cohérente par bassin versant (SAGE, dissuader le développement urbain en zone inondable, gestion des ruissellements, encourager le retour en herbe ...),

- risques liés aux effondrements et marnières : base de données départementale recensant les indices, périmètres de protection adaptés dans les documents d'urbanisme,
- érosion du trait de côte : approche d'ensemble de protection, prévention, stratégie de gestion intégrée des zones côtières ...,
- mise en place de l'Institut Européen des Risques à Honfleur (synergie avec l'ORMES).

Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire :

- 8. Renforcer la coopération entre les collectivités territoriales et entre les 3 grandes agglomérations, les régions et les départements pour constituer une métropole du Nord-Ouest de la France,
- 9. Développer les nouvelles techniques de l'information et de la communication : renforcer les services d'accompagnement des NTIC.
- 10. Organiser l'urbanisation :
 - dynamiser l'offre de logements dans les espaces constituant l'armature urbaine : politique foncière en zone urbaine, résorption des friches urbaines, poursuite de la requalification des grands ensembles (Grands Projets de Ville au Havre, quartiers Nord-Ouest, Caucriauville),
 - organiser l'offre de logements dans les autres espaces : espaces ruraux : locatifs sociaux (réflexions intercommunales), insertion paysagère des développements urbains, offre d'hébergement touristique
- 11. Conduire une politique foncière :
 - intervention de l'EPFN notamment pour les implantations stratégiques de logistique et le renouvellement urbain dans les 3 grands pôles urbains.

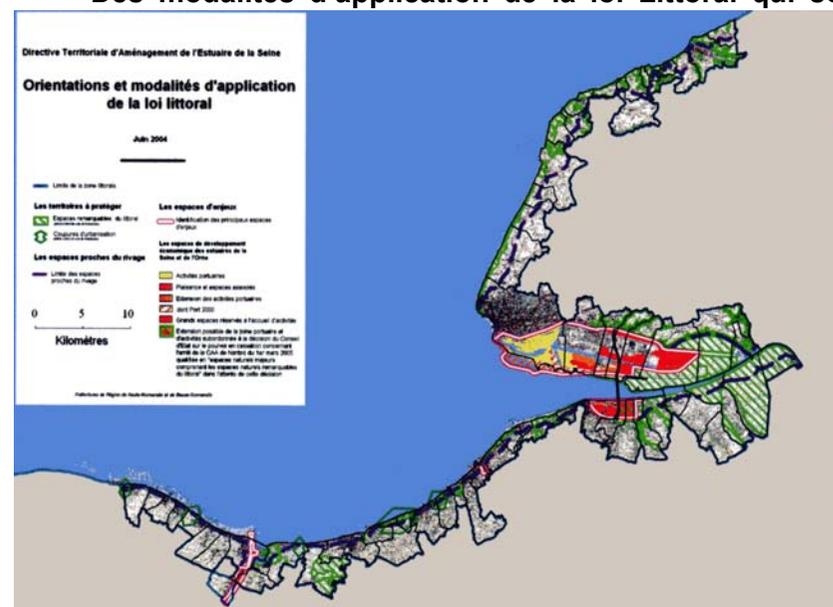
2. Les orientations relatives au littoral et à son proche arrière pays et les modalités d'application de la loi Littoral

Le territoire du SCoT, bordé par le littoral de la Manche et par l'estuaire de la Seine, est soumis à la loi Littoral du 3 janvier 1986 et au décret du 29 mars 2004 (élargissement du champ d'application de la loi). Ainsi sont concernées les communes depuis Octeville sur Mer jusqu'à La Cerlangue.

L'Estuaire de la Seine est un espace stratégique pour les activités portuaires et para-portuaires (d'enjeux locaux, nationaux et internationaux) mais aussi pour la très haute qualité environnementale des milieux et des paysages.

La DTA a ainsi édicté et traduit sur une même carte :

- **Des orientations générales** pour l'aménagement et la protection du littoral, relatives aux secteurs stratégiques de l'Estuaire et de son arrière pays ; elles s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité,
- **Des modalités d'application de la loi Littoral qui sont**



directement opposables aux personnes et aux opérations mentionnées à l'article L.146.1 indépendamment des POS/PLU.

Les orientations générales pour le littoral et son proche arrière pays

Les secteurs stratégiques de l'Estuaire : des « secteurs d'enjeux ». L'estuaire de la Seine est un secteur stratégique pour le développement économique et pour la protection de l'environnement, ces deux problématiques devant être simultanément prises en compte pour aboutir à un projet global et cohérent.

Certains territoires constituent des enjeux prioritaires pour le maintien et pour le développement des activités portuaires et industrialo-portuaires. Ils ont été retenus comme « secteurs d'enjeux », il s'agit d'espaces réservés au développement d'activités économiques, y compris la plaisance.

Une partie de ce secteur d'enjeu est située dans des « espaces proches du rivage ». L'orientation relative aux modalités d'application de la loi Littoral pour ce qui concerne l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage lui est donc applicable.

Les modalités d'application de la loi Littoral

Les espaces remarquables du littoral (L.146.6)

Ce sont des espaces terrestres et marins, sites ou paysages remarquables ... nécessaires au maintien des équilibres biologiques, ils comprennent :

- la bande littorale du pays de Caux (falaises, milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces végétales et animales, partie naturelle de site),
- les falaises qui dominent la Seine en rive Nord du fleuve,

- les vallées et les valleuses (espaces boisés proches du rivage de la mer, milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales),
- les marais du Hode,
- certaines parties naturelles de l'Estuaire de la Seine (espaces d'alluvions sablonneuses, zones humides et milieux temporairement immergés).

Les espaces remarquables sont concernés par la protection de l'article L.146.6. du Code de l'Urbanisme, ils sont inconstructibles en dehors des aménagements légers (cf. décret).

Les coupures d'urbanisation (L. 146.2.)

Elles ont pour fonction d'éviter la banalisation des espaces urbains qui se développeraient de manière linéaire et continue tout le long de la côte.

Les espaces urbanisés du Pays de Caux sont séparés les uns des autres, sous forme de hameaux.

La DTA n'a pas identifié de coupure d'urbanisation sur le littoral du pays de Caux ni sur la rive Nord de l'Estuaire, compte tenu de l'importance des espaces naturels existants, cependant, sur le littoral du Pays de Caux, le principe général consiste à préserver les espaces naturels qui séparent les villes et les villages les uns des autres.

C'est à l'échelle des documents d'urbanisme locaux que ce principe de non linéarité de l'urbanisation doit être préservé et mis en œuvre.

Les espaces naturels ou agricoles ayant une constructibilité très limitée :

- extension mesurée des constructions existantes,
- changement de destination lié à la vocation de ces espaces,
- équipements publics d'infrastructures d'intérêt général dont la localisation répond à une nécessité technique impérative,

- constructions, aménagements et installations nécessaires au maintien ou à la mise en culture des terres ou au fonctionnement des activités sportives et de loisirs existantes,
- constructions, aménagements et installations légers nécessaires à la réalisation de parcs et de jardins publics et aux activités de loisirs de plein air.

Les espaces proches du rivage (L.146.4.II)

Les dispositions de l'article L.146.4.II. du Code de l'Urbanisme précisent que l'extension de l'urbanisation doit être limitée dans les espaces proches du rivage.

Les modalités d'application de ces dispositions adaptées aux particularités géographiques locales concernent « la délimitation des EPR » et la notion « d'extension limitée de l'urbanisation ».

La délimitation des espaces proches du rivage dépend de la nature et des particularités géographiques des différentes entités qui composent le littoral :

- Sur le littoral du Pays de Caux où le trait de côte est constitué de falaises, le critère de covisibilité ne peut-être le seul retenu pour délimiter les espaces proches. Il convient d'y intégrer une large bande en rebord des falaises qui, notamment par la végétation et par l'avifaune qu'elle abrite, constitue des milieux de transition entre les falaises au bord du rivage et le plateau de Caux proprement dit, participant par là même aux équilibres biologiques et écologiques du littoral,
- Dans les vallées et les valleuses du littoral du Pays de Caux, ce sont essentiellement les critères de covisibilité ou d'unités paysagères qui permettent de définir les espaces proches du rivage. C'est ainsi que dans ces espaces, contrairement au littoral le long des falaises, les espaces considérés comme proches du rivage peuvent en être relativement éloignés,
- Dans l'estuaire de la Seine, la délimitation prend appui sur les reliefs, jusqu'aux zones industrielles-portuaires délimitées en

secteurs d'enjeu sur les deux rives de l'estuaire. Par ailleurs, pour la ville du Havre, la limite se cale sur la première route rencontrée.

L'extension limitée de l'urbanisation

Elle concerne 3 catégories d'espaces :

- Les « espaces sensibles » sont en très grande partie urbanisés. Les évolutions de l'urbanisation devront s'y faire en préservant le patrimoine architectural et urbain.

Il s'agit des secteurs de front de mer issus du XIXème ou du début du XXème siècle, où le caractère patrimonial des constructions et de l'urbanisation nécessite que leurs grandes caractéristiques soient préservées, ainsi que les ZPPAUP et autres secteurs protégés.

- Les « secteurs d'enjeux » pour le développement :

Le secteur d'enjeu de l'estuaire de la Seine est apprécié à l'échelle de la DTA, il concerne les espaces nécessaires au développement et notamment à l'extension d'installations portuaires, para-portuaires et industrielles (4 500 ha répartis en 2 espaces sur les 2 rives de l'estuaire). **Les zones à urbaniser dans les secteurs d'enjeux constituent une « extension limitée de l'urbanisation » à l'échelle de la DTA**, il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux, les SCoT et les PLU, de déterminer précisément ces secteurs.

- Les autres espaces :

L'extension de l'urbanisation n'y représente pas d'enjeux forts en termes de protection des paysages littoraux. Dans les espaces déjà urbanisés des villes et villages et en continuité immédiate avec leur tissu urbain, des opérations de restructuration ... ainsi que d'extension doivent permettre le renouvellement urbain, la diversité de l'habitat, la limitation des déplacements (urbanisation des espaces les mieux desservis).

3 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Défini par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE est un plan de gestion prévisionnelle auquel doivent se référer les intervenants locaux, institué pour une période de 10 à 15 ans.

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et définit des actions structurantes correspondantes.

Réalisé par le comité de bassin à l'initiative du préfet coordonnateur du bassin, le SDAGE Seine-Normandie a été adopté le 29 octobre 2009. Il concerne 17 millions d'habitants, répartis sur un territoire de 100 000 km².

Les programmes et décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, nationaux et locaux, dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions.

De même, les SCoT et les PLU doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE et les objectifs de qualité et de quantité des eaux qui y sont définis

Il intègre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Celle-ci a fixé comme objectif aux États membres de parvenir au bon état écologique et chimique des différentes masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, littorales...) d'ici 2015. Cependant des dérogations seront possibles pour celles considérées comme fortement modifiées et qui ne pourraient atteindre cet objectif au temps voulu.

L'ensemble des masses d'eau du périmètre du SCoT : Lézarde, Seine, eaux littorales et de l'estuaire, nappe de la craie sont considérées comme fortement perturbées, modifiées. Néanmoins, cela ne doit pas sous-entendre qu'il est possible de reporter dans le temps les efforts à consacrer à une amélioration de la situation, mais qu'au contraire il sera nécessaire, compte tenu du niveau de handicap, de mettre tous les moyens nécessaires pour parvenir

rapidement à l'objectif. Le SCoT doit pour cela aller dans le même sens que les orientations et dispositions du SDAGE en évitant d'aggraver ou de multiplier les difficultés par une urbanisation excessive ou aux effets incontrôlés.

Au regard des différentes orientations du SDAGE, on peut dire que le SCoT lui est globalement compatible. S'il ne peut jouer sur tous les niveaux d'action en faveur de l'eau, n'étant qu'un document d'organisation spatiale, il reprend en effet un certain nombre de dispositions :

- restauration des zones naturelles d'expansion des crues,
- protection des zones d'alimentation en eau potable,
- incitation à des pratiques agricoles plus respectueuses limitant le recours aux engrais et pesticides,
- maintien de zones tampon pour limiter les ruissellements,
- mesures de gestion de l'eau à la parcelle et d'économie d'eau pour toute nouvelle construction ...

Il prescrit la réalisation d'un SAGE, précisément dans le but de mieux concrétiser les mesures en faveur de la préservation, la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (continuités écologiques hygrophiles, biodiversité), notamment des zones humides, et celles visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation.

4 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VALLEE DU COMMERCE

Le SAGE de la Vallée du Commerce a été approuvé le 19 février 2004. Il a pour objectif notamment de renforcer la sécurité des habitants face aux risques d'inondations et de ruissellements et de compléter les programmes curatifs de lutte contre les inondations par des mesures préventives de la formation des ruissellements.

Le périmètre du SAGE intègre le bassin versant de la rivière du Commerce ainsi que ceux des ruisseaux du Vivier, de Tancarville et de la Brouisseresse à l'Est. Il regroupe ainsi 49 communes dont 6 de la Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc, dans l'aire du SCoT : Etainhus, Gommerville, Graimbouville, La Remuée, Les Trois Pierres et Saint-Gilles-de-la-Neuville.

En application de la loi du 21 avril 2004, le SCoT doit intégrer dans un rapport de compatibilité les objectifs de protection définis par le SAGE (L.122-1.).

5 LE PAYS DU HAVRE POINTE DE CAUX ESTUAIRE

La Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc et la Communauté d'Agglomération Havraise ont engagé une réflexion de Pays, sur le territoire de leurs 33 communes. Le périmètre d'étude a été entériné le 9 août 2002. La charte finalisée constitue la base d'une contractualisation pluriannuelle avec l'Etat et la Région. Le contrat de Pays, comprenant la charte et son programme d'actions, a été signé le 14 janvier 2004. Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale épouse parfaitement celui du Pays.

Les orientations du Pays pour la période 2004-2006 visaient prioritairement à renforcer la cohésion du Pays et son organisation interne :

- En assurant une étroite complémentarité avec le projet d'agglomération et en intégrant le projet de territoire de la CCSRC,
- En renforçant le partenariat entre les collectivités et avec les principaux acteurs concernés dans le cadre d'outils techniques communs dédiés à des objets précis,
- En assurant une continuité et une cohérence entre les politiques du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande sur les communes de Saint-Vigor-d'Ymonville et de La Cerlangue et les actions du Pays,
- En focalisant le projet sur des axes précis relevant d'enjeux partagés sur les thèmes suivants :
 - * Tourisme et loisirs,
 - * Agriculture,
 - * Promotion économique,
 - * Espaces d'activités,
 - * Axes de transports structurants,
 - * Risques majeurs,
 - * Gestion de l'eau,

* Habitat et commerce, pris en compte comme thèmes transversaux.

- En établissant quelques principes ou schémas d'aménagement sur ces axes spécifiques, dans le but d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale, sur la base de ces premiers acquis.

De fait, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale prend en compte les diagnostics et projets développés dans le cadre du contrat de Pays. Le prochain contrat de territoire projeté pour le Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire s'appuiera sur les principes de développement exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT.

6 LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE (PNRBSN)

Les communes de Saint-Vigor-d'Ymonville et de La Cerlangue font partie du PNRBSN.

Le PNRBSN, créé en 1974 sous l'appellation « Parc Naturel Régional de Brotonne », constitue un poumon vert entre les agglomérations de Rouen et du Havre, dans une région fortement industrialisée.

Ce territoire couvre aujourd'hui près de 80 000 hectares et s'articule autour de la vallée de la Seine. Les milieux très différenciés (des activités portuaires et industrielles lourdes et un patrimoine naturel riche) ont fondé la légitimité du parc dans sa vocation à rendre ce territoire cohérent et équilibré.

Les PNR sont classés pour une durée de 10 ans renouvelable, au regard d'une charte qui indique les limites du parc, l'organisme gestionnaire et les mesures qu'il se propose de suivre pour atteindre ses objectifs.

La charte du PNRBSN, signée en 2001, définit les actions à mettre en œuvre pour la période 2001/2011 pour répondre aux missions générales assignées aux parcs naturels régionaux. Elles se déclinent à partir de trois grandes lignes directrices portées par le principe de développement durable.

Faire de la vallée de Seine un territoire de Développement Durable

- Favoriser un développement économique en harmonie avec le territoire en valorisant les activités économiques traditionnelles, en encourageant la qualité environnementale des zones d'activités,
- Affirmer le tourisme durable autour de l'axe de la vallée en renforçant la synergie entre les atouts de la vallée de Seine (comme élément identitaire du territoire) et l'image du Parc.

Ménager le territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages

- Connaître, maintenir et développer la qualité environnementale afin de préserver la diversité biologique (gestion des zones humides, gestion forestière durable et gestion globale des ressources (air, eau, énergie) et luttent contre les nuisances.
- Des paysages et des infrastructures de qualité à la hauteur des enjeux du territoire sont un facteur de développement et de reconnaissance du territoire. Le parc souhaite œuvrer dans le sens d'une intégration des réseaux de transports dans le paysage.

Placer l'homme au cœur du parc et positionner le parc dans la région

- Impliquer et former les acteurs du territoire en permettant aux populations qui vivent dans le parc de s'approprier le territoire,
- Dynamiser le territoire par le développement culturel notamment en revitalisant le patrimoine bâti et le paysage.

Le parc, acteur du développement régional

Promotion du territoire, création d'intercommunalités et territoires de projets, développement d'échanges inter-parcs et avec l'international.

Les communes de Saint-Vigor-d'Ymonville et de La Cerlangue sont particulièrement concernées au regard de l'aménagement et du développement de leur territoire par :

- Le maintien et la restauration de la diversité biologique des milieux naturels,
- La démarche de qualité environnementale des sites d'activités existants ou futurs,
- Le maintien des caractéristiques paysagères qui fondent l'identité du parc,
- L'intégration des grandes infrastructures de transport dans la dynamique du parc, et dans le paysage.

La charte du parc est en cours de révision, elle doit définir un projet pour la période 2013-2025.

7. LES AUTRES PROTECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL A PRENDRE EN COMPTE DANS LE SCOT

La Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine (créée par décret du 30 décembre 1997 et étendue par décret du 9 novembre 2004) s'étend sur la partie Sud-Est de l'Estuaire. Elle représente le degré le plus élevé de la protection et de la gestion environnementale d'un ensemble, dont le complément sur l'autre partie de la Plaine Alluviale est le développement économique. De ce fait, les implantations industrielles en sont totalement exclues, et les espaces situés à proximité directe peuvent être soumis à certaines dispositions, notamment au regard de l'écoulement des eaux superficielles.

La gestion de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine a fait l'objet d'une convention générale signée le 31 mars 1999 par les préfets de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime ; le plan de gestion de la Réserve Naturelle est élaboré pour la période 2001-2006.

L'arrêté de prorogation d'octobre 2006 prolonge le plan jusqu'à la mise en place du prochain plan de gestion (fin 2007) pour la période 2007/2010.

Sa mise en oeuvre s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la Réserve et de son évolution. Le plan définit une série de mesures relatives aux fonctionnalités écologiques, aux milieux, aux espèces et aux activités humaines sur la Réserve.

Le SCoT doit prendre en compte le plan de gestion de la Réserve Naturelle.

L'espace préservé de 70 ha (délimité en bordure Nord de la Réserve Naturelle sur les communes de Gonfreville l'Orcher et de Rogerville) fait l'objet d'un protocole d'expérimentation de gestion et de suivi de l'espèce végétale "liparis de loesel", protégée à

l'échelon européen, et fera l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion écologique.

Le réseau Natura 2000 est constitué par la ZPS et la ZSC. Ce classement correspond à un engagement de l'Etat Français vis-à-vis de l'Union Européenne, à respecter le document d'objectifs mis au point avec les propriétaires et gestionnaires des sites pour définir les modalités de gestion et de maintien des milieux naturels. Le site Natura 2000 de l'Estuaire et des Marais de la Basse-Seine a été désigné par Arrêté Ministériel du 6 novembre 2002. Il s'étend sur la ZPS de l'Estuaire c'est-à-dire la majeure partie des espaces naturels de l'Estuaire, de part et d'autre du chenal de Rouen et correspond sur la rive droite, au périmètre de la Réserve Naturelle. Ce classement implique que tout projet soumis à autorisation ou approbation et dont la réalisation peut affecter de façon notable un site Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site. Ce projet ne peut être autorisé que s'il n'a aucune incidence sur l'état initial du site.

Les sites Natura 2000 ont une obligation de résultat.

Le Plan de Gestion Globale de l'Estuaire de la Seine

Il a été mis en place pour concilier le développement économique et la préservation de l'environnement dans l'Estuaire de la Seine. Instrument de la programmation des grandes interventions publiques, il peut mobiliser des actions du Contrat de Plan Etat-Région (dont certaines s'effectueront dans un cadre interrégional avec la Basse-Normandie et l'Île-de-France), et accompagne la mise en service de Port 2000. Il comporte trois orientations majeures :

- Créer les conditions d'un développement portuaire et logistique, et diversifier l'économie estuarienne,
- Préserver et valoriser les milieux naturels et les paysages,

et reconquérir le cadre de vie urbain,

- Accompagner et organiser la gestion de l'estuaire.

Le pilotage du plan porté par le Conseil de l'Estuaire, vise à engager une dynamique de concertation et de décisions partagées à l'échelle de l'Estuaire, en tenant compte des divers intérêts qui y sont représentés. Il s'appuie sur :

- Un comité de pilotage regroupant les principaux financeurs publics, compétent pour les orientations et les décisions du plan,
- Un conseil scientifique et technique chargé de l'évaluation du plan, avec également un pouvoir de propositions et qui rend des avis à la demande du comité de pilotage,
- Un comité de suivi rassemblant l'ensemble des acteurs intéressés par la gestion du plan, chargé de donner un avis sur les orientations et les actions du plan, et doté également d'un pouvoir de propositions.

Le Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIP Seine Aval)

contribue à la réflexion engagée dans le cadre du plan de gestion globale de l'estuaire à qui il apporte son expertise et son savoir faire opérationnel.

- La première phase (2003-2006) visait à prendre en charge la coordination et la gestion des actions de recherche (comités du programme scientifique "Seine Aval" ...),
- La deuxième phase (2007-2010) permettra de réaliser des évaluations scientifiques et techniques.

Le Programme Seine Aval est organisé autour de 2 pôles :

- Un pôle opérationnel (valorisation et transfert de l'information scientifique et technique),
- Un pôle scientifique (projets de recherche) "Seine Aval 4" correspondra à la période 2007-2012 des travaux de compréhension du fonctionnement de l'estuaire de la Seine.

8 LES ELEMENTS D'ORIENTATION ET DE CADRE QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

- Les schémas de services collectifs,
- Le plan régional pour la qualité de l'air en Haute-Normandie (approuvé le 24 décembre 2001),
- Le plan de protection de l'atmosphère de la CODAH,
- Le schéma régional d'organisation sanitaire de Haute-Normandie (2006-2011),
- La charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie (signée le 22 juillet 2003),
- Le schéma départemental d'équipement commercial de Seine Maritime (approuvé le 30 mars 2004),
- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine Maritime (approuvé le 29 décembre 2003),
- Le schéma départemental des carrières de Seine Maritime (approuvé le 6 mars 1998),
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine-Maritime (approuvé le 30 mars 2010),
- La charte de place portuaire du Havre (finalisée fin 1997),
- Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux,
- Le plan de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT,
- Le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

VI - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

1.1 - Une démarche qualité pour le territoire

1.1.1 - *Un cadre et des objectifs ambitieux*

L'obligation de mener une évaluation environnementale préalable des SCoT résulte d'une directive européenne de 2001 transposée en droit français en juin 2004. Le contenu précis de l'évaluation environnementale du SCoT est décrit dans l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme qui en fait un élément essentiel du rapport de présentation, dans lequel elle doit s'inscrire.

Cette évaluation est d'abord une nouvelle méthode d'approche qui impose une vigilance sur des sujets et questions nouvelles relatives à l'environnement.

Enfin, l'évaluation environnementale vise, dans le cadre de l'article 7 de la nouvelle Charte constitutionnelle de l'environnement, à informer les citoyens sur ces enjeux qui les concernent et sur les résultats attendus des politiques programmées. Ainsi, cette démarche participe donc à une anticipation vigilante de l'application réglementaire en matière d'environnement.

1.1.2 - *Des outils méthodologiques nouveaux*

Le concept même d'"environnement" n'est l'objet d'aucune définition bien délimitée. Si sa définition réglementaire est orientée par le Code de l'environnement, les sujets abordés sont multiples. Ces interprétations varient et se confrontent. Son appréhension globale relèvera souvent de la confrontation de ces points de vue.

Par ailleurs, si le sujet lui-même est complexe, la pratique de l'évaluation environnementale des SCoT relève d'une discipline récente. Elle induit l'élaboration d'un arsenal de méthodes en train de se construire. Il s'agit donc d'approches nouvelles, tant pour ceux qui les préparent, que pour ceux amenés à les utiliser.

L'évaluation environnementale des plans et programmes peut néanmoins avantageusement s'appuyer sur certains concepts et acquis méthodologiques déjà développés dans d'autres disciplines, plus confirmées :

- d'une part, dans le domaine de **l'évaluation environnementale des projets** : en s'appuyant sur les concepts d'état initial, d'effets, d'impacts, d'incidences, de justification multicritère des choix, de mesures d'intégration, de mesures réductrices ou compensatoires (notion globale de mesures correctives) ... ,
- d'autre part, dans le domaine de **l'évaluation des politiques publiques**. On citera notamment les notions d'analyse de pertinence, cohérence (interne et externe), efficacité, efficience, évaluation des systèmes d'information, démarches participatives.

1.1.3 - Des approches et des déroulements encore tâtonnants

L'évaluation environnementale d'un SCoT répond à une équation de base qui associe très étroitement un territoire et un projet.

L'équation de l'évaluation environnementale d'un SCoT

© ENVIRONNEMENT VOTRE, 2006



☒ Deux modèles possibles pour l'état initial

Toute l'évaluation doit s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée du territoire, notamment grâce à l'analyse préalable de l'état initial de l'environnement et de son évolution prévisible.

Vis-à-vis du niveau de détail des données à mobiliser dans cet état initial de l'environnement, les évaluations environnementales ouvrent deux possibilités :

- soit l'état initial est un diagnostic synthétique et stratégique qui donne les grandes caractéristiques dans les principales dimensions de l'environnement local, c'est la notion de profil environnemental,
- soit l'état initial est un état des lieux, complet et approfondi, qui éclaire tous les thèmes importants par des faits et données disponibles : cela relève alors plutôt d'un observatoire de l'environnement du territoire. Un observatoire doit suivre l'évolution des phénomènes et des politiques et être régulièrement actualisé.

☒ Deux postures possibles pour l'évaluateur

En terme de déroulement, l'approche préliminaire et prospective dite "évaluation ex-ante" peut répondre à deux processus qui font encore débat :

- une évaluation accompagnante : associée très en amont et en continu, qui incite les environmentalistes à participer activement à la construction du projet en cherchant à l'environnementaliser,
- une évaluation externe critique : menée plutôt à l'aval du projet, qui l'analyse et le remet en cause pour l'améliorer ensuite selon un processus correctif.

Dans tous les cas, les approches de l'urbanisme et de l'aménagement doivent interagir avec une réflexion environnementale croissante, informée et raisonnée, menée selon un processus itératif.

L'intégration des exigences environnementales pourra ensuite être renforcée a posteriori et en continu :

- par l'exigence des services de l'Etat et les personnes associées à l'élaboration du SCoT (avis sur l'évaluation environnementale),
- par sa mise en œuvre progressive, avec une actualisation permanente et une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

1.1.4 - Démarche retenue dans le présent SCoT

L'état initial de l'environnement a été abordé **dans la logique du profil environnemental**, à vocation synthétique et pédagogique, plutôt qu'avec l'objectif de dresser un observatoire exhaustif et détaillé.

Ce profil s'appuie sur une situation à la date de **fin 2005**.

L'intervention de l'évaluateur environnemental, bien qu'externe à l'équipe d'urbanistes chargée d'aider les élus à établir le projet, a été ensuite continue et "accompagnante". Cette approche a permis une focalisation forte sur l'environnement dès le départ.

L'évaluation s'est faite de manière concertée en associant l'ensemble des services et des personnes compétentes. Un groupe de travail largement ouvert aux parties intéressées a ainsi travaillé sur l'état initial et les enjeux, selon des techniques d'animation très impliquantes.

L'objectif a toujours été ici de conduire l'évaluation et d'aborder l'environnement de manière stratégique, partant du principe que les enjeux d'environnement, les choix, les orientations à finalité environnementale, et les mesures d'accompagnement se doivent de répondre de manière privilégiée aux caractéristiques et atouts spécifiques de valorisation et de développement du territoire, plutôt qu'aux cadres administratifs nationaux et internationaux, souvent trop théoriques quant il sont appliqués sur le terrain, et se voient confrontés aux réalités socio-économiques locales.

Néanmoins, l'évaluation et l'analyse de l'environnement ont été faites avec ces aspects réglementaires en toile de fond et respectent au final leurs objectifs.

1.2 - Enjeux environnementaux du territoire

1.2.1 - Les enjeux environnementaux stratégiques

L'état initial de l'environnement tel qu'il a été abordé sur le territoire du SCoT présente, au travers des six grandes dimensions de l'environnement, les caractéristiques environnementales du territoire du SCoT et de ses franges immédiates.

Sa présentation didactique permet de mettre en débat ouvert l'ensemble des sujets environnementaux.

Cette approche transversale fait ressortir :

- une logique spatiale évoquant la diversité et les entités environnementales du territoire,
- une approche dynamique prenant en compte les tendances et les évolutions constatées,
- une vision plus stratégique alertant sur les points de vigilance au regard des questions environnementales locales.

L'état initial préalable de l'environnement a été diffusé, débattu, et approprié en amont de toute réflexion sur le projet. Il a inspiré la logique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Cette approche partagée de l'état initial a ainsi permis de dégager, de mettre en débat et de valider des **enjeux environnementaux stratégiques**. Ils ont été organisés en :

- enjeux globaux, majeurs ou importants, affectant l'ensemble du territoire,
- enjeux locaux, majeurs ou importants, intéressants certains secteurs du pays.

Ces enjeux stratégiques constituent les sujets et les composantes environnementales principales qui influenceront fortement sur l'avenir du territoire et exprimeront sa vulnérabilité face aux processus de développement.

Leur hiérarchisation constitue donc d'une part, un élément de la lecture du projet d'avenir, et d'autre part, une grille de lecture privilégiée pour l'évaluation environnementale du SCoT et de sa future mise en application.

Le travail central de l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à croiser les enjeux stratégiques retenus et à positionner leur importance au regard de chaque dimension de l'environnement. La matrice obtenue permet de pondérer les enjeux pour le territoire, et de proposer leur hiérarchisation pour les documents du SCoT (cf. notice méthodologique en chapitre 2).

1.2.2 - Leur hiérarchisation découle aussi du projet

Les enjeux d'environnement stratégiques dépendent des caractéristiques d'ensemble propres à la totalité du territoire, ou spécifiquement aux caractéristiques particulières de certaines de ses zones. Les enjeux environnementaux ont par ailleurs une importance variable en fonction des choix retenus pour établir le projet d'ensemble.

Les enjeux sont présentés dans le tableau suivant, classés par ordre décroissant pour l'avenir durable de la totalité du territoire, selon les dimensions sur lesquelles ils interfèrent le plus intensément. Ce tableau fait également le lien entre les enjeux et les orientations stratégiques retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Tableau 1 : Enjeux d'environnement globaux majeurs ou importants pour l'avenir de l'ensemble du territoire

<i>Intitulé de l'enjeu</i>	<i>Dimensions les plus affectées</i>	<i>Commentaire et/ou orientation stratégique liée à l'enjeu dans le PADD</i>
Maîtrise des risques majeurs et des impacts négatifs menaçant de l'environnement industrialo-portuaire	Sécuritaire – Sanitaire - Sociale et attractive	La réaffirmation de l'ambition industrialo-portuaire du territoire impose une approche préventive et une excellence des acteurs économiques
Reconquête d'un bon état de fonctionnalité intégrée des eaux	Ecologique - Sécuritaire	L'état de dégradation avancée du cycle de l'eau (ruissellements, nappes, zones humides, masse d'eau) posera des problèmes croissants
Sites, quartiers, interfaces très exposées aux pollutions et aux risques	Sécuritaire - Sanitaire	Pour la durabilité, la santé et en réponse aux besoins de logements. Anticipation du PPRT dans les franges contraintes
Restauration de la qualité du cadre de vie et des paysages	Sociale et attractive	La dimension sociale et attractive de l'environnement local est la plus attendue. L'enjeu d'image est déterminant.
Accroissement des compétences et structures en environnement liées aux spécificités du territoire	Toutes	Pour réussir l'excellence, en lien avec le défi de la connaissance et de la formation, particulièrement important sur ce territoire.
Reconquête des points noirs : bruits, odeurs, paysages très dégradés)	Sociale et attractive	Enjeu d'image, de confort sur certains sites (ex : la Brèque)
Déplacements de personnes et flux de matières et marchandises à transporter durablement	Sociale et attractive - Sécuritaire	En lien avec la saturation des dessertes, le cadre de vie, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
Place de l'agriculture économiquement viable dans une interface ville/nature de qualité	Ecologique – Economique – Culturelle et patrimoniale	En termes d'impact sur l'écologie du paysage et en termes d'enjeux de conflits d'utilisation de l'espace.
Zones menacées par les inondations graves	Sécuritaire - Sociale et attractive	Dans le cadre de l'anticipation du PPRI de la Lézarde
Points d'accès littoraux et panoramas sur la mer	Sociale et attractive – Culturelle et patrimoniale	Pour l'image (falaises, port) maritime et le développement du tourisme
Conservation de la faune, de la flore et des habitats protégés de l'estuaire	Ecologique – Culturelle et patrimoniale	Intérêt écologique d'une grande zone humide protégée (réserve naturelle, Natura 2000). Obligation de résultat pour l'Etat.

	Enjeux globaux majeurs
	Enjeux locaux majeurs
	Enjeux globaux importants
	Enjeux locaux importants

Tableau 2 : Enjeux d'environnement locaux, majeurs ou importants sur certains secteurs spécifiques du territoire

Identité environnementale du pays	Sociale et attractive – Culturelle et patrimoniale	Pour être attractif dans l'objectif d'être reconnu comme une métropole durable.
Prise en compte de la mer, du patrimoine environnemental maritime	Ecologique – Economique – Culturelle et patrimoniale	Dans le cadre du positionnement en tant que métropole maritime.
Anticipation des évolutions du contexte énergétique et lutte contre l'effet de serre	Economique	Pour respecter les engagements généraux et en tant que territoire très concerné par l'énergie (production, consommation) et comme ville littorale basse concernés par la montée du niveau de la mer (en enjeu suivant induit).
Risques à très long terme d'inondation du centre ville par la mer en cas de sur-cote	Sécuritaire	Certains secteurs de la ville pouvant être par l'élévation de la mer, avec risque accru et plus fréquent de submersion marine par sur-cote.
Pollution des aquifères, protection des captages	Sanitaire - Economique	Un sujet essentiel pour un territoire qui doit importer de l'eau potable des alentours et qui n'a pas encore protégé tous ces captages AEP.
Elévation globale de la qualité environnementale des zones d'habitats (inégalités sociales face à l'environnement)	Sociale et attractive – Sécuritaire	Pour avoir une offre urbaine de qualité, variée et complète. Par ce que chacun a droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé.
Paysages des entrées de villes et seuils de pays	Sociale et attractive	Qui montrent au visiteur l'image d'une qualité reconquise.
Mise en réseau des parcs et espaces verts, naturels et de détente	Sociale et attractive - Ecologique	Pour la qualité de la vie, le développement des loisirs de plein air (santé), la biodiversité (réseaux biologiques).
Valorisation des aménités des espaces écologiques préservés	Sociale et attractive	La réserve naturelle comme atout d'image, pas comme sanctuaire fermé.
Risque d'effondrement des marnières et des falaises	Sécuritaire - Economique	Un sujet récurrent sur tout le plateau, qui concerne les PLU
Zones de préservation du patrimoine bâti	Sociale et attractive - Culturelle et patrimoniale	Pour valoriser l'histoire et l'environnement urbain remarquable et contemporain
Manque de forêts et boisements	Sociale et attractive -	Pour lutter contre l'effet de serre, les ruissellements, pour la biodiversité et les loisirs

1.2.3 - Identification et caractérisation des zones susceptibles d'être touchées

Quatre secteurs devront faire l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre d'une approche préventive intégrant les différentes questions environnementales.

➤ Les marges des zones naturelles protégées de l'estuaire, du Parc Naturel Régional de Boucles de la Seine Normande, et du littoral

Le territoire urbain se trouve à la marge et à l'aval d'une grande zone humide d'intérêt écologique national et européen : l'ensemble constitué de part et d'autre du fleuve par la Réserve Naturelle, l'estuaire sud, Le Marais Vernier, Basse vallée de la Risle...).

Même si la DTA a déjà arbitré et délimité les zones vouées d'une part au développement économique et d'autre part à la reconquête écologique, un programme peut avoir des effets directs sur des zones protégées au titre du Droit Français et Européen (zones Natura 2000, réserve naturelle, terrains du Conservatoire du littoral) : le projet de prolongement du Grand canal du Havre

Par ailleurs, la frange des falaises actives au nord est un secteur concerné par l'article L146-6 de la Loi Littoral. Cet article concerne les espaces à protéger au sens de la "Loi Littoral". Il est possible d'y faire des aménagements légers dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public du site. De plus, pour ce qui est des espaces boisés significatifs, ils doivent être déterminés dans les PLU.

Le SCoT n'y prévoit pas de projets : ils sont très contraints par les risques d'éboulement et le recul des falaises. Toutefois, le développement du tourisme et des accès à la mer peut les concerner.

➤ **Le bassin versant hydrologique et la vallée de la Lézarde**

Bien que mal délimitées, ces zones très étendues dans tout le bassin versant de la Lézarde, sont concernées par l'enjeu global de conservation des eaux.

De nombreux sites et terrains boisés ou utilisés par l'agriculture, et convoités par l'urbanisation sont en effet des zones contributives aux ruissellements, des zones de protection de la ressource de la nappe ou des zones exposées aux ruissellements et aux inondations (champs d'expansion des crues, et zones inondables et humides).

Sur ces secteurs, il conviendra d'anticiper l'application du PPRI en cours d'étude sous la responsabilité des services de l'Etat.

➤ **Les franges urbaines exposées au risque industriel**

La zone de risque technologique Z3 (à densification limitée, interdisant notamment les établissements recevant du public), qui s'étend sur les marges urbaines du Havre et d'Harfleur, peut éventuellement faire l'objet d'une densification urbaine.

Ici également, il conviendra d'anticiper l'application du PPRT en projet sous la responsabilité des services de l'Etat. Le problème se pose également pour la proximité des transports ferroviaires dangereux à la gare de triage de Soquence.

➤ **La ceinture agricole périurbaine**

Il ne s'agit pas d'une zone préservée réglementairement, mais d'espaces ruraux multifonctionnels, à proximité de la ville, dont la qualité environnementale est nécessaire à la qualité de la vie locale, à la diversité d'un développement économique durable (maintien d'une agriculture pérenne), et à la bonne image environnementale du territoire.

Ces espaces participent au maintien de la nature de proximité et à la continuité des corridors écologiques, dans la périphérie urbaine.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une zone protégée, il s'agit d'une zone périurbaine à enjeux environnementaux forts, support d'une possible ceinture verte (zone tampon, zone de services environnementaux divers), qu'il serait important de préserver et de valoriser à l'échelle d'une grande métropole cherchant à renverser son image, et à afficher une excellence environnementale.

Une zone agricole d'enjeux partagés a été dessinée. Elle comprend 3 espaces dans lesquels l'agriculture bénéficie d'une protection pérenne.

1.2.4 - Perspectives d'évolution de l'environnement local : scénario tendanciel

Il s'agit ici de décrire dans les grandes lignes ce que serait l'évolution de l'environnement local en l'absence de SCoT, afin de mieux apprécier par la suite les orientations et manques du SCoT pour corriger ou réduire les évolutions négatives.

Différentes études ont déjà permis d'esquisser ce scénario au fil de l'eau :

- Le document indépendant de 2005 sur l'État Initial de l'Environnement, a évoqué les évolutions possibles pour chacune des six dimensions environnementales abordées ;
- De même, le travail de prospective préalable à la définition du projet a intégré dans ses scénarios quelques grandes variables environnementales (émergence des technologies propres, coût de l'énergie, ...) et quelques éléments de micro-scénarios de réponse relatifs aux questions environnementales (continuité indifférenciée, mobilisation réactive, valorisation des contraintes et des atouts, ...).

Dans un autre cadre, un comité de pilotage a réfléchi à la demande de l'Agence de l'Eau, aux différents scénarios de restauration progressive de l'estuaire écologique à l'horizon 2025.

D'une manière générale, dans le cadre d'un scénario en l'absence de SCoT, il ressort pour de l'environnement du territoire que le prolongement des tendances poursuit la dégradation lente de l'environnement :

- la consommation d'espaces, essentiellement agricoles, et l'étalement mal maîtrisé de l'habitat et des activités au gré des opportunités foncières ne répond pas à une logique durable (coûts en services et équipements publics, dépenses énergétiques, cohérence avec les TC),
- il existe un risque diffus de banalisation des paysages ruraux,
- les questions de l'énergie et des transports (saturation des axes) prennent de l'acuité,
- le bouleversement climatique accroît les risques naturels ...

Les actions engagées ne permettent qu'insuffisamment la reconquête des fonctionnalités écologiques.

En revanche :

- une prise de conscience progressive oriente l'ensemble des acteurs vers la recherche d'un développement plus durable,
- la réduction des pollutions et des risques technologiques se poursuit.

Le scénario au fil de l'eau ne correspond pas à une absence de mobilisation réactive : un certain nombre de politiques et documents verrouillent ou orientent déjà le développement en l'absence de SCoT (PDU, SDC, PLH, DTA, lois urbanisme...). De ce fait le scénario ne serait pas catastrophique pour les milieux naturels protégés, lesquels se verraient plutôt sanctuarisés, ni envers l'accroissement de certaines pollutions et risques ...

Les tableaux ci-après détaillent, dans cette logique de scénarios tendanciels, les réponses actuelles et les tendances, pour chacun des enjeux environnementaux stratégiques préalablement identifiés.

Tableau présentant un scénario tendanciel de référence (fil de l'eau)

NIVEAU	INTITULE DE L'ENJEU	REPONSES LOCALES ACTUELLES (connaissance, politiques, suivis...)	GRANDES TENDANCES, RISQUES
Enjeux Majeurs globaux	<i>Maîtrise des risques majeurs et des impacts négatifs menaçant de l'environnement industrialo-portuaire</i>	<i>Politiques des grandes entreprises Suivis et contrôle par l'Etat Intégration dans les documents d'urbanisme</i>	<i>Mise en place lente et progressive de technologies et de managements réduisant les problèmes Risque d'impact d'un accident majeur sur l'image locale</i>
	<i>Reconquête d'un bon état de fonctionnalité intégrée des eaux</i>	<i>Application lente du cadre réglementaire Programme Seine-aval</i>	<i>La qualité des milieux reste médiocre, Le niveau d'exigence s'accroît (Demande sociale, Directive cadre, ...) Le Havre peut perdre son Pavillon bleu</i>
	<i>Restauration de la qualité du cadre de vie et des paysages</i>	<i>Actions ponctuelles des communes et des maîtres d'ouvrage</i>	<i>Amélioration de la qualité des espaces publics et des espaces vitrines Médiocrité des "arrières cours"</i>
	<i>Accroissement des compétences et structures en environnement du territoire</i>	<i>Peu d'approches socio-professionnelles des besoins environnementaux locaux Quelques formations en environnement au Havre</i>	<i>Montée en compétences générale en Europe Peu de décentralisation, déconcentration</i>
	<i>Déplacements de personnes et flux de matières à transporter durablement</i>	<i>Politiques et infrastructures portuaires et routières qui s'améliorent</i>	<i>La problématique "Déplacements" se renforce Accroissement des flux de matières Saturation de certaines infrastructures</i>
	<i>Place de l'agriculture économiquement viable dans une interface ville/nature de qualité</i>	<i>Réforme PAC</i>	<i>Impact incertain du découplage des aides Impact incertain de l'Eco-conditionnalité Industrialisation de l'agriculture</i>
	<i>Conservation de la faune, de la flore et des habitats protégés de l'estuaire (réserve naturelle, Natura 2000)</i>	<i>Cadre réglementaire national et européen</i>	<i>Prise en compte (ren)forcée de la biodiversité Contentieux sur les grands projets</i>
Enjeux majeurs locaux	<i>Sites, quartiers, interfaces très exposées aux pollutions et aux risques</i>	<i>Contraintes d'urbanisme Réduction à la source PPI</i>	<i>Hausse des inégalités écologiques Réduction des zones contraintes par la maîtrise du risque Risque d'accident majeur</i>
	<i>Reconquête des points noirs (nuisances, paysages très dégradés)</i>	<i>Reconquête de l'interface Ville/Port</i>	<i>Poursuite de la dégradation</i>
	<i>Zones menacées par les inondations graves</i>	<i>PPRI Lézarde</i>	<i>Inondations régulières Aggravation</i>
	<i>Points d'accès littoraux et panoramas sur la mer</i>	<i>Peu identifiés en dehors de la plage</i>	<i>Le territoire s'ouvre peu sur la mer (contrainte de l'activité portuaire)</i>

Tableau présentant un scénario tendanciel de référence (fil de l'eau)

NIVEAU	INTITULE DE L'ENJEU	REPOSES LOCALES ACTUELLES (connaissance, politiques, suivis...)	GRANDES TENDANCES, RISQUES
Enjeux Importants Globaux	Identité environnementale du pays	Image dégradée	Pas d'amélioration notable L'image reste à dominante industrielle
	Prise en compte de la mer, du patrimoine environnemental maritime		
	Anticipation des évolutions du contexte énergétique et de la lutte contre l'effet de serre	Economie locale très axée sur le modèle "pétrole"	Prise de conscience de la non-durabilité Accroissement des coûts Crises
	Risques d'inondation par la mer en cas de sur-cote		...en centimètres dans le siècle, en mètres dans le millénaire
	Pollution des aquifères, protection des captages	Application lente du cadre réglementaire	Dégradation de la ressource locale
	Élévation globale de la qualité environnementale à l'échelle des zones d'habitats (inégalités écologiques, HQE)	Politiques de la Ville	L'offre HQE de l'habitat progresse lentement
	Paysages des entrées de villes et seuils de pays		Dégradation continue des seuils
	Mise en réseau des parcs et espaces verts, naturels et de détente		Dégradation des infrastructures écologiques en dehors des zones sanctuarisées
Enjeux importants locaux	Valorisation des aménités des espaces écologiques préservés	Plan d'interprétation de la réserve naturelle	Sanctuarisation Conflits d'usages (chasse/protecteurs)
	Risques d'effondrement des marnières et des falaises	Recensements ponctuels	Contraintes à l'urbanisation
	Zones de préservation du patrimoine bâti	Périmètres ponctuels protégés et labellisés	Reconnaissance et mise en valeur des atouts
	Manque de forêts et boisements		Régression par les projets (Rocade Nord...)

1.3 - Analyse environnementale du PADD

1.3.1 - Place de l'environnement dans le SCoT

Un travail d'analyse prospective des scénarii de développement a permis de débattre en amont des grandes lignes directrices du développement du territoire en abordant quelques tendances et variables environnementales susceptibles d'influer sur celui-ci.

Le scénario retenu "mobilisation public/privé pour le développement de l'estuaire" est un scénario intermédiaire en matière de prise en compte des enjeux environnementaux. Néanmoins, il affiche une ambition environnementale importante en voulant faire de ce lieu un site d'expérimentation unique en Europe pour la bonne cohabitation des hommes, des activités et de la nature. Il prend conscience des atouts et faiblesses d'un territoire contraint par la géographie et l'économie locale (notamment en terme de place disponible, d'image et de qualité de vie) et souhaite, sur la base de ce constat de départ, construire un modèle de développement durable et de maîtrise des risques.

L'environnement à travers l'attractivité et la qualité de vie prend ainsi toute sa place dans le positionnement recherché de métropole maritime internationale.

La déclinaison de ce scénario dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT s'inscrit dans la même ligne directrice, faisant la part belle à l'environnement au même titre que l'économie et l'habitat. Il constitue l'enjeu principal d'un changement d'image et d'une plus grande attractivité et qualité de vie, dans un contexte où le phénomène d'évasion périurbaine à encore du mal à s'inverser. Un changement est néanmoins en train de s'opérer et le SCoT entend bien aller dans ce sens en montrant que la protection de l'environnement n'est pas un frein au développement et qu'il est possible de combiner patrimoine et modernité.

Le PADD répond bien à l'objectif du Développement durable en recherchant l'équilibre entre la dimension économique, l'emploi, l'environnement, l'aménagement du territoire et l'habitat. Il place l'environnement comme une condition de cet équilibre à long terme.

Le SCoT entend ainsi contribuer à un mode de développement soutenable et équilibré, philosophie qui guide l'ensemble du PADD.

De manière centrale, l'environnement est reconnu et positionné dans le PADD comme une problématique stratégique d'image et d'identité territoriale : cela rejoint parfaitement le constat que la "dimension attractive et sociale" de l'environnement est la plus importante pour ce territoire. Néanmoins, cette logique fait naturellement passer au second plan d'autres approches environnementales localement moins aigues tels que la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, l'épuisement des ressources naturelles ...

D'autre part, si le scénario retenu envisageait un rôle de pilote et de modèle à l'échelle européenne en matière d'intégration des questions de risques et d'environnement, la stratégie présentée dans le PADD fait preuve d'une réelle prise de conscience ; mais ne se contente-t-elle pas de suivre les tendances environnementales actuelles, ou de rattraper les retards pris sur certains sujets ?

Néanmoins, si les ambitions affichées trouvent une traduction juste et efficace dans les faits, les évolutions seront très nettement positives en matière d'environnement.

1.3.2- Analyse de la cohérence externe et relevé des insuffisances.

Cette partie a pour but de vérifier la compatibilité avec les textes supérieurs ou plans et programmes environnementaux que le SCoT doit prendre en considération (cohérence externe). Elle est donc complémentaire de celle analysant la compatibilité avec les autres schémas ou plans d'aménagement présentée dans le rapport de présentation (chapitre : "Articulation avec les documents supra-communaux").

On se focalise ici sur les aspects environnementaux. Pour ne pas alourdir cette partie, seuls les principaux textes à prendre en compte (engagements internationaux, textes européens, plans nationaux ou régionaux), et s'il elle existe, seule la déclinaison locale de ceux-ci, seront présentés partant du principe que ceux-ci respectent déjà les engagements et textes supérieurs (exemple du SDAGE par rapport à la Loi sur l'Eau et la Directive Cadre sur l'Eau).

☒ Protocole de Kyoto et plan climat

Le plan climat 2004-2012 vise à mettre en œuvre et à respecter les engagements qu'a pris la France au travers du protocole de Kyoto, à savoir stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 à leur niveau de 1990. Pour cela, il regroupe selon huit grandes orientations (information, transports durables, bâtiment et éco habitat, énergie, industrie et déchets, agriculture durable et forêt, climatisation durable, plans climat territoriaux, et recherche, prospective) des mesures touchant les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des français en vue d'économiser 54 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an à l'horizon 2010.

Si le SCoT n'évoque pas la possibilité de mise en place d'un plan climat territorial, de nombreuses orientations vont dans le sens des mesures affichées dans le plan climat (actualisé en 2006) : amélioration des performances thermiques et énergétiques des bâtiments, maîtrise des émissions industrielles et notamment de la pétrochimie, amélioration de l'efficacité des transports urbains et développement de l'intermodalité, promotion d'une agriculture durable ...

Les principaux manques ou insuffisances portent sur le développement concret d'un bouquet énergétique faiblement émetteur de carbone, l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'industrie mais aussi du bâti existant (et notamment des bâtiments publics selon le principe recherché de l'exemplarité).

☒ Plan régional de la qualité de l'air (PRQA)

Le PRQA s'inscrit dans la continuité de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996. Il a pour objectif de définir les grandes orientations de la politique régionale en matière de lutte contre la pollution atmosphérique et fixe les objectifs de qualité de l'air. En Haute-Normandie, il a été adopté le 24 décembre 2001 et se décline autour de quatre axes :

- surveillance de la qualité de l'air,
- connaissance des émissions et de leurs impacts,
- réduction des émissions,
- et information.

Le SCoT s'attache uniquement à répondre au troisième point - la réduction des émissions - avec des orientations qui répondent dans l'ensemble bien à cet objectif, même si pour une bonne partie il ne s'agit que de préconisations :

- incitation à la réduction des pollutions industrielles, agricoles, mais aussi urbaines,
- développement de modes de transport alternatifs au routier notamment pour le transport de marchandises,
- amélioration de la gestion des flux par la réalisation de nouvelles infrastructures adaptées ...

Le volet information et prévention est minimaliste dans le SCoT.

Le PRQA est complété à l'échelle locale par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération du Havre qui définit les mesures temporaires ou permanentes pour ramener les niveaux de pollution dans l'air ambiant de l'agglomération au-dessous des valeurs limites réglementaires.

☒ **Plan régional santé environnement**

Le plan régional santé-environnement est la déclinaison du plan national adopté le 21 juin 2004. Ce dernier vise à travers 45 actions à limiter la mortalité et morbidité évitable liés à la qualité de l'environnement. Il fixe trois objectifs prioritaires pour la période 2004-2008 :

- garantir un air et une eau de bonne qualité,
- prévenir les pathologies d'origine environnementale (cancers notamment)
- et mieux informer le public et protéger les populations sensibles.

Le plan régional établi pour la période 2005-2008 comporte 5 axes et 18 objectifs. Sans les reprendre tous, on peut dire globalement que le SCoT s'inscrit dans la logique de celui-ci notamment en ce qui concerne la réduction des impacts sanitaires liés à la qualité de l'air, des sols et de l'eau : incitation à la réduction des rejets polluants (tant agricoles qu'industriels), promotion de modes de déplacements alternatifs, protection des captages... Seule la diminution du risque sanitaire lié aux eaux de baignade n'est pas du tout abordée.

Le PADD met d'autre part l'accent sur l'organisation, l'accessibilité et le développement de l'offre de services de santé. C'est un plus par rapport aux objectifs du plan régional. De manière indirecte, le SCoT qui affiche une intention pour la promotion des modes doux favorisant les "transports actifs" (marche à pied, vélo, ...), participe des politiques de prévention sanitaire : réduction des maladies cardiovasculaires, lutte contre la sédentarité).

☒ **SDAGE**

Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire doit selon la loi être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui est ici celui du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SDAGE Seine –Normandie a été adopté le 29 octobre 2009. Il intègre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Celle-ci a fixé comme objectif aux États membres de parvenir au bon état écologique et chimique des différentes masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, littorales...) d'ici 2015. Cependant des dérogations seront possibles pour celles considérées comme fortement modifiées et qui ne pourraient atteindre cet objectif au temps voulu.

L'ensemble des masses d'eau du périmètre du SCoT : Lézarde, Seine, eaux littorales et de l'estuaire, nappe de la craie sont considérées comme fortement perturbées, modifiées. Néanmoins, cela ne doit pas sous-entendre qu'il est possible de reporter dans le temps les efforts à consacrer à une amélioration de la situation, mais qu'au contraire il sera nécessaire, compte tenu du niveau de handicap, de mettre tous les moyens nécessaires pour parvenir rapidement à l'objectif. Le SCoT doit pour cela aller dans le même sens que les orientations et dispositions du SDAGE en évitant d'aggraver ou de multiplier les difficultés par une urbanisation excessive ou aux effets incontrôlés.

Au regard des différentes orientations du SDAGE, on peut dire que le SCoT lui est globalement compatible. S'il ne peut jouer sur tous les niveaux d'action en faveur de l'eau, n'étant qu'un document d'organisation spatiale, il reprend en effet un certain nombre de dispositions :

- restauration des zones naturelles d'expansion des crues,
- protection des zones d'alimentation en eau potable,
- incitation à des pratiques agricoles plus respectueuses limitant le recours aux engrais et pesticides,
- maintien de zones tampon pour limiter les ruissellements,
- mesures de gestion de l'eau à la parcelle et d'économie d'eau pour toute nouvelle construction ...

Il prescrit la réalisation d'un SAGE, précisément dans le but de mieux concrétiser les mesures en faveur de la préservation, la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (continuités écologiques hygrophiles, biodiversité), notamment des zones humides, et celles visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation.

☒ **Stratégie nationale de la biodiversité**

La France a adoptée en 2006 une stratégie nationale pour la biodiversité qui constitue l'application nationale de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) adoptée à Rio en 1992. Cette stratégie vise à stopper la perte de biodiversité en 2010 en suivant 4 orientations, dont l'une porte sur l'amélioration de la prise en compte par les politiques publiques.

Le SCoT qui évoque la biodiversité dans le cadre des espaces protégés (réserve naturelle) et la notion vague de trame écologique périurbaine sur le plateau n'a pas prévu de modalité particulière d'application de la stratégie pour la biodiversité.

La stratégie nationale pour la biodiversité se décline en dix plans d'action dont deux concernent plus particulièrement le SCoT. Le premier intitulé "Plan d'action pour les projets de territoires" promeut le développement d'une ingénierie de la biodiversité, l'instauration d'un réel dialogue local sur ces questions et la mobilisation des politiques publiques de développement local l'intégrant. L'autre plan concerne l'urbanisme et incite à la mise en place d'approches de bonnes pratiques par le lancement de "SCoT témoins" et la formation des responsables et techniciens de l'urbanisme sur ces sujets. Sur ces questions liées à la biodiversité, rappelons que le territoire du SCoT accueille une des plus grande réserves naturelle de France, qui fait l'objet d'un plan de gestion spécifique.

☒ **Plan départemental d'élimination des déchets**

La gestion des divers déchets est encadrée par trois documents globaux :

- le Plan Départemental d'Elimination des déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA) approuvé le 30 mars 2010,
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) approuvé en 1995,

- et le schéma régional et les plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

Ces documents déclinent le cadre réglementaire, et après avoir diagnostiqué le gisement local, définissent les orientations de gestion, les filières et modes de valorisation et de stockage. La réduction des déchets à la source est une orientation qui se renforce.

Le thème de la gestion des déchets n'est pas du tout abordé dans le PADD et le DOG, même s'il est évoqué dans l'État Initial de l'Environnement dans la dimension "ressources naturelles, approche économique de l'environnement". Ceci est cohérent avec le fait que la situation décrite dans cet état initial ne semble pas poser problème et que c'est un domaine ayant fait l'objet d'investissements favorables ces dernières années. Ce thème a de ce fait été considéré comme un enjeu secondaire et non stratégique pour l'élaboration du SCoT. D'autant qu'aucun projet d'implantation importante nouvelle n'est prévue.

☒ **Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande**

Trois axes directeurs animent la charte et l'action du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :

- 1) Faire de la Vallée de la Seine un territoire de développement durable,
- 2) Ménager le territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- 3) Placer l'homme au cœur du Parc et positionner le Parc dans la région.

Concrètement et pour les éléments qui intéressent le SCoT, cela se traduit par les orientations suivantes : préservation des espaces naturels (en particulier les zones humides), de la faune et de la flore et gestion durable de ces sites et espèces en lien avec NATURA 2000,

mise en valeur et préservation du patrimoine architectural et culturel, recherche d'une qualité paysagère notamment dans l'intégration de nouvelles infrastructures, soutien et promotion de pratiques culturelles soucieuses de l'environnement, valorisation de la qualité et du terroir, recherche d'une plus grande performance environnementale des entreprises du parc, soutien à un tourisme durable et promotion du tourisme fluvial et des modes de déplacement doux, maintien et amélioration de la qualité et du cycle de la ressource en eau.

Seul le sud-est du périmètre du SCoT est inscrit dans le territoire du parc. Néanmoins, le SCoT doit être compatible à la charte de celui-ci. Au regard des orientations précédentes, on peut dire que globalement le SCoT adopte à peu près la même philosophie que la charte : un développement dans la qualité. Toutefois, le projet touristique ne précise pas suffisamment la volonté d'articulation entre les espaces naturels de l'Estuaire et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

☒ **Sites Natura 2000 et réserve naturelle**

Conformément à la Directive Territoriale d'Aménagement, l'ensemble de la réserve naturelle et des zones Natura 2000 sont classées comme espaces naturels sensibles à préserver et à entretenir. Il n'y donc pas d'incompatibilité entre le SCoT et les documents de gestion de ces espaces.

☒ **Loi Littoral**

Ce point est largement précisé dans le du rapport de présentation et le document d'orientations générales.

1.3.3 - Objectifs environnementaux formalisés du PADD

La place de l'environnement dans le PADD s'organise autour de deux objectifs globaux :

- faire de la qualité environnementale "un moteur d'innovation et d'exigence créateur de richesse",
- intégrer la qualité de l'environnement comme un des éléments d'attractivité et de l'image du territoire et en faire une condition de sa stabilité à long terme.

Ceux-ci se déclinent en un certain nombre d'objectifs spécifiques intégrés de manière implicite tout au long du projet et plus particulièrement dans l'axe d'action intitulé "un environnement sain et sécurisé". Ils sont les suivants :

❖ Objectifs liés aux activités économiques :

- réduire les pollutions atmosphériques d'origine industrielle et routière,
- réduire les risques technologiques à la source et organiser le transport de matières dangereuses de manière à limiter les impacts potentiels d'accidents,
- développer un bouquet énergétique diversifié et peu émissif en gaz à effet de serre (développement des énergies renouvelables),
- aider à la diversification et à la qualité des productions agricoles afin de privilégier, à proximité de la ville, les pratiques respectueuses de l'environnement et de soutenir l'agriculture dans son rôle d'entretien et de préservation de l'espace,
- développer la culture du risque et la compétence des acteurs locaux sur ce sujet.

❖ Objectifs liés à l'urbanisation et aux déplacements :

- améliorer l'efficacité énergétique, notamment par une réduction des consommations énergétiques dans l'habitat et par l'optimisation du trafic automobile,

- axer le développement urbain en fonction de l'offre de transports collectifs et selon un mode économe d'espace préservant les espaces verts et agricoles (limitation de la périurbanisation diffuse),
- développer les modes de transport alternatifs au routier, notamment pour le transport de marchandises,
- renforcer l'intermodalité et développer l'offre de transports en commun et les aménagements pour les modes de déplacements doux (piétons, cyclistes),
- limiter les risques naturels (gestion des ruissellements, des zones d'expansion de crues...),
- préserver la ressource en eau (bonne gestion de l'eau dans l'urbanisation, protection des captages, maîtrise des rejets industriels, agricoles et urbains).

❖ Objectifs liés à la qualité de vie, aux paysages :

- réduire les nuisances pour les habitants (bruits et odeurs, ...),
- préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables (littoral, plaine alluviale ...),
- améliorer la qualité paysagère des espaces (et notamment les espaces ruraux du plateau de Caux, les espaces publics, ceux liés à l'eau, les entrées de ville ...) et établir des continuités paysagères en lien avec le tourisme et les loisirs,
- développer la recherche et la formation sur le développement durable, l'environnement et en particulier la conservation du potentiel écologique de l'estuaire de la Seine.

1.3.4 - Cohérence interne des orientations du PADD au regard des enjeux et objectifs environnementaux

L'objectif de cette partie est d'analyser en profondeur comment se déclinent ces objectifs environnementaux dans le PADD, et de relever les points positifs, négatifs, les manques, les incohérences avec :

- d'une part, la place que l'on a souhaité donner à l'environnement dans le SCoT
- d'autre part, les enjeux établis sur la base de l'état initial de l'environnement.

Les impacts des principales orientations à finalités sociales ou économiques sont également analysés. L'analyse s'organise, thématique par thématique, par ordre décroissant d'importance au regard de la hiérarchie des enjeux environnementaux.

☒ **La maîtrise des risques, un thème sensible ?**

L'enjeu transversal majeur relève de la **maîtrise des pollutions, nuisances et risques des activités industrielles et portuaires**.

Celui-ci est inclus dans l'objectif de construction d'un environnement industriel et portuaire de qualité. En effet, bien que cherchant à se diversifier, l'économie havraise continue de se reposer principalement sur l'industrie et le port, et les projets de développement économiques visent à conforter et soutenir ces activités, notamment celles liées à la chimie et la pétrochimie. Si le SCoT peut difficilement agir de manière directe sur la réduction des risques technologiques, il affiche toutefois l'objectif d'inviter ces acteurs à l'excellence environnementale en cherchant à faire de cet engagement un moteur d'innovation et de montée en compétence, dans un partenariat de synergies entre le public et le privé. De même, il souhaite que l'ensemble des externalités négatives liées au développement industriel et portuaire face l'objet d'un traitement rigoureux. Ceci paraît un défi (complexe et difficile à réaliser) pour répondre à l'ampleur de l'enjeu. D'autant plus que le développement de l'habitat est en partie envisagé dans les franges actuelles entre la ville et le port et que le développement des infrastructures de transport va multiplier les transports de matières dangereuses augmentant ainsi la vulnérabilité d'un grand nombre de quartiers et de milieux naturels.

Par ailleurs, les **risques naturels** (effondrement, coulée de boue, inondation), qui sont très présents dans le bassin versant de la Lézarde sont bien pris en compte, puisque la localisation des opportunités d'extension urbaine intègre cette problématique de manière constante : gestion des ruissellements à la parcelle, recensement des cavités, restrictions d'urbanisation dans les zones à risque, ... Il est également préconisé de préserver les zones tampons : boisements, surfaces en herbe, plantations de haies, ... Cependant ces prescriptions ne renvoient à aucun zonage précis, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation n'étant toujours pas paru et donnant lieu à débat au regard des enjeux en terme de potentiel d'urbanisation sur certains secteurs. De même la préservation des zones tampons ne saurait suffire pour régler l'ensemble de ces questions.

☒ **Des efforts perfectibles pour parvenir à une reconquête d'un bon état des eaux**

La reconquête d'un bon état des eaux, qui constitue le second enjeu majeur et transversal, semble insuffisamment prise en considération dans le projet. Si la maîtrise des ruissellements est évoquée, de même que la préservation de la ressource (captages existants et potentiels), le projet ne semble pas aller au-delà des obligations réglementaires, dont la mise en œuvre tarde parfois actuellement, et renvoie la question à l'élaboration de documents spécifiques tel un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La reconquête de la qualité des eaux marines de l'estuaire et de la Baie de Seine n'est d'autre part pas abordée. La gestion des zones humides et inondables et la restauration des fonctionnalités du cycle de l'eau est peu évoquée, même s'il est préconisé de rétablir des champs d'expansion des crues et de multiplier les techniques d'hydraulique douce permettant de retenir l'eau en amont. Les aménités et les patrimoines liés à l'eau et aux rivières sont également peu mis en valeur concrètement. La pêche, les marais, les paysages littoraux sont peu abordés.

☒ **Vers une amélioration du cadre de vie urbain et de la qualité des paysages**

La **qualité du cadre de vie et des paysages** est un autre enjeu majeur, en perspective notamment de la recherche d'un changement d'image de l'agglomération havraise. Si on l'a dit, la question des paysages agricoles a dans l'ensemble été bien abordée, l'approche paysagère se résume à quelques intentions concernant entre autre l'aménagement d'espaces verts, la préservation de coupures vertes en lien avec les grands espaces de loisirs et le patrimoine bâti.

Cependant, dans l'attente de l'élaboration de la charte paysagère, une logique d'ensemble n'est pas encore formalisée. De même, la valorisation (touristique notamment) des espaces naturels et atouts paysagers du territoire (littoral, falaises, réserve naturelle...) est peu abordée, ce qui semble en décalage avec la volonté forte d'amélioration et mise en valeur du cadre de vie pour renforcer l'attractivité de la pointe de Caux. Dans tous les cas, le développement de loisirs peut poser problème eu égard à la politique de préservation des espaces naturels.

Cependant, la **maîtrise de l'urbanisation** est un point fort du SCoT qui permettra à la fois une amélioration de la qualité de vie dans les quartiers existants, mais aussi une meilleure intégration des zones urbaines à leur environnement.

Le PADD affiche en effet une gestion globale de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire en organisant les potentialités autour d'une stratégie de territoire maillé : agglomération, pôle d'équilibre et pôles secondaires. L'objectif est de maîtriser le développement urbain en limitant au maximum l'extension urbaine et ses effets négatifs (fractionnement d'écosystèmes, mitage des paysages, hausse des déplacements, coûts des réseaux, hausse des surfaces imperméabilisées...) et en prenant en compte les périmètres de danger et la présence de ressources sensibles.

Le renouvellement urbain et la densification sont privilégiés et identifiés comme les principales sources de nouveaux logements et d'un mieux vivre urbain. Les extensions urbaines seront minimales (interdites en

frange littorale du plateau) et devront avoir une empreinte écologique minorée. Cette préconisation devra néanmoins trouver une traduction à l'échelle locale et être reprise systématiquement par les élus locaux (démarche HQE pour tout nouveau lotissement par exemple).

Les principaux points négatifs sont à attendre du côté des zones d'activités et surtout du projet de zone logistique de 100 hectares qui, outre la consommation d'espace, auront un impact sur les déplacements, les risques, ... et pourraient entraîner une hausse de la pression foncière importante sur des espaces encore relativement préservés. Si l'intégration de celles-ci doit se faire selon les principes du développement durable, cette préconisation reste trop floue pour pouvoir compenser ces effets négatifs.

☒ **Accompagner le développement par une montée en compétences en environnement**

L'accroissement des compétences et structures en environnement liées aux spécificités du territoire a été identifiée comme un enjeu important. Il se traduit par la volonté de créer un pôle de compétence et une filière d'excellence (enseignement supérieur notamment) sur les questions d'environnement et de développement durable, avec entre autre la réalisation du Centre de la Mer et du Développement Durable (Odyssey 21). La montée en compétences environnementales qui nécessite la structuration de solides partenariats locaux risque cependant d'être incantatoire (notamment en lien avec le secteur logistique) : elle s'appuie sur peu d'atouts pré-existants, et d'autres métropoles s'y sont déjà attelées.

☒ **Une réorientation ambitieuse mais coûteuse vers des modes de transports et de déplacements durables**

La question des transports et déplacements durables est bien posée compte tenu de son importance sur ce secteur (Zone Industriale-Portuaire (ZIP), Port 2000, bassin de population important). Elle permet

d'aborder les questions énergétiques, de contribution au réchauffement climatique, et de santé locale. La volonté de parvenir à un rééquilibrage entre les modes de transport, notamment pour le fret, avec le développement du ferroviaire et du fluvial va dans le bon sens. De même, le renforcement des transports en commun, avec entre autre la création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), et la volonté de construire le développement autour de ce réseau maillé permet également de maîtriser/contenir le développement du "tout voiture". Cependant, ces objectifs ambitieux nécessitent la réalisation d'infrastructures et d'équipements lourds et coûteux.

Si leur utilité n'est pas à remettre en cause, les projets situés dans la plaine alluviale, pourraient entrer en conflit avec la préservation d'un environnement riche et les fonctionnalités écologiques ou hydrauliques du secteur. D'autre part, l'effet perturbateur et de cloisonnement des écosystèmes par les grandes infrastructures n'est pas évoqué.

☒ Une volonté de confortement des activités agricoles qui pose question sur le plan foncier

Le monde agricole et rural occupe une place stratégique dans la l'objectif de préservation des paysages et de l'environnement du PADD. Cela reflète la bonne prise en compte des enjeux liés à la périurbanisation et la recherche de l'équilibre entre la partie ouest, urbaine, du territoire et le secteur est, plus rural. La place de l'agriculteur dans l'entretien de l'espace, la préservation de l'environnement, le maintien de paysages verts attractifs est ainsi reconnue.

Néanmoins, malgré la volonté de préserver des espaces agricoles dans les franges urbaines de l'agglomération, de promouvoir des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et plus diversifiées (notamment le pâturage pour un retour vers davantage de surface en herbe), le PADD n'esquisse aucun moyen concret permettant de garantir la base de toute action dans ce domaine, la viabilité des exploitations par une politique foncière ambitieuse.

☒ Un manque d'ambition et d'affichage en faveur de la conservation de la faune, de la flore et des habitats naturels

Concernant les questions relatives à la biodiversité et à la conservation des espèces et habitats protégés de l'estuaire, peu de choses sont proposées et le projet manque de perspectives à ce niveau. Il s'en tient à ce qui a été arrêté par la DTA et n'affiche pas d'ambition particulière hormis dans un projet ultérieur de charte paysagère.

☒ Un début de mobilisation autour de la question du réchauffement climatique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie

La lutte contre le réchauffement climatique n'est pas évoquée en tant que telle. Cependant elle a été intégrée dans les différentes orientations concernant le bâtiment, les déplacements, la réduction des pollutions industrielles ... qui devraient contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et limiter le gaspillage énergétique.

Sur ce thème, le PADD souhaite d'ailleurs voir se mettre en place une politique énergétique locale axée notamment sur le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire ...). Compte-tenu des contraintes locales (maritimes et terrestres : importance des circulations de navires, du bâti ...) et la faiblesse de la biomasse locale (bois, forêts, haies ...), cette dernière politique semble difficile à mettre en œuvre et ne relève dans tous les cas que peu de la mise en œuvre du SCoT.

On peut d'autre part noter sur ce thème, que la problématique de montée du niveau de la mer n'a pas été prise en compte dans le PADD, alors que ses impacts peuvent être potentiellement catastrophiques.

☒ **En conclusion : évaluation globale du PADD au regard d'une approche développement durable**

L'environnement et le développement urbain durable sont présents en trame de fond de chaque partie du PADD, même si le projet n'implique pas de véritable changement dans le mode de développement.

Compte-tenu de l'ampleur de la tâche, les orientations données constituent un premier pas raisonnable permettant une montée en compétence et en sensibilité progressive sur ces questions.

L'approche peut donc être considérée comme une étape préalable à une version du SCoT et à une politique environnementale encore plus concrète et plus transversale dans l'avenir.

D'une manière générale, les liens entre l'environnement et l'approche sociétale (éducation à l'environnement, inégalités écologiques), entre l'environnement et l'approche économique (richesses, emplois liés à l'estuaire, éco-activités) semblent encore peu mis en synergie dans le projet d'ensemble.

Mais l'accroissement attendu de la qualité de vie s'appuie désormais une perception plus stratégique des enjeux environnementaux, approchés comme des atouts du territoire.

Le rayonnement recherché d'une agglomération métropole et l'émergence d'une volonté dans le domaine touristique traduisent la prise de conscience de l'opportunité de créer de la richesse locale sur les preuves d'un environnement reconquis et d'une image restaurée.

De même, le défi attendu de l'invitation à l'excellence environnementale pour les acteurs économiques, publics et privés, prend durablement appui sur le lien entre économie et environnement.

1.4 - Incidences du DOG et mesures de réduction

1.4.1 - Quelle est la réalité des engagements ?

Le document d'orientations Générales (DOG) prépare la mise en œuvre concrète du projet (PADD). Ce document a une valeur prescriptive. C'est donc une pièce importante qui va traduire l'application opérationnelle du schéma sur les sites et les milieux (au travers de la mise en compatibilité des POS ou PLU) et qui va avoir les conséquences environnementales concrètes.

C'est donc dans l'analyse de ces impacts prévisibles effectifs que se situe cette partie centrale de l'évaluation environnementale. Cette analyse s'appuie sur la version du projet de DOG du 5 février 2007, qui concrétise les cartes du PADD de décembre 2006.

Cette propre "autocritique" du projet, destinée à l'engager dans une boucle permanente d'amélioration continue de la qualité environnementale, se structure de la manière suivante :

- elle évalue d'abord de manière globale l'efficacité attendue du SCoT au regard des aspects environnementaux et la cohérence du DOG avec le PADD,
- elle analyse les orientations et les prescriptions à incidences positives, qui seront favorables à la qualité environnementale du territoire,
- elle identifie également celles à incidences négatives en étudiant les mesures envisagées pour, si possible éviter ou réduire, sinon compenser la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,
- elle pointe également les orientations d'incidences neutres ou incertaines.

Enfin, cette partie de l'évaluation environnementale évoque les risques d'impacts sur les zones protégées, sensibles ou vulnérables, susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du schéma. Elle conclut sur les manques ou les insuffisances éventuelles à corriger à l'avenir.

1.4.2 - Mise en œuvre tournée vers la reconquête environnementale

D'une manière globale, la mise en œuvre du SCoT au travers du DOG confirme que la qualité de l'environnement est un objectif central et transversal du schéma. Le DOG est en cela cohérent avec la philosophie du PADD.

Une analyse quantitative des prescriptions selon la nature de leur incidence, permet globalement de dire que :

- environ 65% des orientations semblent plus ou moins favorables à la reconquête environnementale,
- environ 10% sont en revanche susceptibles d'engendrer des incidences négatives,
- environ 20% des orientations prescriptibles auraient dans ce domaine des incidences incertaines,
- et environ 5% semblent totalement neutres dans ce domaine.

Cependant, les orientations et prescriptions du PADD ne trouvent assez souvent qu'une traduction peu contraignante dans le DOG, prenant parfois plutôt la forme de préconisations. Il faut toutefois reconnaître que certains domaines comme la santé, la formation, la vie culturelle, la valorisation sociale des espaces naturels ... ont peu de conséquence en terme d'organisation spatiale, en dehors de besoins fonciers ponctuels.

Malgré cette critique d'imprécision, il faut noter que les atouts environnementaux des espaces et des sites naturels ou urbains à prendre en considération avec vigilance sont mis en avant pour renforcer l'identité et la différence du territoire (première partie). Dans cet axe de travail, toutes les orientations et prescriptions visent une logique de reconquête dont les incidences seront positives pour l'environnement.

Les zones naturelles à protéger, dont la délimitation a été arbitrée dans le cadre de la DTA, sont préservées.

Mais ce qui est plus intéressant ici, c'est que le SCoT incite également à la vigilance sur des milieux et des espaces plus ordinaires, comme la mer, les falaises, les plages, les bassins, les boisements les éléments patrimoniaux du plateau et les bourgs et villages.

Dans cette philosophie des sites et des espaces à protéger, on notera avec intérêt la prise en compte de la "spécificité topographique du territoire" qui peut jouer un rôle essentiel dans une approche innovante pour une exigence environnementale (liée au cycle d'écoulement de l'eau) et paysagère (les vues). L'efficacité de ces dernières prescriptions, qui sous ce titre répondent à une logique environnementale forte, dépendra de l'interprétation qui en sera faite.

1.4.3 - Les prescriptions ayant des incidences positives

Toutes les prescriptions contenues dans l'orientation qui vise à "assumer les spécificités pour renforcer l'identité et la différenciation" auront des incidences positives sur l'environnement local. Elles s'appuient en effet sur la préservation et la valorisation des atouts environnementaux du territoire, qu'ils soient naturels, paysagers ou urbains.

Le point de vigilance particulier porte sur la qualité des extensions et interfaces de la zone industrialo-portuaire, notamment au regard des risques industriels. D'une manière générale, l'ensemble des zones d'interface et leur intégration à une logique ou structure locale de trame des continuités écologiques verte et bleue posera un défi

environnemental (insertion paysagère, coulée verte, fronts industriels et urbains ...). La charte paysagère à venir devra préciser les approches en s'appuyant dans la mesure du possible, sur des exemples précis, dans les sites à enjeux (entrées de ville, points noirs à reconquérir).

Les prescriptions, même un peu vagues, pour une exigence de qualité architecturale, sont ambitieuses et devraient avoir des incidences favorables sur l'environnement.

L'orientation en termes d'équipements culturels tournés sur l'environnement (projet Odyssey 21 notamment) est également fortement inductrice d'une logique et d'une image pour un développement durable.

On notera l'intérêt des prescriptions concernant la demande et l'efficacité énergétique dans tous les domaines : on s'interrogera néanmoins sur la prescriptibilité de l'exemplarité ou de l'innovation dans ce domaine (exemple de prescriptions un peu floues ou difficilement applicables).

On remarquera également toute l'opportunité, en termes de développement durable et de maîtrise des déplacements, du mode d'urbanisation prescrit (renouvellement urbain, densification, intégration des problématiques eau et énergie ...) et la concentration des équipements et services qui limitent l'étalement urbain (et ses effets négatifs sur les paysages, la biodiversité, les questions énergétiques et de pollution ...) et cherchent à l'associer au développement des transports en commun.

En matière de transports et de flux de marchandises, la définition des conditions de développement d'une offre de transports multimodale performante et massifiée, peut compenser favorablement les risques d'impacts écologiques sur les sites traversés (risques à prévenir, réduire et compenser par des mesures appropriées).

La gestion des écoulements et ruissellements est bien prise en compte au travers de différents leviers : maintien ou développement de zones

tampon, de champs d'expansion des crues, maîtrise des ruissellements et écoulements dans tous les nouveaux projets, développement des ouvrages d'hydraulique douce, etc.

Ces mesures permettront à la fois de diminuer les risques naturels, mais aussi de contribuer à l'amélioration qualitative des écoulements et de la ressource en eau.

Enfin, l'ouverture d'une approche zonée favorisant une agriculture multifonctionnelle et respectueuse de l'environnement mérite d'être soulignée, même si les conditions foncières de sa mise en œuvre restent à mettre en œuvre. Le SCoT définit en effet des zones agricoles d'enjeux partagés qui rendent pérennes les surfaces agricoles dans des secteurs de fortes pressions urbaines en lisières des agglomérations (DOG, chap. III.5).

1.4.4 - Les orientations et prescriptions susceptibles d'avoir des incidences défavorables

☒ les extensions urbaines et les infrastructures nouvelles

Dans un territoire artificialisé, contraint par le relief et les protections d'espaces naturels fortes, le développement urbain et économique est inévitablement susceptible de se confronter à la préservation de l'environnement.

C'est dans le domaine des extensions urbaines d'une part, et des zones d'activités et de leurs infrastructures de desserte d'autre part, que les incidences négatives peuvent exister si les démarches de planification sont mal maîtrisées :

- densification et extension de l'urbanisation dans la vallée de la Lézarde où les ruissellements sont déjà fortement perturbés,
- extension de la zone industrialo-portuaire et prolongement du Grand Canal. A ce titre il faut souligner que le tracé du

prolongement du grand canal demeure à préciser et n'est présenté qu'à titre indicatif. Son insertion au SCoT renvoie directement à sa présentation et aux cartographies de la DTA.

- création à terme d'une "deuxième ceinture d'expansion économique" (zones d'activités -et zone logistique dans le secteur d'Etainhus entre autre),
- étude de la pertinence d'un franchissement ferroviaire de l'estuaire.

Les impacts négatifs sur l'environnement, ponctuels et cumulatifs, de ces opérations d'aménagement visant à développer l'agglomération sont bien connus :

- consommation d'espaces agricoles ou naturels,
- artificialisation des sols et accroissement des ruissellements,
- fragmentation des réseaux biologiques et des espaces de vie et de promenade,
- nuisances et pollutions induites.

Notons toutefois que les infrastructures de transport répondent pour la plupart à des finalités environnementales en visant à renforcer l'intermodalité.

Par ailleurs, le SCoT place la gestion de l'eau au cœur des préoccupations notamment en ce qui concerne le développement de la vallée de la Lézarde.

☒ **Les zones d'activités économiques industrielles et portuaires**

Le développement des zones d'activités industrielles, portuaires, logistiques et économiques est nécessaire et stratégique pour la performance économique et sociale du territoire.

Plusieurs zones d'extension sont programmées dans la zone industrialo-portuaire et sur le plateau avec mise en place d'infrastructures pour les desservir.

Les impacts possibles de ces implantations économiques sur l'environnement sont multiples et principalement :

- consommation d'espaces agricoles ou naturels (y compris du fait des effets indirects sur l'attractivité et l'urbanisation de ces zones),
- imperméabilisation dans les zones amont, préjudiciable à une gestion cohérente des ruissellements,
- nuisances, pollutions pour le voisinage et le milieu, en cas d'installations mal localisées et mal conduites,
- accroissement du risque technologique,
- dégradation du paysage et de l'image urbaine, ou d'entrée de ville.

1.4.5 - Les incidences prévisibles sur les zones sensibles

Huit secteurs identifiés comme sensibles au plan environnemental pourraient être impactés par la mise en œuvre du SCoT :

- Les espaces d'interface entre espaces naturels de l'Estuaire de la Seine et les zones industrialo-portuaires ;
- les falaises de Saint-Vigor-d'Ymonville à Tancarville ;
- la vallée de la Lézarde ;
- les falaises mortes et vallons associés de Gonfreville-l'Orcher et vallée de la Lézarde aval, à Harfleur ;

- une partie du littoral ;
- les franges urbaines exposées au risque industriel ;
- la ceinture agricole péri-urbaine.

☒ Les espaces d'interface entre espaces naturels de l'Estuaire de la Seine et les zones industrialo-portuaires

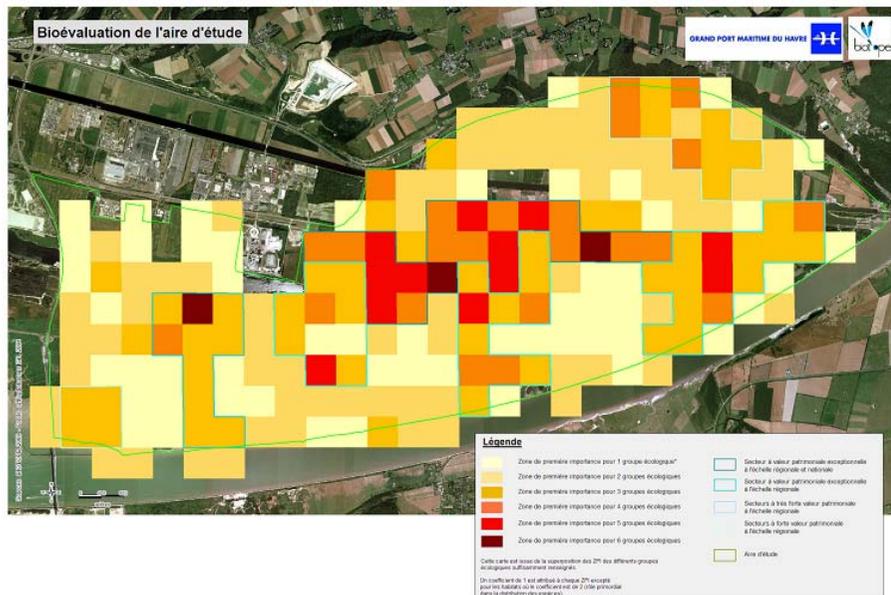
Caractéristiques de la zone susceptible d'être impactée :

L'Estuaire de la Seine est reconnu pour son intérêt écologique par divers zonages de protection ou d'inventaire (ZNIEFF, Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale, ...).

Ce grand estuaire est constitué d'un ensemble de milieux exceptionnels : vasières, roselières, prairies humides... accueillant une diversité biologique extraordinaire : de l'anguille à la spatule blanche, en passant par les roseaux, le crapaud calamite et même le phoque.

La partie Est de la zone industrialo-portuaire (ZIP) est concernée par la deuxième phase d'ouverture à l'urbanisation et par le projet de prolongement du Grand Canal du Havre. Il s'agit d'une zone de sensibilité environnementale particulière car constituant une zone humide à fort enjeu écologique (prairies humides pâturées) pour la faune et la flore : une espèce protégée d'odonate (Agrion de Mercure), des amphibiens d'intérêt (Triton crêté notamment), nombreux oiseaux nicheurs, hivernants, estivants ou migrateurs, 11 espèces végétales protégées.

La carte ci-après présente la bioévaluation de l'aire d'étude pour l'extension des infrastructures portuaires et le prolongement du Grand Canal (source : synthèse des données naturalistes, 2009). Plus la zone est foncée, plus elle abrite de groupes écologiques d'intérêt.



Incidences prévisibles du projet de SCoT :

NB : Cette évaluation est basée sur les projets envisagés par la DTA de l'Estuaire de la Seine et repris dans le SCoT. D'autres alternatives sont en cours d'étude et devront faire l'objet d'une évaluation des incidences. Pour le prolongement du Grand Canal, les études en cours détermineront à la fois le parti d'aménagement d'ensemble et le tracé retenu pour cet ouvrage et ses incidences.

Orientations du SCoT pouvant avoir une incidence favorable sur les milieux

Au niveau de l'Estuaire de la Seine, le SCoT prévoit :

- La préservation du cœur de nature que constitue la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine (DOG, chap. IV.2.1.b),
- La définition des modalités d'application de la "loi littoral" (DOG, chap.V)
- La constitution d'une trame bleue composée, notamment, de l'Estuaire (DOG, chap. IV.2.1.c),
- L'engagement de la réalisation du SAGE de la Pointe de Caux (DOG, chap. IV.3.1.c).
- Prise en compte des risques liés à l'écoulement des eaux dans le développement des nouvelles zones d'accueil d'activités.

⊗ Les falaises de Saint-Vigor-d'Ymonville à Tancarville

Caractéristiques de la zone susceptible d'être impactée :

Ce secteur s'étend d'Est en Ouest du Pont de Tancarville au hameau de l'Estrangle (Saint-Vigor d'Ymonville), englobant coteau boisé, pelouses, falaises et zone humide de bas de pente compris entre la ligne de crête au Nord et la route au Sud (tour à tour N182, A131 puis D982). Les milieux aquatiques proprement dits, hormis la mare créée par le Grand Port Maritime du Havre, sont dispersés au cœur des bois alluviaux.

Ce site présente un intérêt écologique pour la flore, les oiseaux, les insectes, les poissons et les mammifères.

Incidences prévisibles du projet de SCoT :

Le SCoT ne prévoit aucun aménagement sur ce secteur.

⊗ La vallée de la Lézarde

Caractéristiques de la zone susceptible d'être impactée :

La vallée de la Lézarde présente des caractéristiques et des fonctionnalités écologiques différentes d'amont en aval :

De Notre-Dame-du-Bec à Rolleville : la vallée de la Lézarde est encaissée. Elle présente de nombreux étangs artificiels récents (peu propices à l'avifaune et aux batraciens), mais également des zones humides et de vieux étangs d'intérêt écologique. Le cours d'eau est bordé par une ripisylve (aulnaie) linéaire ou en boisement. En zones urbaines, le cours d'eau est artificialisé. La zone accueille également un plateau cultivé et des ravines boisées.

Cette zone amont présente une bonne fonctionnalité des zones humides (cours d'eau et annexes) et une faible fragmentation des habitats.

A Epouville : l'habitat (ancien et récent) est concentré en fond de vallée. Les versants sont boisés ou en prairies et le plateau présente

de grandes cultures. Aux bords de la Lézarde, on trouve quelques étangs récents, des ouvrages de lutte contre les inondations. Une zone humide a été valorisée par un sentier de découverte le long de la Lézarde (Parc des Saules).

Les versants boisés possèdent un potentiel écologique fort. Néanmoins, la fonctionnalité des zones humides est perturbée par une urbanisation grandissante.

A Montivilliers : le bassin est densément urbanisé avec une forte présence de voies de communication (ligne SNCF, nœud routier...) et peu d'espaces boisés en dehors des ravines et des rebords de plateau. Le fond de vallée de la Lézarde est occupé par des zones d'activités commerciales.

Sur le bassin versant, des ouvrages de lutte contre les inondations sont identifiés, ainsi que des bassins de rétention dans la vallée. Les cultures sont dominantes sur le plateau.

Sur cet espace de la vallée de la Lézarde, la fonctionnalité des dernières zones naturelles est fortement perturbée par l'agriculture intensive, l'habitat dense, les ouvrages linéaires fragmentants, ...

A Harfleur : le fond de vallée de la Lézarde, fortement urbanisé est occupé par des zones d'activités commerciales, quelques zones humides résiduelles incluses dans l'urbanisation, des voies de communication linéaires marquant fortement le territoire (RN 182, A 131, ligne SNCF). En aval, la Lézarde est très artificialisée (zone urbaine), contrairement à l'amont où la ripisylve est fonctionnelle dans les zones de friches.

Les zones humides présentent une fonctionnalité dégradée par les remblais et le développement des activités industrielles. La Lézarde est fortement marquée par l'anthropisation (canalisation, rectification) et subit régulièrement des coulées boueuses ce qui se traduit par des dysfonctionnements biologiques et morphologiques.

De plus, la vallée de la Lézarde est un secteur particulièrement soumis au **risque inondation** (débordement de rivière et ruissellement) en raison de la forte vulnérabilité : population importante, constructions nombreuses, infrastructures développées. Globalement, les zones à enjeux sont :

- le bassin amont de la Lézarde concerné exclusivement par les ruissellements de fonds de vallons secs ;
- la vallée de la Lézarde entre Saint-Martin-du-Bec et Epouville : la densification urbaine se fait sentir dans le lit majeur mais les dégâts les plus importants le sont par les apports des thalwegs latéraux ;
- la basse vallée de la Lézarde entre Montivilliers et Harfleur : elle est très fortement urbanisée. Hors, cette basse vallée est la zone de concentration finale des écoulements (confluence des rivières).

Incidences prévisibles du projet de SCoT :

Dans le SCoT, la vallée de la Lézarde et le Lézard'Express Régional sont identifiés comme axe de développement (DOG, chap. IV.1.2). Les communes de Montivilliers, Epouville et Harfleur sont particulièrement concernées.

Il est préconisé de mettre en œuvre des politiques urbaines visant à renforcer le développement des bourgs en évitant le mitage de l'habitat et limiter l'urbanisation en périphérie (gestion économe de l'espace). Ce développement permet de structurer le territoire en cohérence avec les lignes de transport en commun. De plus, la fonctionnalité écologique du cours d'eau et des espaces naturels associés est déjà fortement perturbée.

Néanmoins, ce développement aura des incidences négatives prévisibles :

- Dégradation et consommation de sites et terrains boisés ou utilisés par l'agriculture qui sont des zones contributives aux

ruissellements, des zones de protection de la ressource de la nappe ou des zones exposées aux ruissellements et aux inondations (champs d'expansion des crues, et zones inondables et humides),

- Augmentation des nuisances et pollutions induites (incidences indirectes),
- Augmentation prévisible des conséquences d'inondation, par l'augmentation des enjeux humains.

Mesures de réduction envisagées :

Concernant la vallée de la Lézarde le SCoT pose comme préalable la nécessaire adaptation du projet aux obligations environnementales du site.

Le SCoT met également en avant l'exemplarité attendue des projets d'aménagement en matière de gestion de l'eau. Tout projet d'aménagement devra également être conçu en mettant la gestion de l'eau au cœur de sa conception. Au niveau de la vallée de la Lézarde, le SCoT prévoit notamment :

- La préservation du cœur de nature que constitue l'amont de la vallée de la Lézarde (DOG, chap. IV.2.1.b),
- La constitution d'une trame bleue composée, notamment, du réseau hydrographique permanent et des rives associées (DOG, chap. IV.2.1.c),
- L'adjonction d'espaces dévolus à la gestion des risques dans la trame des continuités écologiques verte et bleue (DOG, chap. IV.2.4.b),
- La prise en compte du PPRI du bassin de la Lézarde (en cours d'élaboration) par les communes concernées (DOG, chap. IV.3.1.a),
- L'engagement de la réalisation du SAGE de la Pointe de Caux (DOG, chap. IV.3.1.c).

⊗ Falaises mortes et vallons associés de Gonfreville-l'Orcher et vallée de la Lézarde aval, à Harfleur

Caractéristiques de la zone susceptible d'être impactée :

A Gonfreville-l'Orcher, le plateau est urbanisé (Parc d'Activité de l'Estuaire), le coteau boisé et bâti. La commune compte un ensemble boisé remarquable (parc et bois d'Orcher).

Incidences prévisibles du projet de SCoT :

La commune d'Harfleur est identifiée comme pôle complémentaire de développement mais les contraintes actuelles dues au carrefour de la Brèque et aux entreprises de la Zone Industriale-Portuaire empêchent des développements importants de cette commune (DOG, chap. IV.1.2.d).

La commune de Gonfreville-l'Orcher est, quant à elle, un espace complémentaire de développement urbain pour l'habitat, les équipements et les services du territoire (DOG, chap. IV.1.4).

Les incidences du projet de développement pourraient se traduire par :

- Une consommation de terrains qui sont des zones contributives aux ruissellements,
- Augmentation des nuisances et pollutions induites (incidences indirectes),
- Augmentation prévisible des conséquences d'inondation, par l'augmentation des enjeux humains (Harfleur).

Mesures de réduction envisagées :

Concernant la vallée de la Lézarde le SCoT pose comme préalable la nécessaire adaptation du projet aux obligations environnementales du site.

Le SCoT met également en avant l'exemplarité attendue des projets d'aménagement en matière de gestion de l'eau. Tout projet

d'aménagement devra également être conçu en mettant la gestion de l'eau au cœur de sa conception :

- Privilégier les ouvrages d'hydraulique douce,
- Demander à l'ensemble des nouvelles opérations de construction et d'aménagement urbain, agricole ou de loisirs de ne pas augmenter les rejets dans le milieu naturel en favorisant les initiatives de rétention à la parcelle et d'étudier systématiquement les moyens de favoriser des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales.
- Dans les espaces d'extension urbaine, des solutions alternatives de gestion de l'eau pluviale doivent être systématiquement étudiées. Il s'agit de mettre la gestion des eaux pluviales au centre de la conception des opérations d'aménagement afin d'insérer les aménagements de retenue, d'infiltration ou d'évaporation des eaux pluviales voire de récupération et d'utilisation dans l'ensemble des espaces publics ou privés des projets correspondants.

Pour la protection des milieux remarquables, le SCoT prévoit notamment :

- La préservation du cœur de nature que constituent les falaises mortes et les vallons associés de Gonfreville-l'Orcher (DOG, chap. IV.2.1.b),
- La constitution d'une trame bleue composée, notamment, du réseau hydrographique permanent et des rives associées (DOG, chap. IV.2.1.c),
- L'adjonction d'espaces dévolus à la gestion des risques dans la trame des continuités écologiques verte et bleue (DOG, chap. IV.2.4.b).

Il prévoit également de limiter le ruissellement (DOG, chap. IV.3.1) :

- Restreindre les zones imperméabilisées dans les nouveaux aménagements (parkings enherbés, chaussée poreuse ...),

- Restaurer autant que possible les zones d'expansion des crues et les milieux humides en raison de leur capacité épurative et de leur fonction de préservation de la diversité écologique,
- Dans les opérations traversées par un axe de ruissellement, les mesures de précaution par rapport au risque doivent être précisées. La préoccupation de gestion des eaux, liée à ces apports amont doit être intégrée à celle des eaux pluviales de l'opération,
- Enherber et reboiser les zones-tampons stratégiques afin de limiter le ruissellement. Prévoir si nécessaire leur acquisition et leur gestion par les collectivités territoriales,
- Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) du bassin de la Lézarde devra être pris en compte par les communes concernées.

Enfin, l'engagement de la réalisation du SAGE de la Pointe de Caux permettra de notamment :

- lutter contre l'érosion et les inondations,
- protéger des captages et des ressources souterraines,
- améliorer les potentialités piscicoles,
- améliorer la qualité des eaux littorales.

☒ Littoral

Caractéristiques de la zone susceptible d'être impactée :

Le territoire du SCoT le Havre Pointe de Caux Estuaire compte une dizaine de kilomètres de littoral maritime, du Havre à Cauville-sur-Mer. Il bordé de falaises crayeuses du pays de Caux pouvant atteindre plus de 100 m d'altitude et constituant un milieu très original en Europe.

Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Sur ce platier rocheux, se développe une grande diversité d'algues : algues vertes, brunes et rouges. Les forêts marines (*Laminaria digitata* et *Laminaria saccharina* en majorité) constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une flore et une faune variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques. Cette variété est d'autant plus forte que la zone sélectionnée se caractérise par une variété de conditions abiotiques (profondeur, conditions hydrodynamiques).

Cette zone constitue une zone importante pour le suivi du transit migratoire des oiseaux, surtout au passage postnuptial.

Il est à noter également que les zones habitées de Sainte-Adresse situées à proximité du littoral sont très vulnérables face au risque d'éboulement. En effet, les falaises vives sont soumises à un risque d'éboulement en raison du recul du trait de côte. Le recul généralisé du trait de côte est évalué sur plusieurs décennies à environ 20 cm par an. Il associe une érosion marine s'exerçant en pied de la falaise à des éboulements dus à la structure géologique (fracturation en particulier) et des facteurs continentaux aggravants, notamment la circulation des eaux souterraines et d'infiltration.

Les communes de Cauville-sur-Mer et Octeville-sur-Mer présente un plateau cultivé vallonné, une zone pavillonnaire en plein développement, des zones maraichères et des ouvrages de lutte contre les inondations (gestion adaptée pour l'avifaune, odonates et batraciens). Sur cette commune, le littoral quasi inaccessible est préservé et demeure un point chaud de la biodiversité locale et régionale.

Incidences prévisibles du projet de SCoT :

Le projet de SCoT prévoit la mise en valeur des éléments naturels remarquables du littoral, l'amélioration de l'accès au patrimoine naturel (littoral) pour tous, la préservation des continuités paysagères, ainsi que la volonté de maintenir un secteur agricole fort et pérenne sur la bande littorale (DOG, chap. 1.). Ces orientations contribuent grandement à l'amélioration du cadre de vie de la population.

Néanmoins, le littoral est un espace protégé par différents zonages :

- Site Natura 2000 « Littoral cauchois »,
- ZNIEFF de type I et II,
- Espaces remarquables du Littoral, au titre de la Loi Littoral,
- Espace Naturel Sensible (ENS) « Plateau de Dollemard » du Conseil Général de Seine-Maritime,
- Site classé.

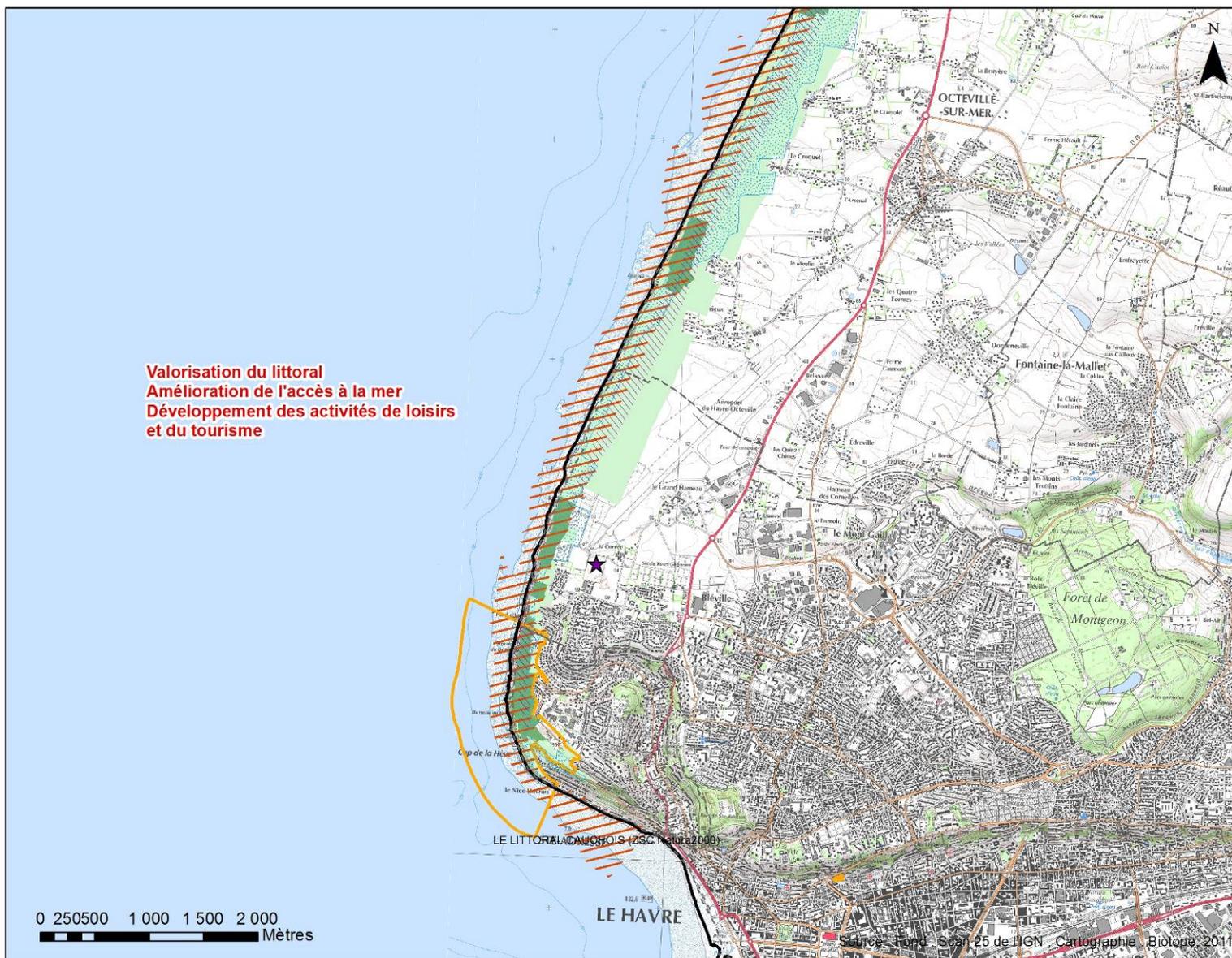
Par ailleurs, la frange des falaises actives au nord est un secteur concerné par l'article L146-6 de la Loi Littoral. Cet article concerne les espaces à protéger au sens de la "Loi Littoral". Il est possible d'y faire des aménagements légers dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public du site.

Le SCoT ne prévoit pas de projets sur ces zones de falaises car ils sont très contraints par les risques d'éboulement et le recul des falaises.

Mesures de réduction envisagées :

Pour la protection des milieux remarquables du littoral, le SCoT prévoit notamment :

- La définition d'un espace agricole d'enjeux partagés qui assure le maintien des surfaces cultivées le long du littoral (DOG, chap III).
- La délimitation des espaces proches du rivage et la définition de l'extension limitée de l'urbanisation au sein de ces espaces (DOG, chap. IV.5.1) et la protection des espaces remarquables du littoral (DOG, chap. IV.5.4),
- L'entretien et la restauration des boisements en bord de falaises et de vallées pour reconstituer les continuités écologiques avec les grands espaces boisés périurbains (DOG, chap. I.4.5),
- L'axe Nord-Ouest, Octeville-sur-Mer-Cauville, ne devraient pas être le support d'un développement urbain continu. L'urbanisation devra respecter les principes « d'urbanisation limitée » et « d'urbanisation en continuité des bourgs ... » en application de la DTA et de la loi Littoral (DOG, chap. IV.1.4.c),
- La préservation du cœur de nature que constituent les falaises littorales et leurs abords (DOG, chap. IV.2.1.b),
- La constitution d'une trame bleue composée, notamment, des principales masses d'eau dont la Manche (DOG, chap. IV.2.1.c),
- L'adjonction d'espaces dévolus à la gestion des risques dans la trame des continuités écologiques verte et bleue (DOG, chap. IV.2.4.b),
- L'engagement de la réalisation du SAGE de la Pointe de Caux (DOG, chap. IV.3.1.c).



**Valorisation du littoral
Amélioration de l'accès à la mer
Développement des activités de loisirs
et du tourisme**

Réseau Natura 2000

 Zone Spéciale de Conservation

Zones naturelles d'intérêt

 ZNIEFF de type I

 ZNIEFF de type II

Zone réglementée

 Site Classé

 Espace Remarquable du Littoral

Maîtrise foncière

 Conservatoire du Littoral

 Espace Naturel Sensible

⊗ Franges urbaines exposées au risque industriel

Caractéristiques de la zone susceptible d'être impactée :

Le territoire du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire compte 16 établissements SEVESO seuil haut (pétrochimie pour l'essentiel) et un grand nombre d'établissements de logistique et autres activités industrielles.

Ces activités présentent des risques pour les salariés sur place et les habitants du territoire proche : émissions de nuages toxiques, TMD par voies terrestres (par routes, voies ferrées, pipeline), fluviales et maritimes. Afin de prévenir ce risque, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été mis en place. Il couvre 24 communes du territoire. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a également été prescrit et définira les règles d'urbanisme dans les franges urbaines les plus exposées au risque industriel, pour 6 communes du territoire.

Incidences prévisibles du projet de SCoT :

Une partie du développement attendu du territoire se fera dans des zones déjà urbanisées situées dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Mesures de réduction envisagées :

Un chapitre complet du SCoT est consacré à la réduction et la maîtrise des risques industriels et de leurs impacts (DOG, chap. IV.3.2). Concernant l'urbanisation des franges exposées au risque, le SCoT prévoit notamment de :

- Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés aux risques industriels,
- Finaliser et approuver le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- Appliquer la Charte de gestion des risques industriels en Haute Normandie,

- Améliorer l'information préventive des populations et développer une véritable culture du risque (cf. fiche sur les risques industriels),
- Finaliser le plan de prévention des matières dangereuses.

☒ Ceinture agricole péri-urbaine

Caractéristiques de la zone susceptible d'être impactée :

Riche en structures paysagères (bosquets, parcs, clos masure, vallées et têtes de vallons préservés), l'espace agricole reste méconnu sur le plan de la biodiversité. Il s'agit d'une nature plus ordinaire, où les réseaux écologiques (milieux refuges, corridors) pour la petite faune et le gibier sont très mal identifiés et peu protégés.

Incidences prévisibles du projet de SCoT :

D'une manière générale, les espaces agricoles sont susceptibles d'être impactés par toute opération d'extension urbaine, consommatrice d'espaces.

La ceinture agricole est notamment concernée par le projet de développement d'une deuxième ceinture « d'expansion économique » au Nord de l'agglomération (DOG, chap. III.1.4).

Les incidences de ce vaste projet de développement pourraient se traduire par :

- Une consommation d'espaces agricoles,
- Une destruction directe d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales associés à ces espaces agricoles.

Mesures de réduction envisagées :

Le SCoT prévoit (DOG, chap. III.5) :

- La modernisation plutôt que la création de voiries nouvelles,
- Un frein mis au développement des hameaux (IV.4.1.C)
- La préservation des espaces agricoles au triple rôle, économique, environnemental et social, à travers la mise en place d'espaces agricoles d'enjeux partagés (DOG, chap. III.5)
- La préservation de la valeur paysagère et naturelle de l'agriculture littorale, de l'agriculture liée au Saint-Laurent et de l'agriculture de proximité (aux confins des principales zones urbanisées de l'agglomération) (DOG, chap. III.5),
- Une gestion économe de l'espace dans les secteurs péri-urbains,
- Un encouragement des pratiques respectueuses de l'environnement : agriculture raisonnée voire biologique, élevage extensif...
- Un soutien des aménagements en faveur de la biodiversité.

1.4.6 - Les mesures globales de prévention, de réduction et de compensation

☒ Pour corriger les risques des extensions urbaines

Les mesures envisagées dans le schéma sont de deux ordres, mais peuvent toutes relever de la "Haute Qualité Environnementale" à appliquer de manière volontaire sur les nouveaux quartiers et nouvelles constructions.

Les prescriptions du DOG évoquent en effet :

- un niveau élevé et récurrent de prise en compte de la gestion préventive des eaux,
- un niveau d'exemplarité et d'innovation dans les consommations d'énergie.

Le schéma préconise dans ce but la réalisation d'éco-quartiers. Mais aucune de ces mesures, d'ordre incitatif, n'est réellement contraignante.

Une étude paysagère et environnementale a été réalisée. Ses prescriptions sont intégrées au SCoT. Elles portent sur : la trame des continuités écologiques verte et bleue, les espaces agricoles d'enjeux et la mise en scène du paysage.

☒ Pour prévenir et rattraper les incidences négatives des zones économiques et d'activités

En matière de risque industriel, une anticipation du PPRt impose dans le schéma de localiser ces secteurs d'activités à l'écart des secteurs sensibles, de ne pas ouvrir de nouvelles zones à risques et de confiner les risques dans l'enceinte industrielle par une réduction du danger à la source.

Il est prévu par ailleurs un traitement qualitatif de ces zones d'accueil dans le cadre notamment de la mise en place d'une charte paysagère.

1.4.7 - Les prescriptions neutres ?

Certaines prescriptions du DOG sont incertaines ou neutres pour l'environnement :

On trouvera le développement et le renforcement des équipements sociaux (santé, services et équipements pour les personnes âgées...), ou sportifs (grand stade, valorisation des équipes sportives locales...).

On pourra aussi considérer que le renforcement des compétences locales, du tertiaire et de l'université, la diversification des activités dans les quartiers sud, entrent dans cette catégorie.

1.4.8 - Les manques à compléter ultérieurement

☒ Manque de contraintes précises pour l'urbanisation

Dans l'ensemble, si la question du développement de l'urbanisation est un thème central du SCoT, le DOG affiche peu de prescriptions permettant d'encadrer le développement de l'habitat à l'échelle du territoire selon la logique retenue de "polycentrisme maillé". Cela représente pourtant un enjeu important pour l'environnement, en laissant une marge d'interprétation conséquente aux décideurs locaux. Il faut cependant souligner le frein mis au mitage de l'espace par des prescriptions concernant les hameaux et la prise en compte de la trame des continuités écologiques verte et bleue et des espaces agricoles dans les projets d'urbanisation.

1.5 - Le suivi environnemental ex-post

1.5.1 - Rappel des obligations et des objectifs

L'article R122-2 du Code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation doit rappeler l'obligation de suivi. Il précise que le SCoT "fait l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation". Si la mise en place du suivi n'est pas explicitement détaillée, il est nécessaire de prévoir en amont un dispositif qui permette cette analyse.

L'évaluation doit être préparée dès le lancement du SCoT. Ce suivi peut porter par exemple sur l'actualisation permanente du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement. Le syndicat mixte du SCoT doit donc structurer et organiser un processus de suivi et d'évaluation, en précisant les indicateurs de référence et si nécessaire procéder à leur mesure pour compléter l'État Initial.

Les élus et l'ensemble des partenaires associés doivent prendre une part active au suivi et/ou à la réalisation de cette évaluation continue. En effet, les outils (indicateurs, bases de données, systèmes d'informations, observatoire) doivent être attendus et partagés si l'on veut que l'information soit alimentée par tous les partenaires.

1.5.2 - Cadre et conditions du suivi environnemental

L'évaluation environnementale en continu et les suivis - bilans environnementaux du SCOT dépendent des objectifs environnementaux définis en amont :

- les objectifs environnementaux du PADD,
- les orientations du DOG destinées à reconquérir et préserver l'environnement,
- les mesures du DOG destinées à éviter, réduire ou compenser les effets (socio-économiques) dommageables, mais nécessaires ou inévitables, du schéma sur l'environnement.

L'évaluation environnementale s'appuie notamment sur des indicateurs de suivi environnemental qui doivent être clairs, adaptés au territoire, disponibles, faciles d'accès et d'interprétation. Ils doivent faire consensus auprès des divers utilisateurs. La fiabilité des données et leur disponibilité seront prises en compte dans le choix des indicateurs. Notons toutefois qu'un indicateur ciblé sur un phénomène à observer, ne peut tenir compte des effets non prévus actuellement. La liste des indicateurs pourra donc être complétée dans le temps.

1.5.3 - Les moyens à mobiliser

La mise en œuvre de l'évaluation du SCoT implique des outils et des savoir-faire dont le syndicat mixte pour le SCoT doit se doter.

Les outils relèvent :

- des bases de données (information, actualisations),
- des systèmes d'informations (SGBD, SIG).

Ces outils peuvent être organisés sous la forme d'un observatoire de l'environnement. Les savoir-faire s'appuient sur des compétences et des intervenants qualifiés régulièrement disponibles et mobilisables pour faire des bilans. L'évaluation en continu implique d'y consacrer des moyens humains.

1.5.4 - Indicateurs environnementaux à suivre

Les tableaux ci-après proposent des indicateurs en lien avec :

- les enjeux stratégiques,
- les grands objectifs du PADD,
- les orientations et mesures du DOG.

Dans ces tableaux sont associées deux types d'indicateurs :

- d'état du milieu/ pressions sur le territoire,
- de réponses / performance, par rapport au SCoT.

Ils pourront néanmoins servir de base pour préparer la mise en place d'un observatoire de l'environnement sur le territoire du SCoT.

❖ **Suivi des objectifs et orientations environnementales du DOG :**

<i>Indicateurs</i>	<i>Producteurs</i>	<i>Fréquence de collecte</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Valeur de référence</i>
- nombre de jours d'alerte (Indice Atmosphérique "mauvais / très mauvais")	<i>Air normand</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>4 jours</i>
-Professionnels de santé libéraux : omnipraticiens pour 100 000 hab.	<i>CPAM Le Havre; DREES DRASS ADELI; Direction santé CODAH</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>99</i>
- mesure du trafic automobile au nœud routier d'entrée de ville de la Bréque (Harfleur D6015 aux 4 boucles)	<i>Service Etat/CG</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>56 871 véhicule/jour</i>
- évolution de la fréquentation des transports en commun	<i>BUS Océane</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>74 185 véhicule /jour</i>
- suivi de la Surface Agricole Utile (SAU)	<i>Chambre d'agriculture</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>16 805 ha</i>
- part des surfaces toujours en herbe par rapport à la surface agricole utile	<i>Chambre d'agriculture</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>3 482 ha</i>
- nombre d'exploitations travaillant sur des productions labellisées, de l'agriculture biologique	<i>GRABHN et Chambre d'Agriculture</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>En cours</i>
- surface en eau	<i>Gmes Europa</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>1 553 ha</i>
- nombre d'ouvrages d'hydraulique douce réalisé	<i>CODAH_CCSRC</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>En cours</i>
- qualité de l'eau en divers points sur quelques paramètres marquants (eaux de surfaces, souterraines et littorales)	<i>DDASS</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>En cours</i>
- surface d'espaces naturels remarquables zones Natura 2000 (directive habitat et oiseau), réserve naturelle nationale, des ZNIEFF (type 1 et 2) et Espaces Remarquables du Littoral	<i>Gmes Europa</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>6624</i>
-surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire en bon état de conservation	<i>DREAL</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	
- nombre d'étudiants université du Havre	<i>Université_Inspection Académique</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>7040</i>
- surfaces bâties (en ha)	<i>Gmes Europa</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>6458 ha</i>
- nombre de permis de construire attribués	<i>Services instructeurs (Etat / EPCI)</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>En cours</i>
offre touristique (nb de lits en hôtel)	<i>Office du Tourisme</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>1544</i>
-nombre d'associations sportives ou culturelles	<i>Services Préfectoraux</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>En cours</i>
-aire de chalandise des équipements commerciaux	<i>CCI</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>En cours</i>
Fréquentation des principaux sites et équipements culturels	<i>Normandie tourisme</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>Musée Malraux : 61 071 Musée de l'Armateur : 14 865</i>

				<i>Château de Filières : 1010</i>
-évolution de l'emploi des secteurs d'activités visés (énergie, logistique, gestion des risques & environnement) et types de contrats	<i>CODAH_CCSRC_LHD_CCL_Pole Emploi</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>En cours</i>
-offre foncière et immobilière disponible pour les activités	<i>LHD</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>En cours</i>
Trafic portuaire : nombre de conteneurs (EVP Entrées et sorties)	<i>GPMH</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>2 488 654</i>
-emplois induits par l'activité portuaire	<i>LHD</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>En cours</i>
Répartition modale du trafic portuaire (hors transbordement)	<i>GPMH</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>5% routier 9% fluvial 86% fer</i>
-part des habitants ayant accès au très haut débit	<i>CODAH_CCSRC</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2008</i>	<i>En cours</i>
-évolution de la population	<i>INSEE</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2007</i>	<i>260 327</i>
Part de logements aidés dans le parc	<i>Services Préfectoraux</i>	<i>Tous les 2 ans</i>	<i>2007</i>	<i>29.85%</i>

Notice methodologique : difficultes et limites de l'evaluation environnementale du scot

1.6 - Choix de l'aire d'étude

Le territoire de l'évaluation environnementale est globalement le même que celui du SCoT. Toutefois, dans les cartographies de l'état initial, les franges des périmètres périphériques ont été analysées.

C'est intéressant quand on prend en considération l'ensemble écologique fonctionnel des grandes zones humides de la basse vallée de la Risle et des franges du Marais Vernier, qui font partie du pôle écologique majeur du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

La continuité des territoires prend sens aussi sur le plateau, avec la péri-urbanisation aux franges du pays voisin des "Hautes Falaises" et dans les liens avec le secteur de la Vallée du Commerce.

D'une manière générale, le SCoT a été abordé dans un esprit de recherche de cohérence inter-SCoT. Des débats ont eu lieu sur les limites à prendre en compte en mer et dans la Baie de Seine. L'estuaire maritime jusqu'à Honfleur et Trouville, est en effet situé dans l'environnement du territoire du SCoT (intérêt d'un SMVM, ...). Il concerne des enjeux d'environnement d'importance qui se partagent avec les territoires voisins (opportunité de la démarche expérimentale Gestion Intégrée des Zones Côtières).

La carte du **périmètre du SCoT** pose une question administrative importante et traduit une incohérence avec les ambitions de métropole maritime et de locomotive du bassin de vie de l'estuaire.

Pourquoi ne pas décentrer le périmètre **en incluant toute la Baie de Seine**, jusqu'à Deauville-Trouville (voire Ouistreham) ? Rappelons que les SCoT des territoires littoraux valent Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Le SCoT du Havre, métropole maritime, leader de l'inter SCoT

local, pourrait, en s'appuyant sur l'expérimentation Gestion Intégrée des Zones Côtières, inclure toute la Baie de Seine.

Au-delà d'un simple découpage cartographique, c'est toute l'orientation maritime de nombreuses questions qui en serait modifiée.

Sur le plan environnemental, un tel périmètre d'étude, sinon d'intervention, inclurait systématiquement les périmètres écologiques protégés en Baie de Seine (réserve naturelle, ZPS, ...) et les interactions avec les périmètres voisins. Ainsi par exemple l'hypothèse de positionnement du troisième franchissement ferroviaire qui déboucherait dans une zone Natura 2000 de la rive Sud risque de poser problème.

1.7 - Analyse de l'état initial, mobilisation des données

Le diagnostic environnemental spécifique, ou état initial de l'environnement a été abordé sous la forme d'un profil environnemental, édité en avril 2005 et complété en 2011. Cette méthode de profil environnemental en six dimensions a été reprise de la méthodologie du MEDD sur l'évaluation environnementale ex-ante des plans et programmes (LEROND, LARUE, MICHEL, ROUDIE, SANSON - L'évaluation environnementale des politiques plans et programmes – 2003, Ed. TEC et DOC).

La recherche de données a été exhaustive quant aux champs couverts, mais sa présentation est synthétique, avec un souci de pédagogie et de sensibilisation.

L'approche a cherché à être spatialisée et dynamique, avec une logique d'analyse à trois niveaux : état/pressions/réponses actuelles, pour chacune des six dimensions de l'environnement.

La critique principale de cette approche réside dans le manque de données chiffrées et détaillées pour l'ensemble des thèmes classiques de l'environnement qui se trouvent abordés de manière transversale dans le document : eau, air, déchets, bruit, faune-flore, architecture, paysages....

Aucun scénario de référence n'a été formalisé, décrivant l'évolution de l'environnement si le SCoT n'était pas mis en œuvre. Mais, l'approche prospective a été très présente et les questionnements à moyen et long termes sont largement évoqués dans cet État Initial.

1.8 - Définition et hiérarchisation des enjeux stratégiques

Les enjeux environnementaux stratégiques pour l'avenir du territoire ont été proposés après une analyse croisée :

- des points de vigilance environnementale issus de l'état initial,
- des grandes orientations du PADD.

Cet outil majeur de l'évaluation, a été approfondi avec l'AURH, présenté en comité syndical le 15 décembre 2006, puis re-débatu et validé en atelier le 18 janvier 2007.

L'objectif de ce dernier atelier a été notamment de débattre des critères et des modalités de hiérarchisation des enjeux. Leur hiérarchisation pondérée, étayée dans le tableau en annexe a permis d'ouvrir le débat sur l'importance relative des différents sujets environnementaux au regard de chacune des six dimensions.

1.9 - Evaluation environnementale globale du PADD et du DOG

L'objet de cette évaluation est de mesurer les effets prévisibles du SCoT au regard du contexte et du problème posé : l'avenir d'un environnement local de qualité, conforme aux engagements nationaux et internationaux. Pour cela, elle reprend en grande partie les principes

de l'évaluation des politiques publiques en analysant la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience du SCoT.

La notion de pertinence évalue les grands axes et objectifs du projet, au regard des enjeux environnementaux stratégiques : les a-t-il préalablement formalisés et intégrés ? Comment le PADD prend-t-il en compte ces enjeux ? Va-t-il totalement ou partiellement y répondre ?

La seconde notion, la cohérence, est également fondamentale dans l'évaluation :

- La cohérence externe traite de la compatibilité entre les objectifs et les orientations du SCoT et celles des obligations internationales et nationales, et les autres interventions publiques qui interagissent avec elles ;
- La cohérence interne est la correspondance entre les différents objectifs eux-mêmes. Celle-ci intègre également l'analyse de l'adéquation entre l'affichage (le PADD) et les moyens (les orientations prescriptives du DOG, les moyens pour suivre et évaluer la mise en œuvre du SCoT). D'une manière générale, on doit ici s'interroger sur la mise en œuvre des objectifs socio-économiques : est-elle en synergie avec la mise en œuvre des objectifs environnementaux ?
- L'analyse de l'efficacité attendue s'intéresse à l'atteinte des objectifs. L'analyse de l'efficience sous-entend la question du coût efficacité : quels résultats seront obtenus en fonction des moyens investis ?

1.10 - Etude des incidences notables prévisibles

Cette approche a été très délicate et reste assez vague étant donné la globalité et l'ampleur des questions (l'ensemble des enjeux environnementaux) et la multiplicité des propositions et recommandations du DOG.

Qu'est-ce même que le qualificatif d'incidence notable ? De quel point de vue environnemental se place-t-on pour parler d'incidence positive ou négative ? Doit-on intégrer les effets indirects à long terme ?

L'avantage d'une nouvelle infrastructure de transport qui diversifie favorablement les modes et économise des ressources (extension du Grand Canal pour favoriser le fluvial) peut par exemple être défavorable au plan des équilibres écologiques.

Cette approche a été d'autant plus difficile que le SCoT fournit des orientations qui restent générales et ne se sont pas localisées avec précision.

1.11 - Identification des problèmes posés sur la protection des zones sensibles

L'approche a été rapide et s'est résumée à une simple superposition des éléments impactant du PADD (carte de structuration du territoire à 15 ans), sur les zones sensibles ou vulnérables identifiées dans l'état initial.

Une difficulté majeure existe néanmoins sur la délimitation exacte de ce dernier concept.

Par exemple :

- la limite des zones écologiques fragiles est en fait la limite des périmètres administratifs protégés au titre de la DTA. Il s'agit donc d'une zone résultant d'un arbitrage complexe et non d'une délimitation scientifique,
- la limite des zones inondables dans la vallée de la Lézarde sera dans la même logique, arbitrée par le futur PPRI (les zones rouges du PPRI sont actuellement l'objet de négociations). Nous n'avons pas pu avoir accès à ces données.

1.12 - Définition des mesures d'accompagnement

Les principales mesures d'accompagnement retenues font partie prenante de l'ensemble du projet. Il n'a pas été possible étant donné les délais, de lancer une nouvelle interaction avec les élus pour enrichir ou compléter les mesures.

Notons que le processus relève d'une logique d'amélioration continue. Il pourra toujours être ultérieurement complété par des mesures supplémentaires.

1.13 - Quelques éléments méthodologiques et de vocabulaire pour le suivi

Il est donc important d'explicitier ce que l'on va vouloir évaluer dans la durée et dans quelle finalité cela sera effectué. La question de la finalité locale est théorique puisque le suivi est obligatoire. Par cette obligation innovante, le législateur a voulu sensibiliser les acteurs locaux à la responsabilité environnementale de leurs décisions, et induire un cercle vertueux d'amélioration de la prise en compte de l'environnement.

Quelques définitions pour appréhender les concepts de l'évaluation :

DEFINITIONS :

➤ **Effet** : changement résultant directement ou indirectement de l'intervention du SCoT. Les effets comprennent les résultats et les impacts.

➤ **Résultat** : avantage ou inconvénient, amélioration ou dégradation, que les destinataires directs (habitants, usagers, entreprises...) obtiennent avec la mise en œuvre du SCoT.

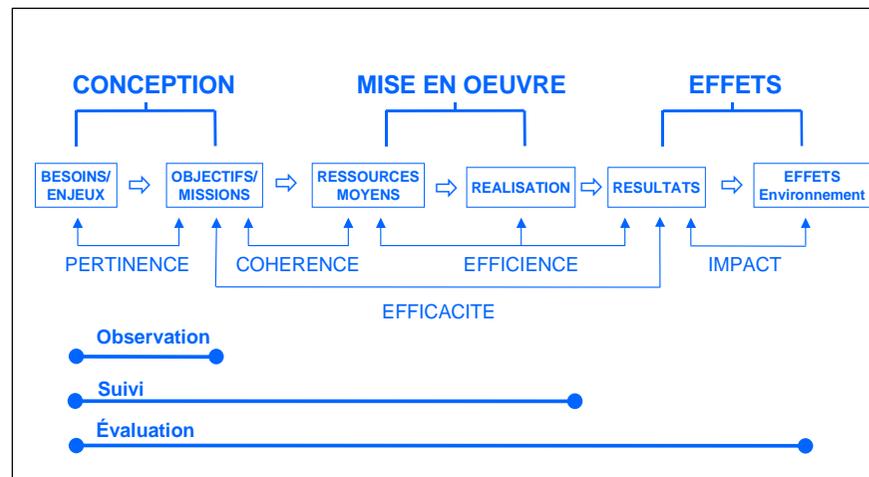
➤ **Impact ou incidence** : conséquence apparaissant après la mise en œuvre du SCoT, résultant d'une démarche voulue ou non, par effet direct, indirect ou en chaîne. Evaluer l'impact consiste alors à s'interroger sur les effets bénéfiques ou non.

➤ **Efficacité** : niveau d'atteinte des objectifs initiaux par la mesure des effets et des résultats positifs.

➤ **Efficience** : la notion d'efficacité est plus restreinte que celle d'efficacité. Elle prend en considération le fait que les résultats et les effets ont été obtenus à un coût "raisonnable". Elle intègre donc l'ampleur des moyens mobilisés eu égard à l'importance de l'enjeu identifié.

➤ **Indicateur** : un indicateur est la représentation quantifiée d'un phénomène que l'on veut mettre sous suivi et pilotage. Il fournit des données chiffrées sur les principaux aspects de l'action évaluée et permet des comparaisons. En environnement, il existe des indicateurs d'état (ex : qualité des eaux), de pression (ex : nombre d'hectares consommés par les nouvelles zones urbanisées), de réponse (nombre d'hectares soumis à des plans de gestion écologiques).

Le schéma suivant récapitule leur logique de succession dans le temps :



L'EVALUATION APPLIQUEE AUX POLITIQUES PUBLIQUES

L'évaluation environnementale en continu et les suivis - bilans environnementaux du SCoT dépendent des objectifs définis en amont :

- les objectifs environnementaux du PADD,
- les orientations du DOG destinées à reconquérir et préserver l'environnement,
- les mesures du DOG destinées à éviter, réduire ou compenser les effets (socio-économiques) dommageables, mais nécessaires ou inévitables, du schéma sur l'environnement.

L'évaluation environnementale s'appuie notamment sur des indicateurs de suivi environnemental qui doivent être clairs, adaptés au territoire, disponibles, faciles d'accès et d'interprétation. Ils doivent faire consensus auprès des divers utilisateurs.

La fiabilité des données et leur disponibilité seront prises en compte dans le choix des indicateurs. Notons toutefois qu'un indicateur ciblé sur un phénomène à observer, ne peut tenir compte des effets non prévus

actuellement. La liste des indicateurs pourra donc être complétée dans le temps.

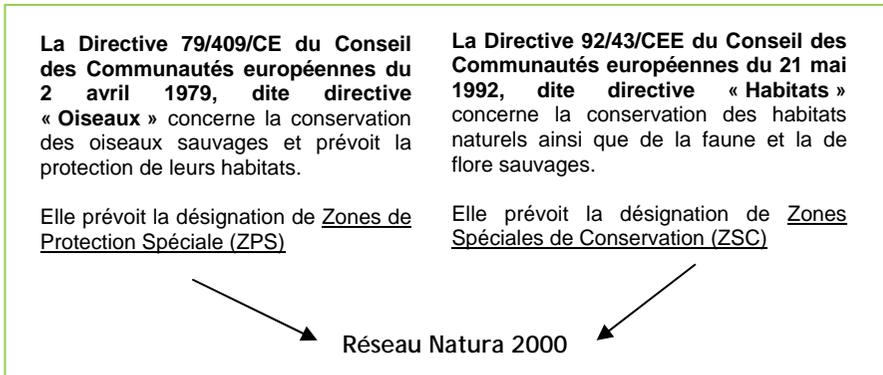
VII – RESUME DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

La totalité de l'étude des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 figure au chapitre suivant. Ce chapitre correspond à un résumé de cette évaluation.

2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

2.1 - Le réseau Natura 2000

L'Union Européenne a mis en place deux directives, l'une en 1979 (Directive « Oiseaux », modifiée dernière par la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009) et l'autre en 1992 (directive « Habitats »), afin de donner aux États membres un cadre et des moyens pour assurer le maintien de la biodiversité en Europe. L'application de ces deux directives permet la mise en place d'un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, appelé « Réseau Natura 2000 ».



2.2 - Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'article L414-4 du code de l'environnement précise notamment que « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 "* » :

3. PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU CONTENU DU SCoT

Plus que la volonté de se donner une vision à long terme du territoire, le travail, tant de réflexion prospective que d'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, a permis de prendre conscience de l'importance, pour les acteurs de cet espace, de se doter d'un projet commun et fédérateur ; chacun y contribuant dans son domaine de compétence.

Le Havre et son Pays entendent s'appuyer sur un capital humain et culturel tout à fait particulier et remarquable, fruit d'une histoire très riche pour se positionner comme locomotive d'une dynamique économique et résidentielle estuarienne, au service d'une stratégie de développement métropolitain, et promouvoir ainsi l'image du Pays et se réapproprié une identité à multiples facettes.

Le territoire s'appuie sur un projet équilibré entre les dimensions : économie, emploi, environnement, aménagement du territoire, services aux populations, habitat et cadre de vie. Il a pour ambition d'accompagner une dynamique locale susceptible de retenir et d'attirer une population active et de créer durablement des emplois en s'appuyant sur les atouts locaux.

Le PADD parie sur la capacité locale à nourrir le projet d'un territoire plus vaste et, pour ce faire, mobilise un réseau de collaborations tant à l'échelle du Pays qu'à celle des cinq Pays de l'estuaire de la Seine.

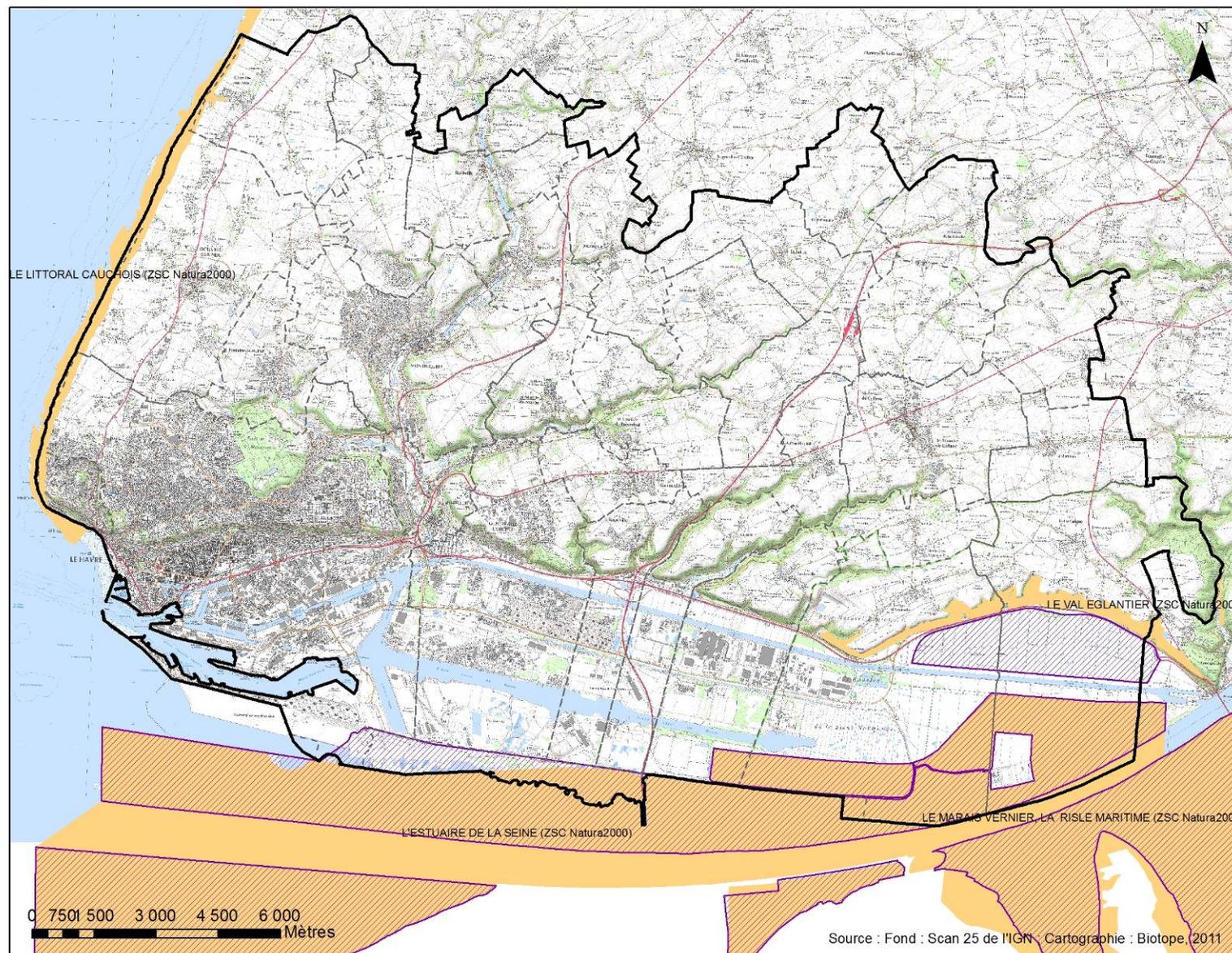
Il entend se préparer à une moindre vulnérabilité vis-à-vis de centres de décisions économiques extérieurs au territoire, en encourageant localement une diversification économique qui propose de s'appuyer sur les compétences des pôles d'activités existants, sur le renforcement des PME locales et sur le potentiel humain que représentent les habitants de ce Pays dans leur savoir-faire et leur mobilisation.

Il s'appuie sur l'économie locale et la volonté de tisser un lien étroit entre recherche, formation et PME, afin qu'il y ait, au bénéfice du territoire, synergie entre recherche et secteurs d'activité innovants. La forte attente en matière de qualité environnementale est considérée comme un moteur d'innovation et d'exigence, créateur de richesses.

Le projet territorial intègre la qualité de l'environnement comme un des éléments de son attractivité et de son image et en fait une condition de sa stabilité à long terme. Il fait du capital environnemental (terre, mer, aménités urbaines et périurbaines) un élément de la stratégie territoriale.

Il sous-tend également que la protection de l'environnement n'est pas un frein au développement de l'activité portuaire, ni des activités liées à la plate-forme industrielle et chimique.

Toute l'ambition de ce projet consiste dans la volonté de jouer en complémentarité de la métropole normande le rôle de métropole maritime internationale, au renouveau démographique réussi, grâce à l'importance accordée par tous les acteurs à l'attractivité du territoire.



-  Limite du SCoT
-  Limites communales
- Réseau Natura 2000**
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale

Source : Fond : Scan 25 de l'IGN - Cartographie : Biotope, 2011

4. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SITES NATURA 2000

Le territoire du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire est concerné par trois sites Natura 2000 :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2300139 « Le littoral cauchois » ;
- Zone Spéciale de Conservation FR2300121 « L'Estuaire de la Seine » ;
- Zone de Protection Spéciale FR2310044 « L'Estuaire et les marais de la Basse Seine ».

4.1 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2300139 « Le littoral cauchois »

Remarque : les données suivantes sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) transmis par la France à la commission européenne (septembre 2010).

4.1.1 - Description sommaire du site

Ce site Natura 2000 comprend une partie terrestre et une partie marine. La partie terrestre est composée des falaises crayeuses du pays de Caux, pouvant atteindre plus de 100 m d'altitude. Elles constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérohalines, formation très originale en Europe.

Les valleuses, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin.

La zone marine permet de couvrir un panel bathymétrique allant jusqu'à 10 m de profondeur, afin de prendre en compte l'ensemble des platiers rocheux immergés ou non à marée basse. Ces derniers

constituent en effet une part importante des fonds marins du site. On y trouve également des zones de cailloutis et de placages sableux jouxtant le platier rocheux. L'intensité de l'hydrodynamisme est plutôt décroissante d'Ouest en Est.

4.1.2 - Le Document d'Objectifs du site

Le Document d'Objectifs du site est en cours de rédaction.

4.1.3 - Incidences prévisibles du SCoT

Le projet de SCoT ne prévoit aucun projet d'aménagement au sein du site Natura 2000. Il est important de rappeler que c'est un territoire protégé par le SCoT et qu'il n'est pas envisagé de développer un tourisme de masse mais bien une offre ciblée qui doit permettre d'organiser la fréquentation. Ces sites sont et resteront accessibles que par modes doux (piétons, cycles). Leur fréquentation doit rester limitée.

4.2 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2300121 **« L'Estuaire de la Seine »**

Remarque : les données suivantes sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) transmis par la France à la commission européenne (septembre 2010).

4.2.1 - Description sommaire du site

Malgré le contexte très anthropique du site, il abrite une zone humide de plus de 10 000 ha d'importance internationale présentant une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité comme en surface, composée de milieux estuariens sensu stricto, de roselières, de prairies humides et de milieux aquatiques.

La partie estuarienne accueille des nurseries de poissons fondamentales pour l'ensemble des peuplements ichtyologiques de la Baie de Seine tandis que la complémentarité des différents milieux permet l'accueil de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau. Par ailleurs l'estuaire de la Seine est un site fondamental pour les poissons migrateurs.

En marge de cette zone, le site abrite l'unique complexe dunaire de la région Haute Normandie.

Enfin, les falaises présentent des habitats caractéristiques de pelouses et de forêts ainsi que des grottes à chiroptères.

4.2.2 - Le Document d'Objectifs du site

Le Document d'Objectifs du site est réalisé et validé depuis juin 2006.

Il définit les objectifs de gestion et de conservation du site :

- Maintenir ou étendre les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer leur état de conservation,

- Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil des oiseaux migrateurs, conserver et favoriser les espèces inscrites à la directive « Oiseaux »,
- Conserver les espèces inscrites à la directive « Habitats ».

Ils présentent également des objectifs transversaux contribuant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

4.2.3 - Incidences prévisibles du SCoT

Bien qu'aucun aménagement ne soit prévu au sein des périmètres du site Natura 2000, le projet de SCoT est susceptible d'avoir des incidences indirectes sur différents secteurs du site Natura 2000 :

- La partie maritime,
- La plaine alluviale rive nord.

4.3 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2310044 « L'Estuaire et les marais de la Basse Seine »

Remarque : les données suivantes sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) transmis par la France à la commission européenne (septembre 2010).

4.3.1 - Description sommaire du site

Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux.

Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux :

- la situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne ;

- la richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse.

- la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières.

L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important.

4.3.2 - Le Document d'Objectifs du site

Le Document d'Objectifs du site est associé au DOCOB de la ZSC correspondante et a été validé en juin 2006.

Il définit les objectifs de gestion et de conservation du site :

- Maintenir ou étendre les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer leur état de conservation,
- Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil des oiseaux migrateurs, conserver et favoriser les espèces inscrites à la directive « Oiseaux »,
- Conserver les espèces inscrites à la directive « Habitats ».

Ils présentent également des objectifs transversaux contribuant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

4.3.3 - Incidences prévisibles du SCoT

Le SCoT est susceptible d'avoir des incidences sur le cortège des milieux aquatiques et des vasières, prairies humides ou autres milieux ouverts.

VII. Incidences du SCoT au titre de Natura 2000

1. LE RÉSEAU NATURA 2000

Faisant suite à l'adoption de la convention de Rio au "Sommet de la Terre" en juin 1992, l'Union européenne a développé sa politique en faveur de la préservation de la diversité biologique au travers de la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces naturels dénommé « Natura 2000 ». Ce réseau a l'ambition de répondre aux nouvelles attentes de la société qui exprime un intérêt de plus en plus marqué pour la sauvegarde du patrimoine naturel et de la diversité de ses ressources biologiques.

Le réseau Natura 2000 repose donc sur les deux directives européennes Habitats et Oiseaux qui sont donc à l'origine de la constitution du réseau Natura 2000. Le titre de « site Natura 2000 » désigne les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de l'application de la Directive « Habitats », et les zones de protection spéciale (ZPS) en application de la Directive « Oiseaux ».

1.1 - La directive Oiseaux

La Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages, au travers de la protection, de la gestion, de la régulation de toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, et de la réglementation de l'exploitation de ces espèces. Cette Directive est entrée en vigueur le 6 avril 1979, et a été intégrée en France le 11 avril 2001.

Les ZPS (Zones de Protection Spéciales) découlent directement de la mise en oeuvre de la Directive, et font partie du réseau Natura 2000. Désignées par les Etats membres comme sites importants pour les espèces protégées (énumérées dans les annexes de la Directive),

elles doivent faire l'objet de mesures de gestion qui permettent le maintien de ces espèces et leurs habitats.

1.2 - La directive Habitats

La Directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune (hormis les oiseaux) et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La Directive Habitats rend obligatoire pour les Etats membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiés d'intérêt communautaire. Pour cela, chaque pays définit une liste des propositions de sites intérêt communautaire (pSIC) à la commission européenne. La définition des pSIC est en partie basé sur des inventaires scientifiques et de l'approbation des préfets. Puis, la commission européenne arrête une liste de ces sites de façon globale par région biogéographique. Ils sont classés en Sites d'Importance Communautaire (SIC). Puis ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels en application de la Directive Habitats.

2. NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'article 6.3 de la directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ». Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, on citera la Directive Européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le code de l'urbanisme, et le code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. En complément le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire lié aux études d'incidence au titre de Natura 2000.

L'article L414-4 du code de l'environnement précise que « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

L'article R414-23 du code de l'environnement en précise le contenu.

(...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...)

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention

peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...)
- 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...)
- 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...).

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier de présentation du document de planification lors de sa demande d'autorisation ou d'approbation ou de la déclaration du dossier. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

3. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉTUDE

3.1 - Recherche bibliographique

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux sites Natura 2000 et à la bonne réalisation du dossier suivant, plusieurs sources bibliographiques ont été consultées, notamment :

- Les sources bibliographiques locales, régionales et nationales ;
- Les textes de lois relatifs à la protection de l'environnement et les documents liés à la Directive « Habitats, Faune, Flore » et à la Directive « Oiseaux » ;
- Les Documents d'objectifs disponibles des sites concernés ;
- Les Formulaires Standards de Données¹ (FSD) des sites Natura 2000 concernés ;
- Les données naturalistes obtenues lors de la réalisation d'études dans le cadre du projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre ;
- ...

3.2 - Les prospections de terrain

L'évaluation des incidences ci-dessous s'appuie sur la collecte, l'analyse et la synthèse des données existantes.

Un repérage global de terrain par un expert ornithologue et herpétologue sur les zones sensibles a permis de préciser certains habitats d'espèces et des caractéristiques des sites Natura 2000.

¹ Formulaire standard de données ou FSD : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

4. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET DE SCOT LE HAVRE POINTE DE CAUX ESTUAIRE

4.1 - Les points forts du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Plus que la volonté de se donner une vision à long terme du territoire, le travail, tant de réflexion prospective que d'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, a permis de prendre conscience de l'importance, pour les acteurs de cet espace, de se doter d'un projet commun et fédérateur ; chacun y contribuant dans son domaine de compétence.

Le Havre et son Pays entendent s'appuyer sur un capital humain et culturel tout à fait particulier et remarquable, fruit d'une histoire très riche pour se positionner comme locomotive d'une dynamique économique et résidentielle estuarienne, au service d'une stratégie de développement métropolitain, et promouvoir ainsi l'image du Pays et se réapproprié une identité à multiples facettes.

Le territoire s'appuie sur un projet équilibré entre les dimensions : économie, emploi, environnement, aménagement du territoire, services aux populations, habitat et cadre de vie. Il a pour ambition d'accompagner une dynamique locale susceptible de retenir et d'attirer une population active et de créer durablement des emplois en s'appuyant sur les atouts locaux.

Le PADD parie sur la capacité locale à nourrir le projet d'un territoire plus vaste et, pour ce faire, mobilise un réseau de collaborations tant à l'échelle du Pays qu'à celle des cinq Pays de l'estuaire de la Seine.

Il entend se préparer à une moindre vulnérabilité vis-à-vis de centres de décisions économiques extérieurs au territoire, en encourageant localement une diversification économique qui propose de s'appuyer sur les compétences des pôles d'activités existants, sur le

renforcement des PME locales et sur le potentiel humain que représentent les habitants de ce Pays dans leur savoir-faire et leur mobilisation.

Il s'appuie sur l'économie locale et la volonté de tisser un lien étroit entre recherche, formation et PME, afin qu'il y ait, au bénéfice du territoire, synergie entre recherche et secteurs d'activité innovants. La forte attente en matière de qualité environnementale est considérée comme un moteur d'innovation et d'exigence, créateur de richesses.

Le projet territorial intègre la qualité de l'environnement comme un des éléments de son attractivité et de son image et en fait une condition de sa stabilité à long terme. Il fait du capital environnemental (terre, mer, aménités urbaines et périurbaines) un élément de la stratégie territoriale.

Il sous-tend également que la protection de l'environnement n'est pas un frein au développement de l'activité portuaire, ni des activités liées à la plate-forme industrielle et chimique.

Toute l'ambition de ce projet consiste dans la volonté de jouer en complémentarité de la métropole normande le rôle de métropole maritime internationale, au renouveau démographique réussi, grâce à l'importance accordée par tous les acteurs à l'attractivité du territoire.

4.2 - Les orientations de développement

Pour son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le SCoT propose trois orientations de développement :

I - Assurer le rayonnement : une condition de la vitalité métropolitaine

- Développer des services et équipements métropolitains
- Constituer un pôle de formation supérieure et de recherche reconnu aux plans régional et national

II - Développer la compétitivité : l'indispensable défi

- Développer de nouveaux secteurs économiques moteurs
- Renforcer la compétitivité du port du Havre et la valorisation locale des trafics
- Encourager et soutenir des pratiques agricoles diversifiées et respectueuses de l'environnement
- Renforcer l'accessibilité pour améliorer la vitalité, l'attractivité et la compétitivité métropolitaine

III - Accroître la qualité de vie : facteur décisif d'attractivité

- Mener une politique volontariste de l'habitat
- Proposer des services diversifiés et accessibles à tous
- Développer un cadre de vie harmonieux
- Construire un environnement sain et sécurisé

4.3 - Une organisation spatiale fondée sur les singularités du territoire

Cf. Carte 1 : Structuration du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire à 15 ans

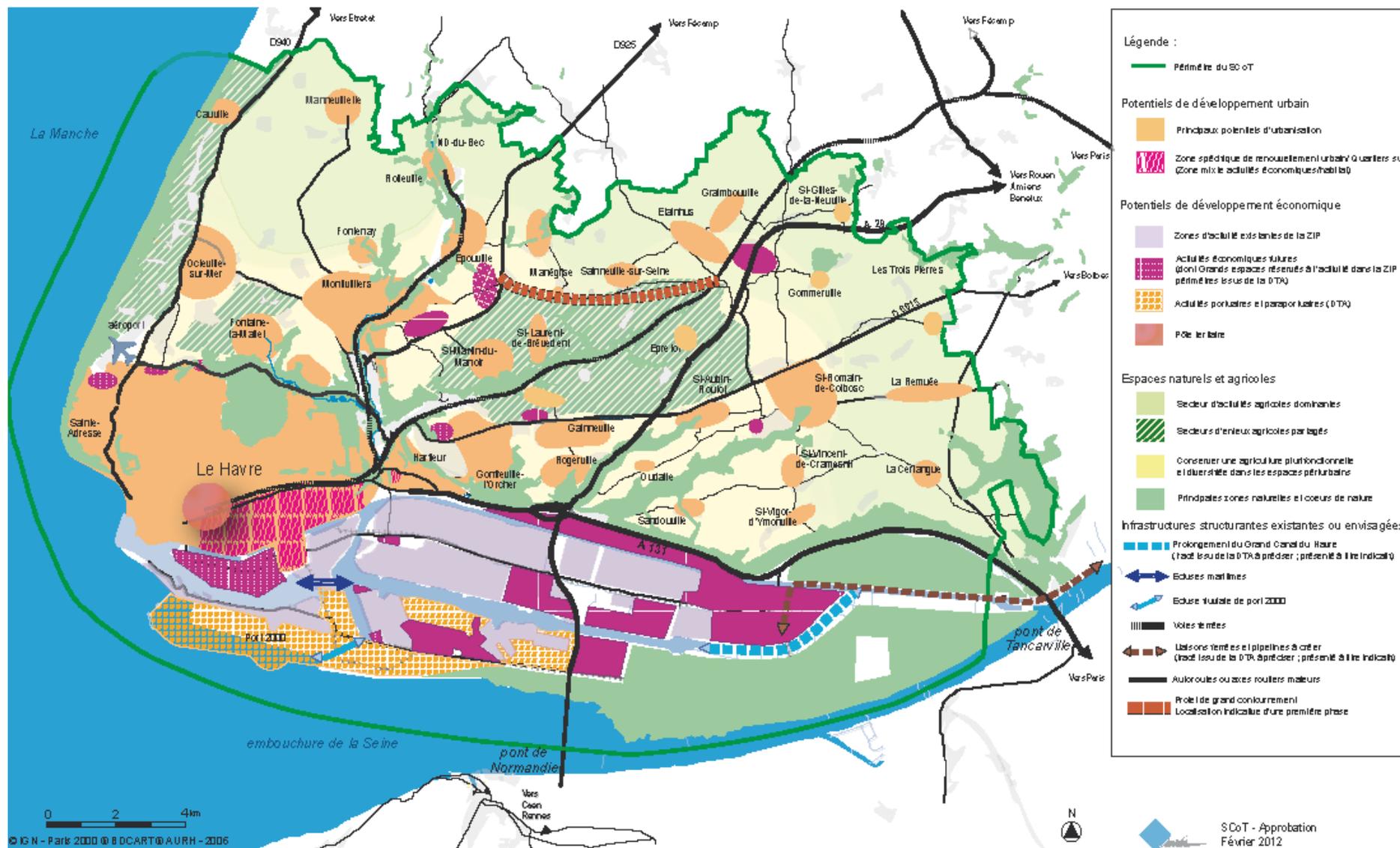
I - Structurer le territoire

- Promouvoir une organisation polycentrique
- Construire la centralité métropolitaine
- Prendre appui sur des pôles complémentaires
- Privilégier un axe préférentiel de développement autour de la vallée de la Lézarde
- Constituer un pôle d'équilibre à l'Est du territoire
- Valoriser la façade maritime
- Révéler le paysage cauchois
- Traiter les interfaces
- Organiser des espaces d'activités

II - Améliorer les conditions de déplacement

- Rééquilibrer les modes de déplacement
- Organiser le territoire autour de lignes structurantes de transport en commun
- Mettre en œuvre un projet de transport en commun en site propre urbain
- Développer la pratique des modes « doux »
- Résorber et anticiper les points noirs de circulation

Carte 12 - Structuration à 15 ans

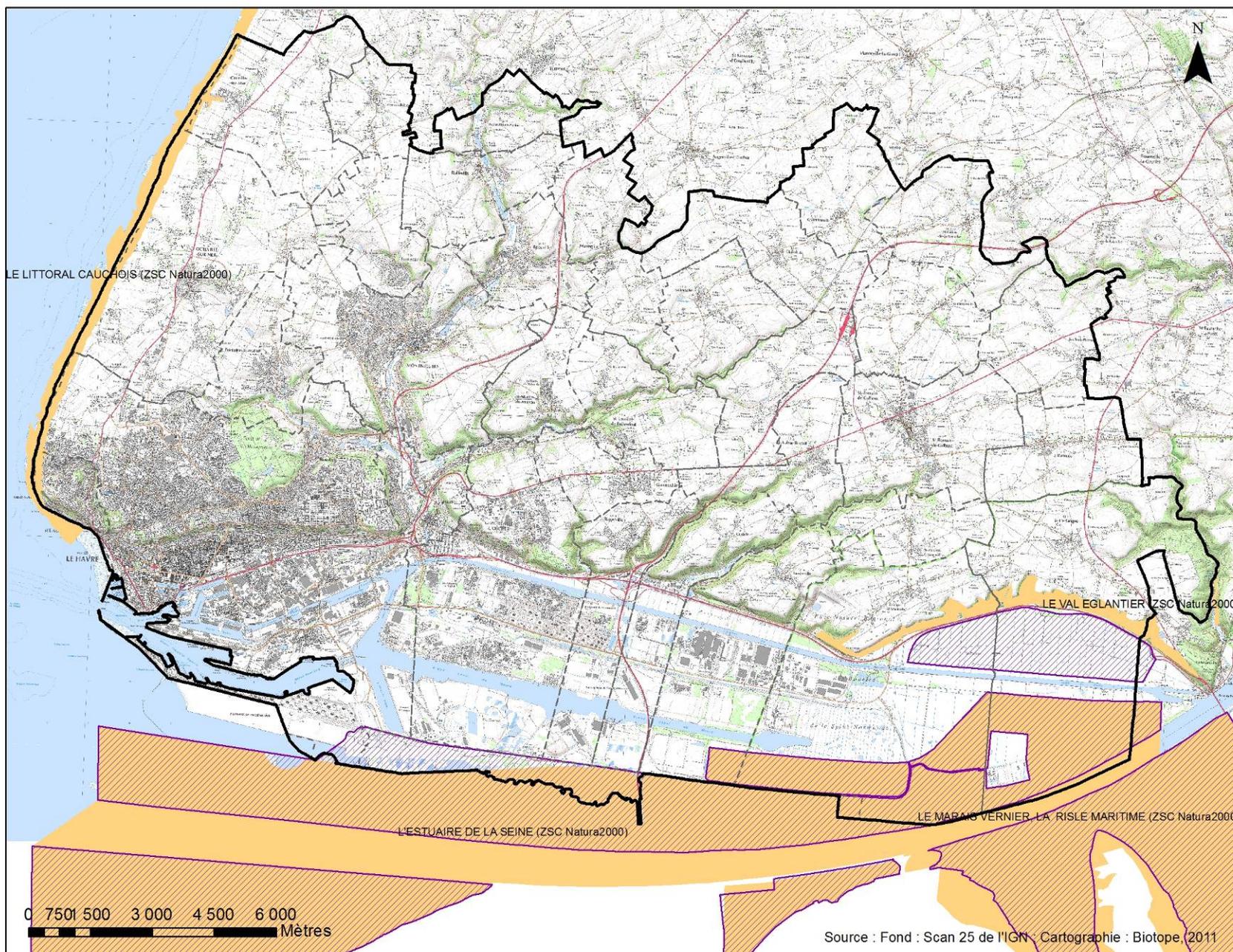


5.

5. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE DU SCoT

Le territoire du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire est concerné par trois sites Natura 2000 :

- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2300139 « Le littoral cauchois » ;**
- **Zone Spéciale de Conservation FR2300121 « L'Estuaire de la Seine » ;**
- **Zone de Protection Spéciale FR2310044 « L'Estuaire et les marais de la Basse Seine ».**



-  Limite du SCoT
-  Limites communales
- Réseau Natura 2000**
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale

6. ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC) FR2300139 « LE LITTORAL CAUCHOIS »

Remarque : les données suivantes sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) transmis par la France à la commission européenne (septembre 2010).

6.1 - Description sommaire du site

Ce site Natura 2000 comprend une partie terrestre et une partie marine. La partie terrestre est composée des falaises crayeuses du pays de Caux, pouvant atteindre plus de 100 m d'altitude. Elles constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérolines, formation très originale en Europe.

Les vallonées, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin.

La zone marine permet de couvrir un panel bathymétrique allant jusqu'à 10 m de profondeur, afin de prendre en compte l'ensemble des platiers rocheux immergés ou non à marée basse. Ces derniers constituent en effet une part importante des fonds marins du site. On y trouve également des zones de cailloutis et de placages sableux jouxtant le platier rocheux. L'intensité de l'hydrodynamisme est plutôt décroissante d'Ouest en Est.

6.2 - Description du fonctionnement écologique du site et des facteurs clés de conservation

La zone terrestre comprend les falaises crayeuses du littoral cauchois, site remarquable en Europe, ainsi que de beaux secteurs de tourbières, de landes et de forêts de ravins en arrière des falaises, notamment au niveau du Cap d'Ailly.

La zone de balancement des marées est constituée d'un platier rocheux (habitat Récifs - 1170) où se développent des algues. La richesse de ce taxon est réelle puisqu'on trouve des espèces de chaque grande famille de végétaux marins : algues vertes, brunes et rouges.

Le site du littoral cauchois a été déterminé de façon à prendre en compte les champs de laminaires de la zone infralittorale. Ces forêts marines (*Laminaria digitata* et *Laminaria saccharina* en majorité) constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une flore et une faune variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques. Cette variété est d'autant plus forte que la zone sélectionnée se caractérise par une variété de conditions abiotiques (profondeur, conditions hydrodynamiques).

L'habitat "Récifs" présent sur le site "Littoral cauchois" est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Cette zone est la seule en France à présenter cette particularité. Il est à noter qu'il s'agit de plus d'un habitat ciblé par la convention OSPAR "Communautés des calcaires du littoral".

On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus* -1349), le Marsouin commun (*Phocoena phocoena* -1351), le Phoque gris (*Halichoerus grypus*-1364) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*-1365). Leur comportement est souvent côtier, et la faible largeur en mer du site n'exclut pas forcément leur présence.

Toutefois, leurs observations sont très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage.

6.3 - Description des tendances évolutives et de la vulnérabilité du site

La zone de falaises au sens strict est peu vulnérable du fait des difficultés d'accès.

Les zones comprises au débouché des valleuses peuvent être sujettes à des dépôts d'ordures sauvages.

Les éboulements de falaises naturels et relativement fréquents peuvent affecter à la fois le front de falaise qui s'éboule (pelouses aéro-halines) et les zones inférieures (zone de balancement des marées, zone infralittorale de récifs) qui se trouvent enfouies sous des matériaux de taille très variable, allant des gros blocs de craie aux graviers.

6.4 - Les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Tableau 1 : Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300139 « Le Littoral cauchois »

Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300139 « Le Littoral cauchois »					
CODE	% COUV.	REPRéS ENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	éVAL. GLOB.
9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	8	A	C	A	A
4020-Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	1	A	C	B	B
7110-Tourbières hautes actives	1	A	C	A	A
7120-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1	B	C	B	B
7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	1	B	C	A	A
8330-Grottes marines submergées ou semi-submergées	1	D	-	-	-
1110-Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	5	C	C	B	B
1140-Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	5	B	C	A	A
1170-Récifs	57	A	C	A	A
1220-Végétation vivace des rivages de galets	1	D	-	-	-
1230-Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	11	A	B	A	A

6.5 - Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Pour ce site, il s'agit uniquement de Mammifères.

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300139 « Le Littoral cauchois »

Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300139 « Le Littoral cauchois »				
CODE	NOM	Nom vernaculaire	Présence sur le site	Population sur le site
1349	<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	Rare	D Non significative
1364	<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris	Rare	D Non significative
1365	<i>Phoca vitulina</i>	Phoque commun	Rare	D Non significative
1351	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun	Rare	D Non significative

6.6 - Le Document d'Objectifs du site

Le Document d'Objectifs du site est en cours de rédaction.

7. ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC) FR2300121 « L'ESTUAIRE DE LA SEINE »

Remarque : les données suivantes sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) transmis par la France à la commission européenne (septembre 2010).

7.1 - Description sommaire du site

Le site « Estuaire de Seine » se situe dans la partie orientale de la Baie de Seine. Présent à l'interface entre les régions Basse-Normandie et Haute-Normandie, il est bordé de 3 départements : la Seine-Maritime, l'Eure et le Calvados. D'une superficie de 10 931 hectares pour la ZSC, ce site a été scindé en 5 secteurs :

Partie maritime : sur une superficie de 5 445 hectares, la partie maritime du site Natura 2000 « Estuaire de Seine » se situe au niveau de l'estuaire, en aval de Tancarville. Elle comprend l'ensemble des secteurs à couverture permanente d'eau marine ou saumâtre et les zones marnantes et non végétalisées du site.

Dunes et marais de Cricqueboeuf et de Pennedepie : il s'agit d'une petite enclave terrestre (50 ha) du site, englobant dunes, cordons de galets, roselières, prairies et mares, comprise entre le trait côtier et la route départementale 513 reliant Trouville-sur-Mer à Honfleur. Ce secteur n'est désigné que dans la SIC « Estuaire de la Seine ».

Plaine alluviale rive sud : la zone d'étude couvrant une surface de 487 hectares, comprend des formations boisées, des prairies humides, des habitats aquatiques, et contient une forte diversité.

Plaine alluviale rive nord : le secteur « Plaine alluviale rive nord » est situé au cœur de l'estuaire de la Seine, qui, associé à la baie, représente le plus grand complexe estuarien du Nord-Ouest de la

France et un des plus grands d'Europe. Le secteur couvre une grande portion de la plaine alluviale nord de la Seine, depuis le Pont de Tancarville jusqu'aux portes du Port du Havre d'est en ouest et depuis les falaises jusqu'à la Seine du nord au sud. Sa superficie est d'environ 3600 hectares.

Dans la partie entre les falaises et la rive nord du canal de Tancarville, s'étend le marais de Cressenval. Cette zone est en dehors de la ZSC « Estuaire de la Seine » mais délimité dans la ZPS « Estuaire et marais de la Basse Seine ».

Falaises : ce secteur s'étend d'Est en Ouest du Pont de Tancarville au hameau de l'Estrangle (Saint-Vigor d'Ymonville), englobant coteau boisé, pelouses, falaises et zone humide de bas de pente compris entre la ligne de crête au Nord et la route au Sud (tour à tour N182, A131 puis D982). Il couvre une surface de 286 hectares.

★ **Géomorphologie**

Dans sa basse vallée, la Seine présente un train de méandres particulièrement dense et remarquable, creusé par le fleuve, suite à la succession de périodes glaciaires et interglaciaires de l'époque quaternaire dans la craie cénomaniennne.

Les coteaux abrupts de deux méandres fossiles délimitent le site proposé au nord et au sud ; entre ces deux coteaux s'étend la vaste plaine alluviale du lit majeur au sein de laquelle le fleuve évoluait jusqu'à son endiguement survenu durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

★ **Autres caractéristiques**

La variation journalière des niveaux accompagnée d'un changement de sens d'écoulement des eaux, la forte turbidité des eaux de la Seine sont caractéristiques d'un estuaire macrotidal, dans lequel se développent des processus hydrodynamiques et hydrosédimentaires

spécifiques. L'estuaire de la Seine est le point d'accumulation de l'ensemble des rejets et déchets engendrés par les activités humaines du bassin versant et notamment celles de l'agglomération parisienne qui influencent encore la qualité de ses eaux, des améliorations significatives récentes sont néanmoins perçues.

L'estuaire actuel est morphologiquement profondément marqué par les activités humaines qui ont progressivement transformé les milieux en présence. Le développement du port du Havre d'une part et la recherche d'une meilleure navigabilité du fleuve par le port de Rouen d'autre part sont à l'origine d'une profonde mutation du milieu estuarien suite à des endiguements successifs et à la réalisation d'infrastructures portuaires, industrielles et routières. Malgré son artificialisation forte, l'estuaire de la Seine constitue encore un ensemble de milieux spécifiques remarquables favorisés par des gradients amont-aval des paramètres physicochimiques et biologiques.

Le site proposé, bien que présentant des composantes naturelles remarquables du point de vue des biotopes comme des biocénoses en présence, est donc profondément artificialisé du fait de ses aménagements. Cette artificialisation qui fait partie de l'état de référence du site, conduit à des conséquences fortes en termes de modification du fonctionnement hydraulique et biologique. L'existence du chenal de navigation implique par ailleurs une gestion spécifique par dragages pour maintenir des conditions de navigation et de sécurité satisfaisantes.

Le chenal de navigation et les digues de calibrage, récemment inclus dans le site, participent au fonctionnement global actuel de l'estuaire ; cet ensemble est en quelque sorte le moteur hydraulique principal ; le chenal se caractérise par sa profondeur supérieure aux fonds avoisinants, des vitesses de courant très importantes et une turbidité maximale. Il est le siège de dragages d'entretien réguliers, condition nécessaire à sa pérennité, et par là même au bon fonctionnement hydraulique de l'ensemble de l'estuaire. Le Conseil Scientifique et

Technique de l'Estuaire de la Seine a souligné le rôle capital des actions de dragage dans le maintien et le développement des fonctionnalités de l'ensemble estuarien actuel.

Le classement a été décidé en connaissance de ces éléments que sont les digues de calibrage, le chenal de navigation, les dragages d'entretien et les clapages des sédiments; ils font partie intégrante de l'état de référence.

La prise en compte des habitats d'intérêt communautaire a conduit les responsables d'aménagements récents (Port 2000) à mener des études et des travaux destinés à en réduire au maximum les impacts et à développer des opérations d'accompagnement écologique (génie écologique). Les suivis permettront d'apprécier l'efficacité de ces opérations, de les adapter en tant que de besoin. L'état de référence prend donc en compte le caractère expérimental et la dynamique en cours de ces opérations.

7.2 - Description du fonctionnement écologique du site et des facteurs clés de conservation

★ Qualité et importance

Malgré le contexte très anthropique du site, il abrite une zone humide de plus de 10 000 ha d'importance internationale présentant une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité comme en surface, composée de milieux estuariens sensu stricto (habitats 1130, 1110, 1140, 1210, 1310, 1330), de roselières, de prairies humides (6430 et 6510) et de milieux aquatiques (3140, 3150).

La partie estuarienne accueille des nourriceries de poissons fondamentales pour l'ensemble des peuplements ichthyologiques de la Baie de Seine tandis que la complémentarité des différents milieux permet l'accueil de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau.

Par ailleurs l'estuaire de la Seine est un site fondamental pour les poissons migrateurs.

En marge de cette zone, le site abrite l'unique complexe dunaire de la région Haute Normandie (habitats 2110, 2120, 2130, 2160, 2180, 2190). Enfin, les falaises présentent des habitats caractéristiques de pelouses (6210) et de forêts (9120, 9130 et 9180) ainsi que des grottes à chiroptères (8310).

7.3 - Description des tendances évolutives et de la vulnérabilité du site

★ Vulnérabilité

- Milieux estuariens : risques d'atterrissement. Suite aux différentes infrastructures et travaux, dont certains sont très récents, les milieux estuariens présentent une évolution spontanée importante qui peut conduire à la transformation de certains habitats d'intérêt communautaire.
- Prairies humides : problèmes de fonctionnement et de gestion hydraulique,
- Surpiétinement et érosion des milieux sensibles (levées de galets, levées sableuses)
- Embroussaillage des milieux ouverts (pelouses sèches, roselières)

7.4 - Les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

24 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires sont recensés sur le site « Estuaire de Seine ».

Tableau 3 : Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300121 « L'Estuaire de la Seine », par secteur (tableau issu du DOCOB)

Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300121 « L'Estuaire de la Seine »								
Nom habitat générique	Code habitat générique	Nom habitat élémentaire	Code habitat élémentaire	Falaises	Plaine alluviale rive nord	Partie maritime	Dunes et marais de Cricqueboeu f et de Pennedepie	Plaine alluviale rive sud
Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine	1110	Sables moyens dunaires (façade atlantique)	1110-2					
Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine	1110	Sables mal triés (façade atlantique)	1110-4					
Estuaires	1130							
Estuaires	1130	Slikke en mer à marée (façade atlantique)	1130-1					
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	Sables des hauts de plage à Talitres (façade atlantique)	1140-1					
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia (façade atlantique)	1140-2					
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	Estrans de sable fin (façade atlantique)	1140-3					
Récifs	1170	La roche médiolittorale en mode exposé (façade atlantique)	1170-3					
Récifs	1170	Les cuvettes ou mares permanentes (façade atlantique)	1170-8					

Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300121 « L'Estuaire de la Seine »

<i>Nom habitat générique</i>	<i>Code habitat générique</i>	<i>Nom habitat élémentaire</i>	<i>Code habitat élémentaire</i>	<i>Falaises</i>	<i>Plaine alluviale rive nord</i>	<i>Partie maritime</i>	<i>Dunes et marais de Cricqueboeu f et de Pennedepie</i>	<i>Plaine alluviale rive sud</i>
Récifs	1170	Les champs de blocs (façade atlantique)	1170-9					
Végétation annuelle des laisses de mer	1210	Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche- Atlantique et mer du Nord	1210-1					
Végétation annuelle des laisses de mer	1210	Laisses de mer sur cordons de galets et de graviers de côtes Manche-Atlantique et mer du Nord	1210-2					
Végétation vivace des rivages de galets	1220	Végétation des hauts de cordons de galets	1220-1					
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	Salicorniaies des bas niveaux (haute slikke atlantique)	1310-1					
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles	1310-4					
Prés salés atlantiques (Glauco- Puccinellietalia maritimae)	1330							
Prés salés atlantiques (Glauco- Puccinellietalia maritimae)	1330	Prés salés du bas schorre	1330-1					
Prés salés atlantiques (Glauco- Puccinellietalia maritimae)	1330	Prés salés du haut schorre	1330-3					
Prés salés atlantiques (Glauco- Puccinellietalia maritimae)	1330	Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée	1330-5					
Dunes mobiles embryonnaires	2110							

Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300121 « L'Estuaire de la Seine »

<i>Nom habitat générique</i>	<i>Code habitat générique</i>	<i>Nom habitat élémentaire</i>	<i>Code habitat élémentaire</i>	<i>Falaises</i>	<i>Plaine alluviale rive nord</i>	<i>Partie maritime</i>	<i>Dunes et marais de Cricqueboeu f et de Pennedepie</i>	<i>Plaine alluviale rive sud</i>
Dunes mobiles embryonnaires	2110	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	2110-1					
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120							
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	2130*							
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	2130*	Dunes grises de la mer du Nord et de la Manche*	2130-1*					
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	2130*	Ourlets thermophiles dunaires*	2130-4*					
Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>	2160							
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180	Dunes boisées du littoral nord-atlantique	2180-1					
Dépressions humides intradunales	2190							
Dépressions humides intradunales	2190	Dépressions humides à <i>Liparis de Loesel</i>	2190-3		Localisation hors SIC			
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140							
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	3150-1					
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2					

Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300121 « L'Estuaire de la Seine »

<i>Nom habitat générique</i>	<i>Code habitat générique</i>	<i>Nom habitat élémentaire</i>	<i>Code habitat élémentaire</i>	<i>Falaises</i>	<i>Plaine alluviale rive nord</i>	<i>Partie maritime</i>	<i>Dunes et marais de Cricqueboeu f et de Pennedepie</i>	<i>Plaine alluviale rive sud</i>
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3					
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3150-4					
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-astragalin	3260						Habitat cartographié en linéaire	Habitat cartographié en linéaire
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès 'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)* (sites d'orchidées remarquables)	6210*							
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4					
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	Mégaphorbiaies oligohalines	6430-5					
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	6510-4				Habitat non cartographié	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310							

Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300121 « L'Estuaire de la Seine »

Nom habitat générique	Code habitat générique	Nom habitat élémentaire	Code habitat élémentaire	Falaises	Plaine alluviale rive nord	Partie maritime	Dunes et marais de Cricqueboeuf et de Pennedepie	Plaine alluviale rive sud
Hêtraies à Ilex et Taxus, riches en épiphytes (Ilici-Fagion)	9120							
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	9130							
Forêts de ravins du Tilio-Acerion*	9180*							

*: habitats prioritaires

7.5 - Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300121 « L'Estuaire de la Seine »

Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300121 « L'Estuaire de la Seine »

CODE	NOM	Nom vernaculaire	Falaises	Plaine alluviale rive nord	Partie maritime	Dunes et marais	Plaine alluviale rive sud
------	-----	------------------	----------	----------------------------	-----------------	-----------------	---------------------------

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1324	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	X (potentiel)				
1364	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	X	X			
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle					X

Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300121 « L'Estuaire de la Seine »

CODE	NOM	Nom vernaculaire	Falaises	Plaine alluviale rive nord	Partie maritime	Dunes et marais	Plaine alluviale rive sud
------	-----	------------------	----------	----------------------------	-----------------	-----------------	---------------------------

1303	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	X	X			X
1304	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun			X		
1351	<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris			X		
1365	<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau-marin			X		

AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté		x			
------	---------------------------	--------------	--	---	--	--	--

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR2300121
« L'Estuaire de la Seine »

CODE	NOM	Nom vernaculaire	Falaises	Plaine alluviale rive nord	Partie maritime	Dunes et marais	Plaine alluviale rive sud
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine			X	X (potentiel)	X (potentiel)
1096	<i>Lampetra planeri</i> [□]	Lamproie de Planer	X (potentiel)				X
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile			X		
1102	<i>Alosa alosa</i> [□]	Grande alose			n.c.		
1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte			X		
1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique			X		
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	X	X (potentiel, hors SIC)		X (potentiel)	X (potentiel)
INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil							
1065	<i>Euphydryas aurinia</i> [□]	Damier de la Succise	X	X (potentiel)			X (potentiel)
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	X	X			X
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	X				X
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i> [□]	Agrion de mercure	X	X (hors SIC)			

7.6 - Le Document d'Objectifs du site

Le Document d'Objectifs du site est réalisé et validé depuis juin 2006. Il définit les objectifs de gestion et de conservation du site :

- Maintenir ou étendre les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer leur état de conservation,
- Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil des oiseaux migrateurs, conserver et favoriser les espèces inscrites à la directive «Oiseaux»,
- Conserver les espèces inscrites à la directive « Habitats ».

Ils présentent également des objectifs transversaux contribuant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

8. ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS) FR2310044 « L'ESTUAIRE ET LES MARAIS DE LA BASSE SEINE »

Remarque : les données suivantes sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) transmis par la France à la commission européenne (septembre 2010).

8.1 - Description sommaire du site

Le site Natura 2000 se situe dans la partie orientale de la Baie de Seine. Présent à l'interface entre les régions Basse-Normandie et Haute-Normandie, il est bordé de 3 départements : la Seine-Maritime, l'Eure et le Calvados.

D'une superficie 18 840 hectares, la ZPS s'étend sur trois SIC.

★ **Estuaire de la Seine**

Sur cette partie la ZPS s'étend sur 8 630 hectares scindés en cinq secteurs que sont :

- Partie maritime
- Dunes et marais de Cricqueboeuf et de Pennedepie
- Plaine alluviale rive sud
- Plaine alluviale rive nord
- Falaises

Sur l'estuaire, le SIC « Estuaire de Seine » n° FR2300121 et la ZPS « Estuaire et marais de la Basse Seine » n° FR 2310044 se superposent sur une grande partie du site, ce qui en souligne le caractère écologique remarquable, tant au niveau des habitats que des espèces végétales et animales, en particulier des oiseaux.

★ **Marais Vernier**

Une partie du site « Marais Vernier – Risle Maritime » est concernée par la Zone de Protection Spéciale « Estuaire et Marais de la Basse Seine » (6 049 ha sur 7 683 ha). Cette ZPS a été désignée car elle

constitue une zone d'accueil pour des effectifs importants d'oiseaux migrateurs ainsi que pour des espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux".

D'une superficie de 7 683 hectares, le site « Marais Vernier – Risle Maritime » comprend quatre entités bio-paysagères :

- Marais Vernier
- Vallée de Risle maritime
- Coteaux
- Rive de Seine du secteur Est du site

La proximité de l'estuaire de la Seine donne aux marais de ce site un rôle fonctionnel et un intérêt biologique accru, notamment pour les oiseaux (ensemble classé en Zone de Protection Spéciale).

★ **Seine aval**

Le site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval », FR 2300123, d'une superficie de 5493 hectares intersecte avec la ZPS.

8.2 - Description du fonctionnement écologique du site et des facteurs clés de conservation

Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux.

Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux :

la situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne ;

la richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse ;

la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières.

L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important.

8.3 - Description des tendances évolutives et de la vulnérabilité du site

Les milieux estuariens connaissent un problème d'atterrissement lié aux différents endiguements, accentué par un projet de port (port 2000).

Les milieux prairiaux et marais présentent un risque d'assèchement et de dégradation par intensification agricole et mise en culture.

8.4 - Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

La ZPS accueille plus de 200 espèces d'oiseaux en hivernage, en migration et/ou en nidification. Sur ces 200 espèces, 48 sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

Tableau 5 : Oiseaux visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du site FR2310044 « L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine »

Oiseaux visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du site FR2310044
« L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine »

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
A222	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé

Oiseaux visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du site FR2310044
« L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine »

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
A122	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A002	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique
A003	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin
A001	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin
A189	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée

Oiseaux visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du site FR2310044
« L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine »

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
A068	<i>Mergus albellus</i>	Harle piette
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Chevalier combattant, Combattant varié
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
A007	<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon
A119	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée

Oiseaux visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du site FR2310044
« L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine »

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
A190	<i>Sterna caspia</i>	Sterne caspienne
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
A194	<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique
A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain

68 autres oiseaux migrateurs sont régulièrement présents sur le site.

Tableau 6 : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site FR2310044 « L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine » et non visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site FR2310044 « L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine » et non visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
A296	<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs
A297	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site FR2310044 « L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine » et non visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
A200	<i>Alca torda</i>	Petit pingouin, Pingouin torda
A054	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur
A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été
A051	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau
A041	<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse
A043	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
A169	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierrre à collier
A221	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
A218	<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
A062	<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan
A046	<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant
A067	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site FR2310044 « L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine » et non visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
A144	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling
A149	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable
A143	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche
A147	<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli
A145	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute
A146	<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck
A367	<i>Carduelis flavirostris</i>	Linotte à bec jaune
A365	<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes
A288	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent
A136	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot
A381	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie
A177	<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site FR2310044 « L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine » et non visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
A156	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire
A290	<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée
A066	<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune
A065	<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire
A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre
A069	<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé
A058	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse
A160	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré
A158	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu
A277	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux
A323	<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches, Mésange à moustaches
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran
A274	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc
A375	<i>Plectrophenax nivalis</i>	Bruant des neiges
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
A006	<i>Podiceps grisegena</i>	Grèbe jougris

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site FR2310044 « L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine » et non visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
A275	<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tarier, Tarier des prés
A276	<i>Saxicola torquata</i>	Traquet tarier, Tarier des prés
A063	<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet
A173	<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite
A175	<i>Stercorarius skua</i>	Grand Labbe
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur
A165	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette
A199	<i>Uria aalge</i>	Guillemot de Troil
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé

8.5 - Le Document d'Objectifs du site

Le Document d'Objectifs du site est associé au DOCOB de la ZSC correspondante et a été validé en juin 2006.

Il définit les objectifs de gestion et de conservation du site :

Maintenir ou étendre les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer leur état de conservation,

Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil des oiseaux migrateurs, conserver et favoriser les espèces inscrites à la directive « Oiseaux »,

Conserver les espèces inscrites à la directive « Habitats ».

Ils présentent également des objectifs transversaux contribuant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

9. INTERACTION ENTRE LE PROJET DE SCoT ET LES SITES NATURA 2000

Aucun projet d'aménagement au sein des sites Natura 2000 n'est prévu. Néanmoins, il est susceptible d'avoir des effets sur les trois sites Natura 2000 du territoire, sur leurs habitats naturels et les espèces ayant justifié leur désignation :

- Aménagement d'espaces proches des sites Natura 2000 et directement liés à leurs écosystèmes, notamment l'Est de la ZIP ;
- Augmentation, même contrôlée, de la fréquentation du littoral, des activités et des flux maritimes, et donc une augmentation potentielle des nuisances, perturbations pour les espèces animales présentes sur le littoral et dans le milieu marin ;

Les trois sites Natura 2000 du territoire sont donc susceptibles d'être affectés par le projet de SCoT. L'analyse de ces effets est donc développée dans les chapitres suivants.

10. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

10.1 - Effets de la mise en œuvre du SCoT sur la ZSC FR2300139 « Le littoral cauchois »

10.1.1 - Incidences prévisibles du SCoT

Le projet de SCoT ne prévoit aucun projet d'aménagement au sein du site Natura 2000. Il est important de rappeler que c'est un territoire protégé par le SCoT et qu'il n'est pas envisagé de développer un tourisme de masse mais bien une offre ciblée qui doit permettre d'organiser la fréquentation. Ces sites sont et resteront accessibles que par modes doux (piétons, cycles). Leur fréquentation doit rester limitée.

Néanmoins, le SCoT préconise l'amélioration de l'accès au littoral, la mise en valeur de ce littoral et le développement des activités de tourisme et de loisirs sont susceptibles d'entraîner une augmentation de la fréquentation et donc des nuisances, perturbations pour les espèces animales présentes sur le littoral et dans le milieu marin.

10.1.2 - Effets prévisibles sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Le projet de SCoT ne prévoit pas de projets d'aménagement au sein du site Natura 2000.

Aucune destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Littoral cauchois », liée à des impacts d'emprise, n'est donc pas à prévoir.

Un risque de dégradation de ces habitats peut, néanmoins, être envisagé de manière très ponctuelle par une éventuelle augmentation de la fréquentation et des activités sur le littoral.

10.1.3 - Effets prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire du site « littoral cauchois » et interaction avec le projet de SCoT

Espèces d'intérêt communautaire du site « littoral cauchois » et interaction avec le projet de SCoT				
Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce concernée par le projet de SCoT	Commentaires/Explications
1349	<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	oui	
1364	<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris	oui	Espèces marines fréquentant occasionnellement le littoral cauchois
1365	<i>Phoca vitulina</i>	Phoque commun	oui	
1351	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun	oui	

Les espèces animales marines ayant permis la désignation du site Natura 2000 sont susceptibles d'être dérangées par :

- Une augmentation de la fréquentation et des activités liées à l'eau (tourisme, sports nautiques, ...),
- Une augmentation des flux de transports maritimes (dérangement).

Néanmoins, étant donné la ponctualité des activités, l'effet non destructeur de ces activités, la surface disponible pour les espèces (habitats d'espèces), la capacité de dispersion, les effets seront minimisés.

10.2 - Effets de la mise en œuvre du SCoT sur la ZSC FR2300121 « L'Estuaire de la Seine »

10.2.1 - Incidences prévisibles du SCoT

Bien qu'aucun aménagement ne soit prévu au sein des périmètres du site Natura 2000, le projet de SCoT est susceptible d'avoir des incidences indirectes sur différents secteurs du site Natura 2000 :

- La partie maritime,
- La plaine alluviale rive nord.

10.2.2 - Effets prévisibles sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Les habitats naturels d'intérêt communautaire du secteur de la plaine alluviale rive nord ayant permis la désignation du site Natura 2000 « L'Estuaire de la Seine » sont concernés par le projet de SCoT :

- Soit par une modification du système hydraulique engendré par le projet de prolongement du Grand Canal. A ce titre il faut souligner que le tracé du prolongement du grand canal demeure à préciser et n'est présenté qu'à titre indicatif. Son insertion au SCoT renvoie directement à sa présentation et aux cartographies de la DTA.
- Soit par une augmentation des risques de pollution.

10.2.3 - Effets prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Tableau 8 : Espèces d'intérêt communautaire du site « l'estuaire de la seine » et interaction avec le projet de SCoT

Espèces d'intérêt communautaire du site « l'estuaire de la seine » et interaction avec le projet de SCoT				
Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce concernée par le projet de SCoT	Commentaires/Explications
MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
1324	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	non	Espèce potentielle uniquement dans le secteur 'Falaises' du site
1364	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	oui	Espèces chassant dans les milieux boisés et ouverts (prairies plus ou moins humides), notamment au niveau de la zone de projet pour l'extension de la ZIP
1303	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin		
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	non	Espèce présente uniquement dans la plaine alluviale rive sud du site
1304	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun	oui	Fréquentation régulière de l'Estuaire de la Seine
1351	<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris	oui	Présence occasionnelle dans l'Estuaire de la Seine
1365	<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau- marin		
AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				

Espèces d'intérêt communautaire du site « l'estuaire de la seine » et interaction avec le projet de SCoT

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce concernée par le projet de SCoT	Commentaires/Explications
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	oui	Espèce présente dans la zone de projet pour l'extension de la ZIP
POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	oui	Espèce présente potentiellement dans l'Estuaire de la Seine
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	oui	Espèce présence régulièrement dans l'Estuaire de la Seine
1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte		
1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	oui	Espèce rare et occasionnelle dans l'Estuaire de la Seine
1102	<i>Alosa alosa</i> ^a	Grande alose		
1096	<i>Lampetra planeri</i> ^a	Lamproie de Planer	non	Espèce uniquement potentielle dans le secteur 'Falaises' du site
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	oui	Espèce présente dans le secteur 'Falaises' du site et potentielle dans la plaine alluviale rive nord
INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	non	Pas de mention dans la zone de projet d'extension de la ZIP

Espèces d'intérêt communautaire du site « l'estuaire de la seine » et interaction avec le projet de SCoT

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce concernée par le projet de SCoT	Commentaires/Explications
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i> ^a	Agrion de mercure	non	Espèce présente uniquement dans le marais de Cressenval et à faible capacité de dispersion
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i> ^a	Ecaille chinée	oui	Espèce présente dans le secteur 'Falaises' du site et dans la plaine alluviale rive nord
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	non	Espèce présente uniquement dans le secteur 'Falaises' et à faible capacité de dispersion

Effets sur les espèces insectes et amphibiens de la plaine alluviale rive nord

Pour ces espèces de plaine alluviale (Ecaille chinée et Triton crêté), le projet d'extension de la ZIP vers l'Est et le projet de prolongement du Grand Canal du Havre sont susceptibles de présenter des incidences sur :

- les habitats favorables (reproduction, alimentation, ...) aux espèces et situés dans leur aire de dispersion,
- les espaces tampons entre les zones industrielles et les habitats du site Natura 2000, et donc des nuisances et des risques de pollution, des perturbations pour les espèces présentes sur la zone protégée.

Pour le Triton crêté, des mares pourraient être concernées de même que des habitats terrestres de l'espèce (zones de boisements, de haie et de fourrés). En phase terrestre, les tritons crêtés adultes peuvent s'éloigner d'une dizaine à une centaine de mètres de la mare où ils se reproduisent. Cette espèce est assez rare en Haute-Normandie et les zones de reproduction avérée peu nombreuses. Le projet est donc susceptible d'avoir un effet sur la population.

Pour l'Ecaille chinée, les prairies humides et les mégaphorbiaies présentes au niveau du secteur de projet sont des habitats favorables potentiels. Cette espèce est commune en Haute-Normandie et l'espèce non menacée. L'effet du projet sur l'espèce peut donc être minimisé.

Effets sur les Chiroptères du territoire

Il est à noter que le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats de reproduction des Chiroptères ayant permis la désignation du site Natura 2000. En effet, aucun gîte ou colonie de mise-bas, utilisés par ces espèces, ni aucun arbre à cavité ne semblent connus dans les secteurs « falaises » et « plaine alluviale rive Nord ».

Néanmoins, les interactions possibles entre le projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre et les chauves-souris sont la perturbation ou la perte de territoire, de chasse notamment.

Deux espèces de chiroptères sont susceptibles d'être impactées par une perte d'habitats de chasse : Grand rhinolophe et Grand murin. Le Grand rhinolophe est assez rare en Haute-Normandie et le Grand murin plutôt commun.

Effets du projet sur les espèces aquatiques

Les espèces marines (phoques, marsouin et poissons) présentes potentiellement dans l'Estuaire de la Seine sont susceptibles d'être impactées par :

- Une augmentation des flux de transports maritimes (dérangement),
- Une augmentation du risque de pollution accidentelle du milieu marin par le développement des activités industrialo-portuaires.

Néanmoins, étant donné l'effet temporaire des flux, la surface disponible pour les espèces et leur capacité de dispersion, les effets seront minimisés.

**10.3 - Effets de la mise en œuvre du SCoT sur la ZPS FR2310044
« L' Estuaire et les marais de la Basse Seine »**

10.3.1 - Incidences prévisibles du SCoT

Le projet de SCoT est susceptible d'avoir des incidences une partie du site Natura 2000 « L'Estuaire de la Seine », et donc de la Zone de Protection Spéciale associée « L'Estuaire et les marais de la Basse Seine ».

10.3.2 - Effets prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Sur la zone d'étude pour le projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre, cinq principaux cortèges d'**oiseaux nicheurs** ont pu être différenciés :

- Cortège des milieux aquatiques : Martin-pêcheur d'Europe, Cygne tuberculé, Sarcelle d'été, ...
- Cortège des vasières, prairies humides et milieux ouverts : Râles des genêts, Barge à queue noire, Avocette élégante, Echasse blanche, ...
- Cortège des roselières et milieux associés : Panure à moustaches, Butor étoilé...
- Cortège des friches, fourrés et boisements : Bondrée apivore, ...
- Cortège des oiseaux ubiquistes.

De même, pour les **oiseaux hivernants, estivants et migrateurs**, six principaux cortèges d'espèces ont pu être différenciés :

- Cortège des milieux aquatiques : Martin-pêcheur d'Europe, Cygne tuberculé, Sarcelle d'été, ...
- Cortège des vasières, prairies humides : Râles des genêts, Barge à queue noire, Avocette élégante, Echasse blanche, ...

- Cortège des milieux ouverts autres que prairies humides : Bondrée apivore, Faucon crécerelle, Pie-grièche écorcheur...
- Cortège des roselières et milieux associés : Panure à moustaches, Butor étoilé...
- Cortège des friches, fourrés et boisements : Bondrée apivore, ...
- Cortège des oiseaux ubiquistes.

Certains oiseaux fréquentent également les zones de falaises littorales ou falaises intérieures au territoire : Faucon pèlerin, ...

Tableau 9 : Espèces d'oiseaux de l'Annexe I classées par cortège et leur présence sur le site Natura 2000

Espèces d'oiseaux de l'Annexe I classées par cortège et leur présence sur le site Natura 2000			
Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence sur site Natura 2000 / Remarques
Cortège des cours d'eau, milieux aquatiques			
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Période de reproduction. Espèce également présente sur les cours d'eau du territoire (notamment la Lézarde)
Cortège des vasières			
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Période de reproduction
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Période de migration et d'hivernage
Cortège des zones humides, roselières, ...			
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Période de reproduction
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	

Espèces d'oiseaux de l'Annexe I classées par cortège et leur présence sur le site Natura 2000			
Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence sur site Natura 2000 / Remarques
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Gorgebleue à miroir : Estuaire de la Seine est le bastion haut-normand de cette espèce et des migrateurs peuvent fréquenter des sites annexes (zones humides de la Lézarde par exemple)
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Période de migration et d'hivernage
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	
A151	Chevalier combattant, Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	
A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	
Cortège des étangs, canaux, zones estuariennes			
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Période de reproduction Rapace en reconquête au niveau national, les secteurs de falaise (Sainte-Adresse, Cauville) sont favorables à la nidification de cette espèce prestigieuse
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Période de migration et d'hivernage
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	

Espèces d'oiseaux de l'Annexe I classées par cortège et leur présence sur le site Natura 2000			
Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence sur site Natura 2000 / Remarques
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Migrateur occasionnel
A068	Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	
A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	
A191	Sterne caugék	<i>Sterna sandvicensis</i>	
A190	Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>	
A189	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	
Cortège des boisements			
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Période de reproduction
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Période de migration et d'hivernage
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Migrateur occasionnel
Cortège des prairies et des friches			
A122	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Période de reproduction

Espèces d'oiseaux de l'Annexe I classées par cortège et leur présence sur le site Natura 2000			
Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence sur site Natura 2000 / Remarques
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Période de migration et d'hivernage
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Migrateur occasionnel
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	
Cortège des terres cultivées			
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Période de migration et d'hivernage
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	

Tableau 10 : Espèces d'oiseaux migratrices régulièrement présentes ou nicheuses non visés à l'Annexe I classées par cortège

Espèces d'oiseaux migratrices régulièrement présentes ou nicheuses non visés à l'Annexe I classées par cortège		
Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Cortège des boisements		
A221	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>
A274	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Cortège des étangs et canaux		
A067	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>
A058	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>
A070	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>
Cortège des prairies et des friches		
A290	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
A041	Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>
A276	Traquet tarier, Tarier des prés	<i>Saxicola torquata</i>
A277	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
A275	Traquet tarier, Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
Cortège du milieu littoral et côtes rocheuses		
A169	Tournepierre à collier	<i>Arenaria interpres</i>
A175	Grand Labbe	<i>Stercorarius skua</i>
A173	Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>
A200	Petit pingouin, Pingouin torda	<i>Alca torda</i>

Espèces d'oiseaux migratrices régulièrement présentes ou nicheuses non visés à l'Annexe I classées par cortège		
Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Cortège des plages et grèves		
A375	Bruant des neiges	<i>Plectrophenax nivalis</i>
A138	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent	<i>Charadrius alexandrinus</i>
A367	Linotte à bec jaune	<i>Carduelis flavirostris</i>
Cortège des terres cultivées, vergers		
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
A218	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>
Cortège des vasières		
A147	Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>
A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>
A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>
A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
A046	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>

Espèces d'oiseaux migratrices régulièrement présentes ou nicheuses non visés à l'Annexe I classées par cortège		
Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
A158	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>
A137	Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>
A130	Huitrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
A136	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
A146	Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>
Cortège des zones estuariennes		
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>
A062	Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>
A006	Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>
A199	Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i>
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
A066	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>
A065	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>

Espèces d'oiseaux migratrices régulièrement présentes ou nicheuses non visés à l'Annexe I classées par cortège		
Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Cortège des zones humides, roselières		
A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A288	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>
A381	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A323	Panure à moustaches, Mésange à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i>
A295	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
A297	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>
A296	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>

Espèces d'oiseaux migratrices régulièrement présentes ou nicheuses non visés à l'Annexe I classées par cortège		
Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
A365	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>

Effets du projet sur le cortège des milieux aquatiques

D'une manière générale, sur le territoire du SCoT, les rivières et les rives associées sont intégrées à la trame bleue du territoire du SCoT. De plus, aucun projet n'est envisagé directement dans ces espaces de cours d'eau et cette trame bleue devra être enrichie à l'échelle communale.

Les habitats de végétations aquatiques occupent un réseau hydrique important dans la partie de la plaine alluviale concernée par le projet prolongement du Grand Canal du Havre.

Des impacts sur le cortège d'oiseaux sont donc possibles à travers :

- les habitats d'espèces : habitats de nidification, d'alimentation pour les oiseaux nicheurs et les habitats de repos pour les oiseaux migrateurs,
- les espèces elles mêmes,
- des perturbations potentielles de leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

Effets du projet sur le cortège des vasières, prairies humides ou autres milieux ouverts

Les végétations prairiales occupent la majeure partie de la zone d'étude du projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre.

C'est donc le cortège de ces milieux de prairies qui sera le plus concerné par le projet.

Pour ce cortège, la mise en œuvre du projet est susceptible de concerner :

- les habitats d'espèces : habitats de nidification, d'alimentation pour les oiseaux nicheurs et les habitats de repos pour les oiseaux migrateurs,
- les espèces elles mêmes,
- des perturbations potentielles de leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).
- des nuisances et perturbations liées au développement des activités industrialo-portuaires (effets indirects).

Pour les autres milieux ouverts du territoire (terres cultivées du plateau essentiellement), les terres agricoles ne sont situées dans aucun zonage de protection. En revanche, plusieurs espèces à l'origine de la désignation du site sont caractéristiques de ces espaces et sont susceptibles de fréquenter le plateau agricole pour leur alimentation notamment.

D'une manière générale, le projet privilégie une gestion économe de l'espace et propose de réduire les aménagements sur les espaces agricoles. Cependant, l'extension de l'urbanisation sur ces espaces semble envisagée, ce qui conduirait à une réduction des surfaces d'alimentation pour les oiseaux concernés.

Ces incidences sont à relativiser avec le fait que les espèces concernées sont très souvent des espèces à grand territoire et que la disponibilité en espaces similaires (surfaces importantes de terres cultivées) réduit considérablement les effets d'une consommation économe de ces espaces.

Effets du projet sur le cortège des friches, fourrés et boisements

Les friches sont les végétations des milieux perturbés, nitrophiles, subissant des influences anthropogènes fortes. Elles couvrent près de 200 ha sur la zone d'étude du projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre.

D'autre part, assez rares sur le territoire du SCoT, les boisements d'intérêt sont tous identifiés par des zonages de protection et identifiés comme cœurs de nature par le projet de SCoT. Le cortège de ces espèces n'est donc pas menacé.

Effets du projet sur le cortège de falaises

Le cortège d'oiseaux fréquentant les falaises pourrait être perturbé uniquement par le développement des activités de loisirs directement sur les falaises (ex : escalade).

Dans le cas où ces activités ne sont pas autorisées, aucun impact sur ces espèces n'est à envisager.

11. CADRAGE DES MESURES D'ATTÉNUATION OU DE COMPENSATION DES EFFETS

Dans ce chapitre, sont précisées :

- les **mesures de suppression et de réduction proposées** dans le SCoT et inscrites dans le Document d'Orientations Générales ;
- des familles de **mesures envisageables** afin de limiter les incidences résiduelles à la mise en œuvre du SCoT et qui concerne principalement le développement du Grand Port Maritime du Havre.

11.1 - Préservation des milieux et des espèces au sein de périmètres Natura 2000 : pas de destruction directe

Il est important de noter que le projet de SCoT ne prévoit aucun aménagement au sein des périmètres des sites Natura 2000. Ces sites sont tous identifiés en tant que cœurs de nature, premiers éléments de la trame des continuités écologiques verte et bleue du SCoT en devenir.

Cette mesure traduit la volonté de préserver les milieux naturels et les espèces au sein de ces périmètres Natura 2000.

11.2 - Familles de mesures envisageables

Le projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre est susceptible d'avoir des incidences indirectes :

- sur les milieux naturels
- sur les espèces et les habitats des espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000.

Ces incidences potentielles indirectes pourraient être induites par la modification éventuelle du système hydraulique.

Ce projet est inscrit à la DTA de l'Estuaire de la Seine et il est porté par le Grand Port Maritime du Havre qui conduit actuellement de

nombreuses études notamment environnementales de niveau projet, dans la perspective du choix d'une option d'aménagement et d'un tracé. Ces études, conduites depuis l'origine selon le principe « œuvrer avec la nature » notamment conceptualisé par l'AIPCN, ont pour objet de parvenir à une conception du projet prenant le plus possible en compte l'environnement, en évitant les impacts, sinon en les annulant ou en les réduisant, à défaut en les compensant.

11.2.1 - Mesures de réduction ou de suppression des incidences

Des mesures de réduction ou de suppression des incidences peuvent être envisagées :

- Evitement des secteurs écologiquement sensibles ;
- Evitement des secteurs à risque pour le développement urbain ;
- Réduction maximale de l'emprise des aménagements ;
- Choix des activités à installer dans les zones sensibles ;
- Réduction de l'impact hydraulique potentiel du projet de prolongement du Grand Canal du Havre.

11.2.2 - Mesures de compensation des effets du SCoT

En cas d'incidences résiduelles du projet sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, des mesures de compensation devront être définies.

Préalablement à la définition de mesures de compensation, il est à noter que celles-ci n'apparaissent qu'en dernier recours et que le projet doit justifier cette demande par :

- les raisons impératives d'intérêt public majeur du projet,
- l'absence d'autres solutions satisfaisantes,
- le fait que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Les mesures de compensation proposées seront concertées dans le cadre d'une démarche d'enquête publique et validées avec les services de l'état.

12. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCoT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

12.1 - Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la ZSC FR2300139 « Le littoral cauchois »

La mise en œuvre du SCoT ne portera pas atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000 « Le Littoral cauchois », ni aux habitats naturels et aux espèces ayant justifié sa désignation.

Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire n'aura donc **pas d'incidence significative** sur ce site.

12.2 - Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la ZSC FR2300121 « L' Estuaire de la Seine »

La mise en œuvre du SCoT est susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels du site du site Natura 2000 « L'Estuaire de la Seine » au travers notamment de la modification du éventuelle du fonctionnement hydraulique du site.

Le SCoT est de fait également susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des populations de Triton crêté et peut entraîner une perte de territoire de chasse pour le Grand Rhinolophe et le Grand Murin.

Avec le niveau d'information actuel sur le projet du GPMH, le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire est donc susceptible d'avoir une **incidence de faible à significative** sur le site Natura 2000 « L'Estuaire de la Seine ».

12.3 - Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur la ZPS FR2310044 « L' Estuaire et les marais de la Basse Seine »

Compte tenu de sa localisation sur l'axe de migration Ouest paléarctique et de la diversité des milieux en présence, l'estuaire de la Seine est un site d'importance nationale et internationale pour l'avifaune.

Les habitats naturels situés dans le cœur de nature « Estuaire de la Seine » seront préservés de tout aménagement.

Cependant, un espace fonctionnel, directement lié au site protégé fait l'objet d'un projet d'extension portuaire et de prolongement du Grand Canal du Havre.

Ces milieux présents en dehors de la ZPS « Estuaire et marais de la Basse Seine » participent à la satisfaction des besoins de certaines espèces d'oiseaux. De grandes unités paysagères produisent un effet de masse attractif pour beaucoup d'oiseaux, et particulièrement pour l'avifaune migratrice. A partir d'un certain seuil, la réduction ou le morcellement des habitats devient alors préjudiciable à la capacité d'accueil du site.

Le SCoT est donc sur ce point susceptible d'affecter ces habitats connexes et indirectement, par modification hydraulique éventuelle, les habitats d'espèces de la ZPS. Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire aura donc potentiellement une **incidence faible à significative** sur le site Natura 2000 « L'Estuaire et les Marais de la Basse Seine ».

13. CONCLUSION

Le projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre est inscrit à la DTA de l'Estuaire de la Seine et porté par le Grand Port Maritime du Havre.

A ce titre il faut souligner que le tracé du prolongement du grand canal demeure à préciser et n'est présenté qu'à titre indicatif. Son insertion au SCoT renvoie directement à sa présentation et aux cartographies de la DTA.

Actuellement, au vu des données sur le projet, l'étude d'évaluation des incidences identifie des incidences potentielles sur deux sites du réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS de l'estuaire et des marais de Basse Seine) présents sur le territoire du SCoT.

Le GPMH conduit actuellement de nombreuses études notamment environnementales de niveau projet, dans la perspective du choix d'une option d'aménagement et d'un tracé. Ces études, conduites depuis l'origine selon le principe « œuvrer avec la nature » notamment conceptualisé par l'AIPCN, ont pour objet de parvenir à une conception du projet prenant le plus possible en compte l'environnement, en évitant les impacts, sinon en les annulant ou en les réduisant, à défaut en les compensant.